



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU

Lundi 29 septembre 2025

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

I

Mis en ligne sur le site internet le : 15/10/25

Conseil de communauté de l'agglomération Territoires vendômois

Séance du lundi 29 septembre 2025 à 18 h 30
Grande salle du Minotaure - 8 rue César de Vendôme à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES - 1

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 30 juin 2025
- 3 Communication des délibérations du bureau communautaire
- 4 Communication des décisions du président

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RISQUES

- 5 Plan climat air énergie territorial (PCAET) - Adoption de la stratégie plan climat

STRATEGIE FINANCIERE

- 6 Budget principal - Décision modificative n° 2-2025
- 7 Budget annexe Développement économique - Décision modificative n° 2-2025
- 8 Budget annexe Mobilités - Décision modificative n° 2-2025
- 9 Budget annexe Assainissement - Décision modificative n° 2-2025
- 10 Budget annexe Eau potable - Décision modificative n° 2-2025
- 11 Budget principal 2025 - Participation d'équilibre à la Régie du Pôle Nautique
- 12 Actualisation des AP/CP - Budget principal
- 13 Budget principal - Dotation de solidarité communautaire 2025
- 14 Budget principal - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) 2025 - Répartition dérogatoire encadrée
- 15 Budget annexe Mobilités - Création des durées d'amortissements
- 16 Construction du nouveau centre d'incendie et de secours Rochambeau à Villiers-sur-Loir – Fonds de concours pour la réalisation de la voie d'accès

STRATEGIE FINANCIERE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 17 Exonération à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2026

STRATEGIE FINANCIERE / MOBILITES

- 18 Vote du taux de versement mobilité

MOBILITES

- 19 Convention de transfert de la compétence transports avec le conseil régional - Avenant n° 1
- 20 Convention de coopération avec la Région pour l'usage des lignes régulières dans le ressort territorial de la Communauté
- 21 Convention relative aux transports d'usagers scolaires empruntant les services de transports du réseau REMI dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération Territoires vendômois - Avenant n° 1
- 22 Convention technique et financière pour l'organisation des services de transport scolaire de l'école de La Ville-aux-clercs

AMENAGEMENT

- 23 Prescription du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable Trôis et Loir



Département de Loir-et-Cher

TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération
n° TVD20250929-02

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 64	Pouvoirs : 23	Votants : 87	Pour : 85	Contre : 1	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoît ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Sabine GREULICH
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Aimé HOUDEBERT
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Philippe BOUCHET
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Marie-Pierre LAURENCEAU
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	François COCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Anne-Marie HUBERT
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	Sylvie NORQUET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Albert PIGOREAU
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Clairette MONTAROU
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Valérie BLANQUET
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Didier LALLIER
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Stéphane GUÉRIN
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	
Arnaud TAFIET	Nicolas HASLÉ	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
 Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
 Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
 Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
 Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
 Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
 Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
 Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
 Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
 Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
 Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
 Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
 Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
 Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
 Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
 Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI

Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET	Philippe POUDRAI	Thierry FOURMONT
Jean-Claude GERBAUD	Caroline LEMAÎTRE	Caroline BESNARD
Gilles SOURIAU	Bernard BONHOMME	Alain LAJOUX
Philippe COLART	Michel RANDUINEAU	Alain VÉRITÉ
Yves DOLBEAU	Marwane CHABBI	Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaires de l'assemblée délibérante sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le conseil peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15 qui disposent qu'au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner en conséquence un secrétaire de séance : Michel Chartrain.

Vous voudrez bien désigner également en qualité de secrétaire auxiliaire : Eric Barthez, directeur général des services.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des votes exprimés avec 85 voix pour, 1 voix contre (Albert PIGOREAU) et 1 abstention (Yves ROLLAND), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Président,
Michel CHARTRAIN	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20250929-03

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 65	Pouvoirs : 23	Votants : 88	Pour : 88	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 30 juin 2025

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Nicole JEANTHEAU
Marie-José CINTRAT
Mickaël HUARD
Alain SOUVRAIN
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Bruno DUPRÉ
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Sylvain CORBEAU
Michel CHARTRAIN
Marie-Christine SAUVÉ
Patrick BRIONNE
Sophie DOUAUD
Guillaume HENRION
Arnaud TAFIET

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Magali MARTY-ROYER
Claude GÉROLA
Dominique DHUY
Érick GOUGÉ
Sandrine HERTZ
Laurent GAUTHIER
Benoît ROUSSELET
Christine TOREAU
Loïc SAILLARD
David CORBEAU
Véronique CHAMPDAVOINE
Christophe MARION
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Stéphanie BIGOT
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Joël HEUZÉ
Thierry BENOIST
Jean-Luc NEXON
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Michèle CORVAISIER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA
Philippe CHAMBRIER
Alia HAMMOUDI
Tural KESKINER
Yolande MORALI
Sabine GREULICH
Aimé HOUDEBERT
Alain VÉRITÉ
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORGUET
Albert PIGOREAU
Clairette MONTAROU
Valérie BLANQUET
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Caroline BESNARD
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du conseil de communauté du 30 juin 2025 doit être approuvé par l'assemblée.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil de communauté du 30 juin 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Président,
Michel CHARTRAIN	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20250929-05

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 65	Pouvoirs : 23	Votants : 88	Pour : 88	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des délibérations du bureau communautaire

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Nicole JEANTHEAU
Marie-José CINTRAT
Mickaël HUARD
Alain SOUVRAIN
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Bruno DUPRÉ
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Sylvain CORBEAU
Michel CHARTRAIN
Marie-Christine SAUVÉ
Patrick BRIONNE
Sophie DOUAUD
Guillaume HENRION
Arnaud TAFIET

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Magali MARTY-ROYER
Claude GÉROLA
Dominique DHUY
Érick GOUGÉ
Sandrine HERTZ
Laurent GAUTHIER
Benoît ROUSSELET
Christine TOREAU
Loïc SAILLARD
David CORBEAU
Véronique CHAMPDVAOINE
Christophe MARION
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Stéphanie BIGOT
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Joël HEUZÉ
Thierry BENOIST
Jean-Luc NEXON
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Michèle CORVAISIER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA
Philippe CHAMBRIER
Alia HAMMOUDI
Tural KESKINER
Yolande MORALI
Sabine GREULICH
Aimé HOUDEBERT
Alain VÉRITÉ
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORGUET
Albert PIGOREAU
Clairette MONTAROU
Valérie BLANQUET
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTREAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDVAOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
 Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
 Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
 Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET	Philippe POUDRAI	Thierry FOURMONT
Jean-Claude GERBAUD	Caroline LEMAÎTRE	Caroline BESNARD
Gilles SOURIAU	Bernard BONHOMME	Alain LAJOUX
Philippe COLART	Michel RANDUINEAU	Gilles LEGUEREAU
Yves DOLBEAU	Marwane CHABBI	

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-10 du 16 juillet 2020 porte délégation d'attributions au bureau communautaire.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez ci-après les délibérations prises par le bureau communautaire des 23 juin et 8 septembre 2025 :

Date	Numéro de l'acte	Objet de l'acte	Page (dans cahier des délibérations)
COMMERCE			
23/06/25	TVB20250623-03	Dispositif pour la rénovation des devantures commerciales - Demande de l'entreprise individuelle Adeline Boulay (enseigne A-Two Coiffure) à Montoire-sur-le-Loir	8
23/06/25	TVB20250623-04	Dispositif pour la rénovation des devantures commerciales - Demande de la SARL Meilhon Matis à Vendôme	13
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
23/06/25	TVB20250623-05	BAUMER BOURDON HAENNI – Projet de développement à Vendôme	17
08/09/25	TVB20250908-03	BGE Terres de Loire – Subvention 2025	22
ENFANCE / JEUNESSE			
23/06/25	TVB20250623-06	Convention de partenariat entre Territoires vendômois et le CEMEA (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active) organisateur de formation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)	29
23/06/25	TVB20250623-07	Centre régional information jeunesse – Convention de partenariat avec le Relais information jeunesse	34
23/06/25	TVB20250623-08	Convention avec le Bureau information jeunesse du Loir-et-Cher (BIJ41)	40

GUICHET UNIQUE			
23/06/25	TVB20250623-09	Convention de prestation de service avec le SIVOS de Marcilly-en Beauce, Villerable, Villiersfaux	46
23/06/25	TVB20250623-10	Convention de prestation de service avec le SIVOS Areines-Meslay	52
08/09/25	TVB20250908-04	Convention de prestation de service avec la commune de La Ville-aux-Clercs	58
HABITAT			
23/06/25	TVB20250623-11	Demande de financement au titre du dispositif MaPrimeRénov'	64
INSERTION			
08/09/25	TVB20250908-05	Mission locale du Vendômois – Subvention 2025	67
POLITIQUE DE LA VILLE			
08/09/25	TVB20250908-06	Programme d'actions 2025 du Contrat de ville – Cofinancement des actions 2025 dans le domaine de la culture	72
SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE			
23/06/25	TVB20250623-01	Désignation du secrétaire de séance	77
23/06/25	TVB20250623-02	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 12 mai 2025	79
08/09/25	TVB20250908-01	Désignation du secrétaire de séance	81
08/09/25	TVB20250908-02	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 23 juin 2025	83
TARIFS			
23/06/25	TVB20250623-12	ATTRACTIVITE CULTURELLE - Création de tarifs pour la vente de boissons et d'alimentation lors de la tenue de bars temporaires dans le cadre de l'organisation d'événements culturels portés par la direction de l'attractivité culturelle à compter du 1 ^{er} septembre 2025	85
23/06/25	TVB20250623-13	EQUIPEMENTS SPORTIFS – Activités sportives – Modification des tarifs pour les activités sportives de l'année scolaire 2025/2026 applicables à compter du 2 septembre 2025	88
23/06/25	TVB20250623-14	EQUIPEMENTS SPORTIFS - Tarifs location des équipements sportifs communautaires à compter du 2 septembre 2025	91
TOURISME			
08/09/25	TVB20250908-07	Subvention à l'association Train touristique de la vallée du Loir (TTVL)	94

Le dispositif de ces délibérations a été présenté dans le cahier des délibérations du bureau communautaire et des décisions du président.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des délibérations du bureau communautaire des 23 juin et 8 septembre 2025 prises par délégation du conseil de communauté.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Président,
Michel CHARTRAIN	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20250929-06

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 65	Pouvoirs : 23	Votants : 88	Pour : 88	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du président

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoît ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Sabine GREULICH
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Aimé HOUDEBERT
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Alain VÉRITÉ
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Philippe BOUCHET
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Marie-Pierre LAURENCEAU
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	François COCHET
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	Anne-Marie HUBERT
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Sylvie NORQUET
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Albert PIGOREAU
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Clairette MONTAROU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Valérie BLANQUET
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Didier LALLIER
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Stéphane GUÉRIN
Arnaud TAFIET	Nicolas HASLÉ	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI

Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
 Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
 Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
 Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET	Philippe POUDRAI	Thierry FOURMONT
Jean-Claude GERBAUD	Caroline LEMAÎTRE	Caroline BESNARD
Gilles SOURIAU	Bernard BONHOMME	Alain LAJOUX
Philippe COLART	Michel RANDUINEAU	Gilles LEGUEREAU
Yves DOLBEAU	Marwane CHABBI	

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La délibération du conseil de communauté n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 porte délégation d'attributions au président.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez ci-après les décisions prises par le président du 6 juin au 11 septembre 2025 :

Date	Numéro de l'acte	Objet de l'acte	Page (dans cahier des décisions)
AFFAIRES JURIDIQUES			
13/06/2025	TVP-202506-339	Lettre d'accord sur évaluation totale des dommages - Sinistre du 13 avril 2025 sur le monte-charge et la vitre du Minotaure 8 rue César de Vendôme à Vendôme	100
31/07/2025	TVP-202507-378	Assurances – Lettre d'acceptation d'indemnité - Sinistre du 17 février 2025 sur la baie vitrée du Minotaure 8 rue César de Vendôme à Vendôme	102
AMENAGEMENT			
28/07/2025	TVP-202507-372	La Croix Noury à Villiers-sur-Loir – Convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique	104
ASSAINISSEMENT			
22/08/2025	TVP-202508-385	Demande de subvention – Assainissement eaux usées – Amélioration et mise en conformité des équipements d'autosurveillance de la station d'épuration de Montoire-sur-le-Loir	105
ATTRACTIVITE CULTURELLE			
06/06/2025	TVP-202506-334	Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec l'association Ô fil du Loir	106
10/06/2025	TVP-202506-335	Recrutement d'un intermittent du spectacle du 11 au 13 juin 2025 pour le montage technique des spectacles de danses organisés par l'association danse d'expression au théâtre du Minotaure à Vendôme	107
10/06/2025	TVP-202506-336	Recrutement d'un intermittent du spectacle du 12 au 15 juin 2025 pour le montage et les prestations techniques des spectacles de danses organisés par l'association danse d'expression au théâtre du Minotaure à Vendôme	108

ATTRACTIVITE CULTURELLE			
11/06/2025	TVP-202506-338	Convention cadre entre Territoires vendômois et Cécile Badaire pour l'organisation d'une exposition au manège Rochambeau à Vendôme	109
17/06/2025	TVP-202506-342	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 16 juin 2025 pour le démontage technique du festival de théâtre organisé par l'association Ô fil du Loir au Manoir de la Possonnière à Couture-sur-Loir	112
17/06/2025	TVP-202506-343	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 16 juin 2025 pour le démontage technique du festival de théâtre organisé par l'association Ô fil du Loir au Manoir de la Possonnière à Couture-sur-Loir	113
17/06/2025	TVP-202506-344	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 16 juin 2025 pour le démontage technique du festival de théâtre organisé par l'association Ô fil du Loir au Manoir de la Possonnière à Couture-sur-Loir	114
17/06/2025	TVP-202506-345	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 16 juin 2025 pour la prestation technique d'une chorale organisée lors de la cérémonie rendue aux Justes parmi les Nations dans la Grande salle du Minotaure à Vendôme	115
17/06/2025	TVP-202506-346	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 16 juin 2025 pour la prestation technique d'une résidence organisée par la Wish association au 3ème volume du Minotaure à Vendôme	116
24/06/2025	TVP-202506-350	Recrutement d'un intermittent du spectacle du 24 au 29 juin 2025 pour la préparation technique et la prestation des spectacles de danses organisés par l'association Eurodanse au théâtre du Minotaure à Vendôme	117
24/06/2025	TVP-202506-351	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 21 juin 2025 pour la préparation technique des spectacles de danses organisés par l'association Eurodanse au théâtre du Minotaure à Vendôme	118
24/06/2025	TVP-202506-352	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 20 juin 2025 pour la préparation et prestation technique de concerts organisés par l'association maison des lycéens au 3ème volume du Minotaure à Vendôme	119
24/06/2025	TVP-202506-353	Convention de mise à disposition de locaux communautaires à l'association Loir évènements à compter de la saison 2025/2026	120
24/06/2025	TVP-202506-354	Convention de mise à disposition de locaux communautaires à l'association Wish 2025-2026	123
03/07/2025	TVP-202507-358	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 3 juillet 2025 pour le démontage technique des spectacles de danses organisés par l'association Eurodanse au théâtre du Minotaure à Vendôme	126
08/07/2025	TVP-202507-364	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 13 juillet 2025 pour la prestation d'un concert organisé par la ville de Vendôme dans la cour du Cloître à Vendôme	127
31/07/2025	TVP-202507-375	Recrutement d'un intermittent du spectacle du 11 au 14 août 2025 pour les prestations de maintenance technique du théâtre au Minotaure à Vendôme	128
31/07/2025	TVP-202507-376	Recrutement d'un intermittent du spectacle du 11 au 14 août 2025 pour les prestations de maintenance technique du théâtre au Minotaure à Vendôme	129
31/07/2025	TVP-202507-377	Recrutement d'un intermittent du spectacle du 11 au 14 août 2025 pour les prestations de maintenance technique du théâtre au Minotaure à Vendôme	130
08/09/2025	TVP-202509-389	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 8 septembre 2025 pour la prestation d'une résidence organisée par l'EPCC l'Hectare – Territoires vendômois au théâtre du Minotaure à Vendôme	131
09/09/2025	TVP-202509-390	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 11 septembre 2025 pour la prestation d'une résidence organisée par l'association Figures libres au 3ème volume du Minotaure à Vendôme	132
09/09/2025	TVP-202509-391	Recrutement d'un intermittent du spectacle le 15 septembre 2025 pour la prestation d'une résidence organisée par l'association Figures libres au 3ème volume du Minotaure à Vendôme	133

ATTRACTIVITE CULTURELLE			
09/09/2025	TVP-202509-392	Recrutement d'un intermittent du spectacle du 19 au 20 septembre 2025 pour assurer la préparation et les prestations techniques dans le cadre du festival des Rockomotives organisé par l'association figures libres à Vendôme	134
COMMANDE PUBLIQUE			
06/06/2025	TVP-202506-333	Marché subséquent n° TV-18-021 – Diagnostic pré-opérationnel des ouvrages de Vendôme à l'accord-cadre n° 13-2015 – Accord-cadre de prestations intellectuelles - Lot n° 2 – BET spécialisés dans les études ouvrages – Avenant n° 3 au marché – TV-18-021	135
11/06/2025	TVP-202506-337	Procédure adaptée – Création d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans l'ancienne école de Meslay - Lot n° 5 : Cloisons doublage, faux plafond, menuiseries intérieures – Avenant n° 1 au marché n° TV-24-058	137
COMMANDE PUBLIQUE			
13/06/2025	TVP-202506-340	Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu par le groupement d'intérêt public Approlys – Fourniture et livraison de produits d'entretien ménager et consommables – Lot n° 2 : Produits et matériels d'entretien général – Accord-cadre n° 2024-020 – Accord-cadre n° TV-25-007 (numérotation interne)	139
13/06/2025	TVP-202506-341	Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu par le groupement d'intérêt public Approlys – Fourniture et livraison de produits d'entretien ménager et consommables – Lot n° 3 : Essuyage – Accord-cadre n° 2024-021 – Accord-cadre n° TV-25-008 (numérotation interne)	141
ECOLE DE MUSIQUE TERRITOIRES VENDOMOIS			
28/07/2025	TVP-202507-374	Convention d'organisation de l'intervention musicale assurée par des musiciens intervenants de l'Ecole de musique dans les écoles élémentaires de la CATV – Convention type années scolaires 2025-2026 et 2026-2027	143
EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE			
03/07/2025	TVP-202507-360	Avenant n° 10 à la convention relative à l'utilisation des installations sportives communautaires au titre de l'année 2025 pour l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive par le lycée Ronsard de Vendôme	149
03/07/2025	TVP-202507-361	Avenant n° 7 à la convention relative à l'utilisation des installations sportives communautaires pour l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive par le lycée agricole de Vendôme/Montoire – Agro Campus des 2 Vallées – Année 2025	151
03/07/2025	TVP-202507-362	Avenant n° 10 à la convention relative à l'utilisation des installations sportives communautaires pour l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive par le lycée Ampère de Vendôme – Année 2024	153
08/07/2025	TVP-202507-365	Convention d'occupation à titre onéreux par l'association Groupement pluridisciplinaire santé Barillet – Complexe des arts martiaux – Salle de musculation (24 mars au 5 juillet 2025)	155
10/07/2025	TVP-202507-367	Avenant n° 2 aux conventions d'occupation gratuite par les associations et organismes publics ou privés – Saison sportive 2025-2026	161
10/07/2025	TVP-202507-368	Avenant n° 1 aux conventions d'occupation gratuite par les associations et organismes publics ou privés - Saison sportive 2025-2026	164
EQUIPEMENTS TOURISTIQUES			
18/06/2025	TVP-202506-347	Maison natale de Ronsard – Office de tourisme Vendôme-Territoires vendômois – Convention de mandat 2026	167
23/06/2025	TVP-202506-349	Don d'œuvre par Frédéric Lère à la Maison natale de Ronsard	172
28/08/2025	TVP-202508-386	Maison natale de Ronsard – Mise à disposition de locaux à l'association Les artistes du Loir-et-Cher - Exposition 2025 - Avenant n° 1 à la convention	173

FONCIER			
03/07/2025	TVP-202507-359	Location d'un local professionnel à Evéla Leclerc – Maison de santé Serge Lepage – 8 bis rue François Mauriac à Saint-Amand-Longpré	175
LOGEMENT			
28/07/2025	TVP-202507-371	Convention de loyer du logement 7 place de l'Eglise à Rahart – Avenant n° 1	179
11/09/2025	TVP-202509-387	Location du logement locatif social communautaire situé 6 rue Berger à Lunay (logement en rez-de-chaussée) – Avenant n° 2 au contrat de location	184
MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE			
26/06/2025	TVP-202506-355	Convention de mise à disposition de quatre vitrines à la commune de Thoré-la Rochette	186
09/07/2025	TVP-202507-366	Contrat de cession avec l'association Patchrock pour un spectacle intitulé Kat White (duo) à la médiathèque du parc Ronsard à Vendôme le vendredi 31 octobre 2025	189
PATRIMOINE ET EFFICACITE ENERGETIQUE			
20/06/2025	TVP-202506-348	Mise à disposition d'un véhicule Renault master à Leslie Lenoir	191
11/09/2025	TVP-202509-394	Mise à disposition d'un véhicule Renault master à Virginia Brunet du 3 au 6 octobre 2025	194
RESSOURCES HUMAINES			
02/07/2025	TVP-202507-357	Actions ponctuelles de formation	197
28/07/2025	TVP-202507-369	Actions ponctuelles de formation	198
13/08/2025	TVP-202508-381	Actions ponctuelles de formation	199
18/08/2025	TVP-202508-382	Actions ponctuelles de formation	200
22/08/2025	TVP-202508-384	Actions ponctuelles de formation	201
11/09/2025	TVP-202509-395	Actions ponctuelles de formation	202
STRATEGIE FINANCIERE			
28/07/2025	TVP-202507-370	Mission d'accompagnement financier – Contrat avec le cabinet Michel Klopfer	203
STRATEGIE FINANCIERE / EAU POTABLE			
28/07/2025	TVP-202507-373	Demande de subventions - Schéma directeur d'alimentation en eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux	204
STRATEGIE FINANCIERE / GEMAPI			
22/08/2025	TVP-202508-383	Convention de travaux d'intérêt général – Travaux de restauration de la continuité écologique sur le seuil du camping de Savigny-sur-Braye	214
SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS			
30/06/2025	TVP-202506-356	Maintenance du système d'encaissement et de gestion du manoir de la Possonnière	219
07/07/2025	TVP-202507-363	Avenant n° 2 au contrat de prestations de service pour la maintenance des nouveaux modules ATAL II et e-ATAL pour la gestion du patrimoine	221
05/08/2025	TVP-202508-379	Avenant n° 1 au contrat de prestations de services pour la maintenance du progiciel DDC, pour l'intégration des modules DDC GEO IAEP et DDC SVW IAMP	223
06/08/2025	TVP-202508-380	Contrat de prestations de services pour la maintenance du progiciel PourMesDossiers Juridiques	225
08/09/2025	TVP-202509-388	Contrat de prestations de services pour la maintenance du connecteur Webservices marchés	231

Le dispositif de ces décisions a été présenté dans le cahier des délibérations du bureau communautaire et des décisions du président.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions du président du 6 juin au 11 septembre 2025 prises par délégation du conseil de communauté.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Président,
Michel CHARTRAIN	Laurent BRILLARD

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20250929-07

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 86	Contre : 2	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET RISQUES : Plan climat air énergie territorial (PCAET) - Adoption de la stratégie plan climat

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoit ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	François COCHET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORGUET
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Arnaud TAFILET	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 17 août 2015, fixe pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique finale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans un effort national partagé.

L'article 188 de cette loi, codifié à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, impose notamment à tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial, outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national.

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois conçoit ainsi le PCAET comme un outil stratégique et opérationnel lui permettant d'assurer pleinement son rôle de coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire, avec pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PCAET a été présenté au conseil communautaire du 30 juin 2025. Cette présentation clôturait la première phase de l'élaboration du PCAET. La présente délibération porte sur la seconde phase du projet : la stratégie territoriale.

Au cours de l'été 2025, la stratégie du Plan climat a en effet été élaborée à partir des orientations définies par la collectivité après échanges avec ses partenaires. Plusieurs temps forts ont nourri la réflexion : ateliers de travail avec de nombreux partenaires, réunions en comité technique et comité de pilotage, échanges avec la Chambre d'agriculture.

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à se prononcer sur la stratégie élaborée ces derniers mois. La loi fixant des obligations de délibération sur les seuls volets d'engagement dans la démarche (délibération n° TVD20240916-32 du 16/09/2024) et d'adoption du projet de PCAET (26/01/2026), la soumission au vote de cette stratégie territoriale est réalisée de manière volontaire par la collectivité.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat air énergie territorial ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Considérant que le PCAET constitue un document-cadre, support d'un projet territorial de développement durable dont l'objectif est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire, révisable tous les six ans.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de stratégie du Plan climat-air-énergie territorial de la Communauté ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des votes exprimés avec 86 voix pour, 2 voix contre (Sabine GREULICH, Pierre FOURNET-FAYARD) et 1 abstention (Aimé HOUDEBERT), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Président,
Michel CHARTRAIN	Laurent BRILLARD

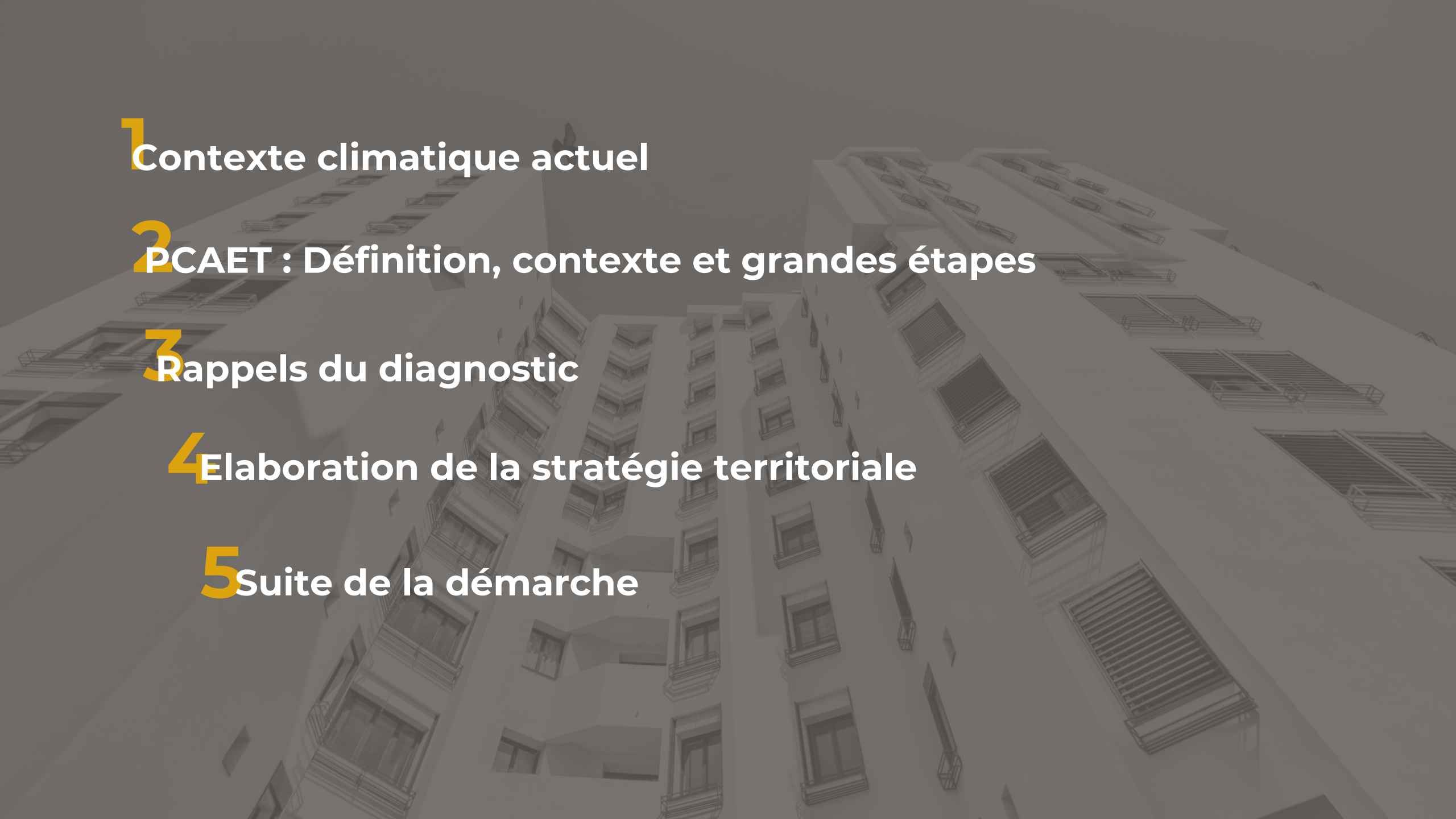
PJ : support de présentation de la stratégie du PCAET

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier MTR
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

Synthèse des orientations stratégiques
du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Communauté d'agglomération Territoires Vendômois



1 Contexte climatique actuel

2 PCAET : Définition, contexte et grandes étapes

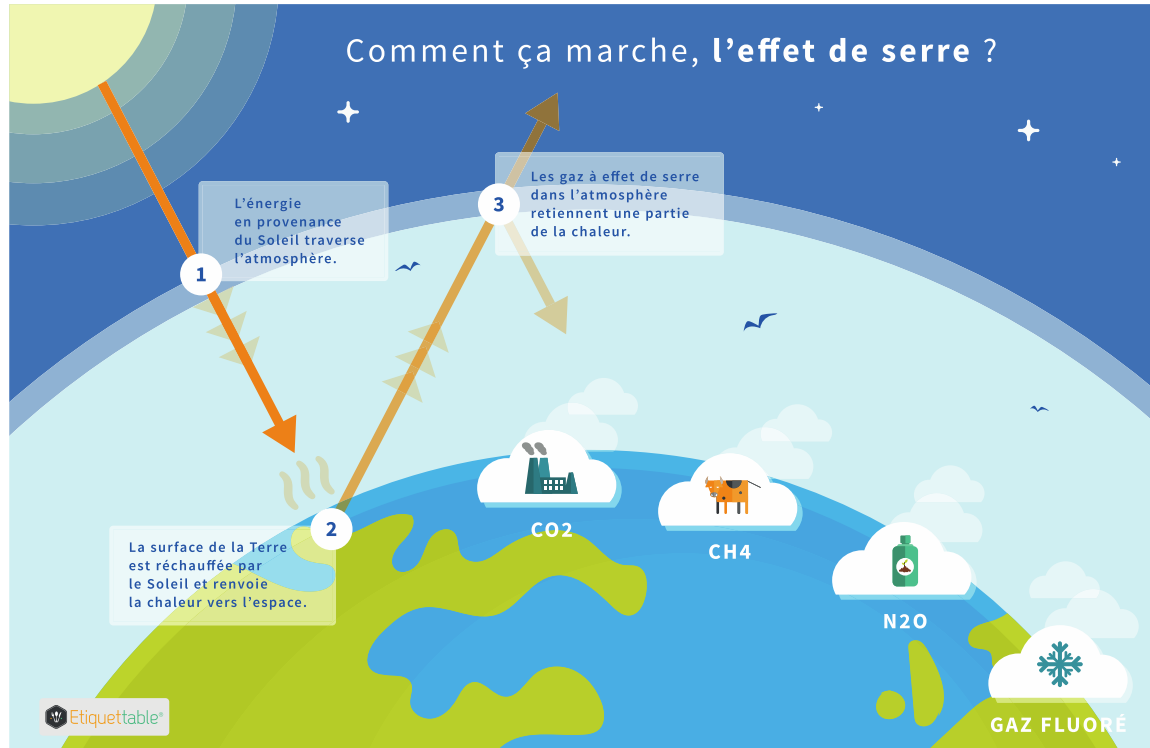
3 Rappels du diagnostic

4 Elaboration de la stratégie territoriale

5 Suite de la démarche

1 Contexte climatique actuel

Qu'est-ce que l'effet de serre ?



Un phénomène naturel sur Terre

L'effet de serre permet de maintenir **une température « viable » sur Terre**. Sans lui, la température moyenne sur le globe serait d'environ -18°C !

Un phénomène renforcé par les activités humaines

Toutefois, les activités humaines, en utilisant des énergies fossiles **émettent des gaz supplémentaires , qui déséquilibrent le système climatique**.

Le changement climatique désigne donc la perturbation du cycle naturel du climat par les activités humaines.

L'augmentation des températures moyennes à l'échelle mondiale

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique se traduisent par un **réchauffement de la température moyenne de l'atmosphère terrestre** mais aussi par une **augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes**.

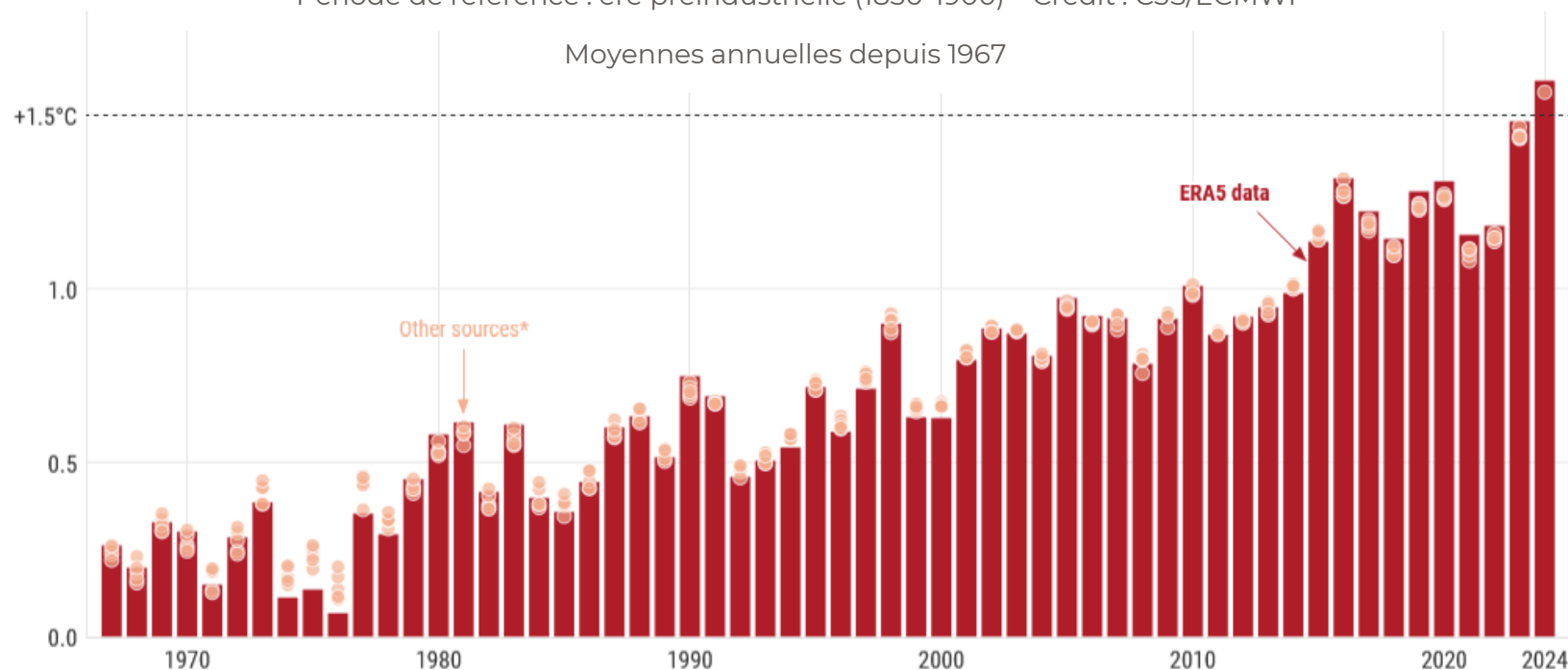
A l'échelle mondiale, 2024 est devenue la première année avec une température moyenne dépassant $+1,5^{\circ}\text{C}$ par rapport à la période préindustrielle.



Température globale : augmentation par rapport à l'ère préindustrielle

Période de référence : ère préindustrielle (1850-1900) – Crédit : C3S/ECMWF

Moyennes annuelles depuis 1967



*Other sources comprise JRA-3Q, GISTEMPv4, NOAA GlobalTempv6, Berkeley Earth, HadCRUT5.
Estimate for 2024 is based on ERA5 and JRA-3Q data only.



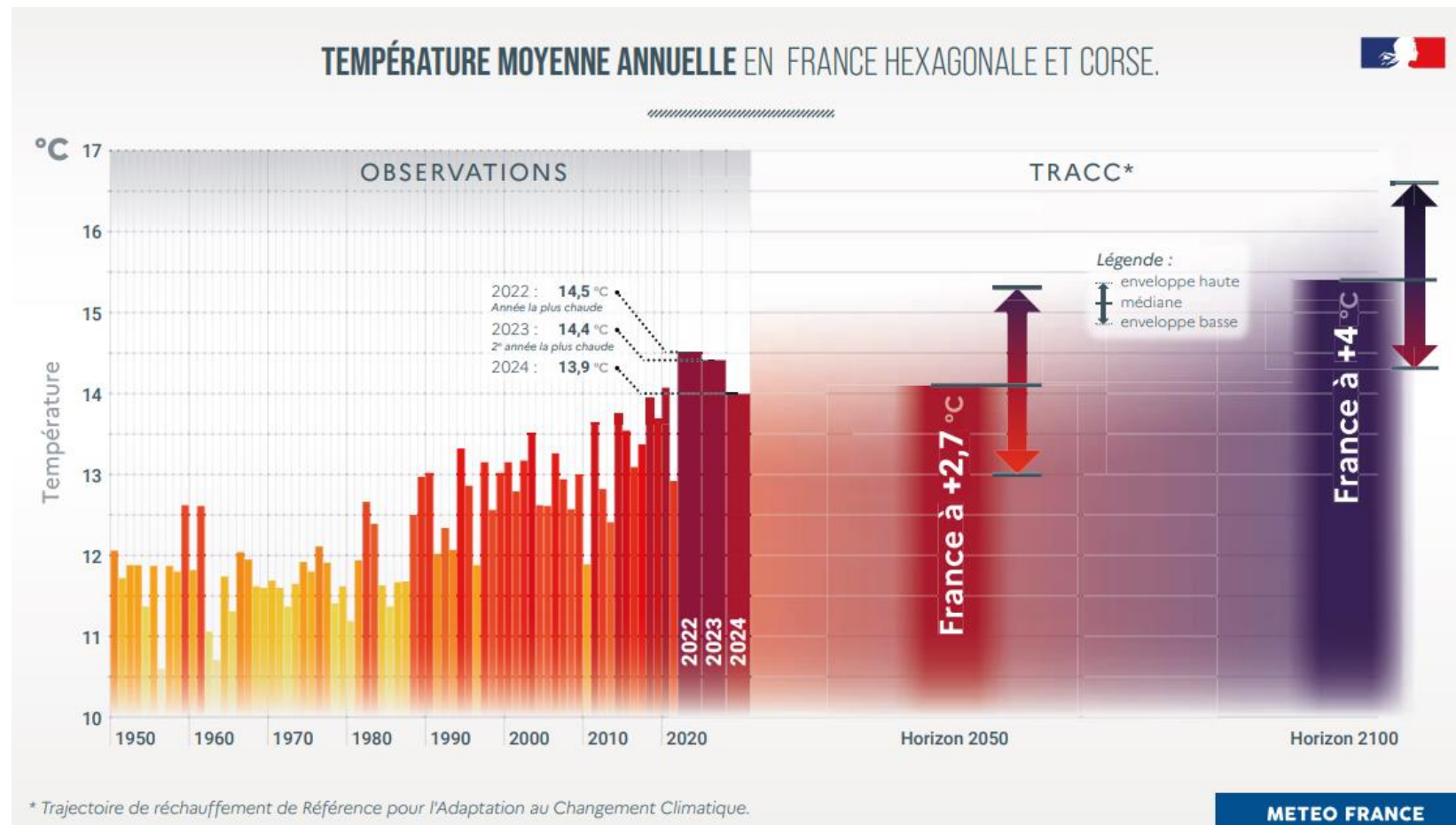
PROGRAMME OF
THE EUROPEAN UNION



L'augmentation des températures moyennes à l'échelle nationale et locale

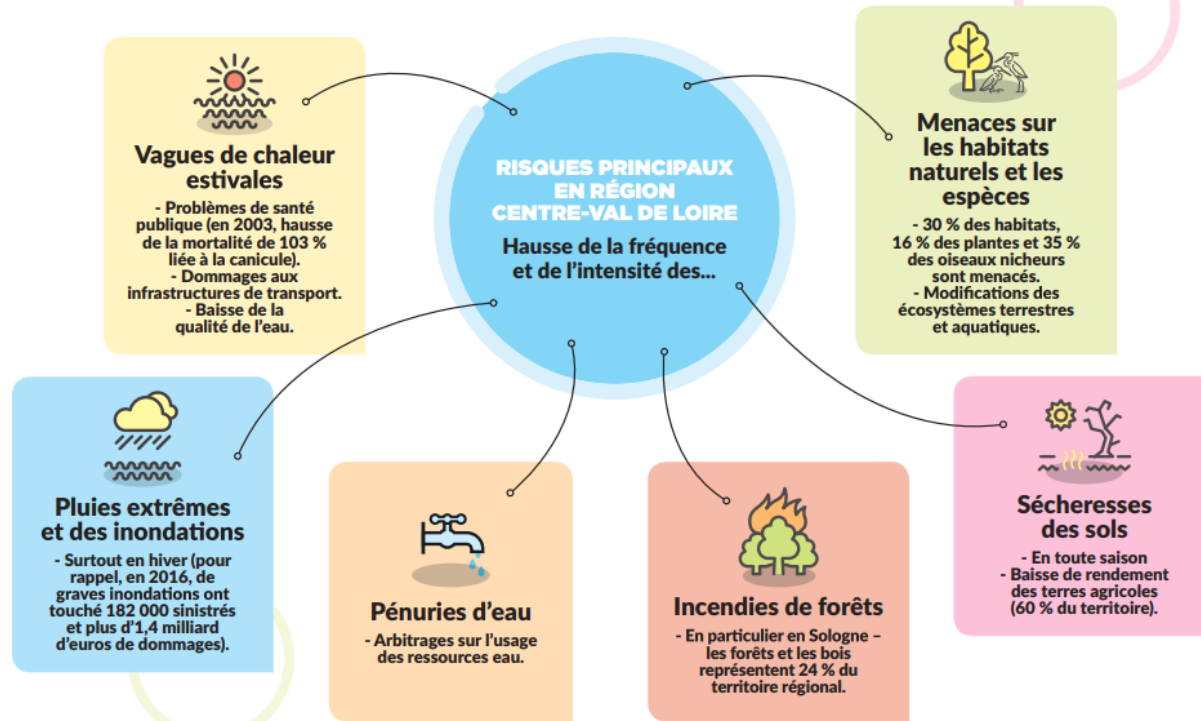
Depuis 1900, la **température en France métropolitaine s'est réchauffée de +1,9°C**. Ce réchauffement s'accélère depuis les années 1980. Avec des effets déjà visibles sur notre système climatique.

Le **troisième plan national d'adaptation au changement climatique** vise à préparer tous les acteurs de la société française à une **hausse des températures moyennes de +2 °C en 2030, +2,7 °C en 2050 et +4 °C en 2100** en France **métropolitaine** par rapport à la période préindustrielle.



Les conséquences à l'échelle locale

LES CONSÉQUENCES DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE DANS LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



Impacts du changement climatique pour la Région Centre-Val de Loire
(Source: COP Centre-Val de Loire)

La projection sur les Territoires Vendômois

	Période de référence (1976-2005)		Projection 2050
Nombre de jours à +30°C	8	→	22
Nombre de nuits tropicales (>20°C)	2	→	12
Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation	4	→	10

(Source: DRIAS, Climadiag, sur la base du PNACC 3)

Les objectifs de lutte contre le changement climatique



L'Accord de Paris (2015) (*lors de la COP 21*) : Traité international juridiquement contraignant adopté par 196 Parties lors de la COP 21, en décembre 2015. Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien **en dessous de 2°C** au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C ». Atteinte de la **neutralité carbone** le plus vite possible pour les Etats signataires.



Pacte Vert (2020) (*également Green Deal*) : La Commission européenne a adopté une série de propositions visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité en vue de **réduire** les **émissions** nettes **de GES** d'au moins **55%** d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. L'objectif de **neutralité carbone** à horizon 2050 est inscrit dans la Loi Européenne pour le Climat adoptée en 2021.



Loi Energie Climat (2019) (*renforce la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte LTCEV de 2015*) :

Objectif de **neutralité carbone** sur le territoire Français en 2050 :

- Réduire les émissions de GES de **40%** entre 1990 et 2030
- Réduire les émissions de GES de **85%** entre 1990 et 2050 (*division par 6*)
- Réduire les consommations d'énergie de **50%** entre 2012 et 2050

2 PCAET : Définition, contexte et grandes étapes

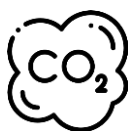
Qu'est-ce qu'un PCAET ?

NB : Le PCAET devra s'intégrer aux nouveaux cadres fixés par la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 3) et le nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3)

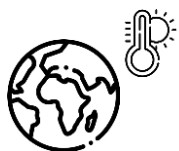
Le **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** est un **projet territorial de développement durable** dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et doit être **révisé tous les 6 ans au plus tard**.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial **doit permettre la déclinaison locale des objectifs supérieurs**, fixés par le cadre national (LTECV / Loi Energie-Climat) ou régional (SRADDET).

Le PCAET a plusieurs objectifs :



- la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, afin de lutter contre le changement climatique (**volet « atténuation »**) ;



- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. (**volet « adaptation »**) ;



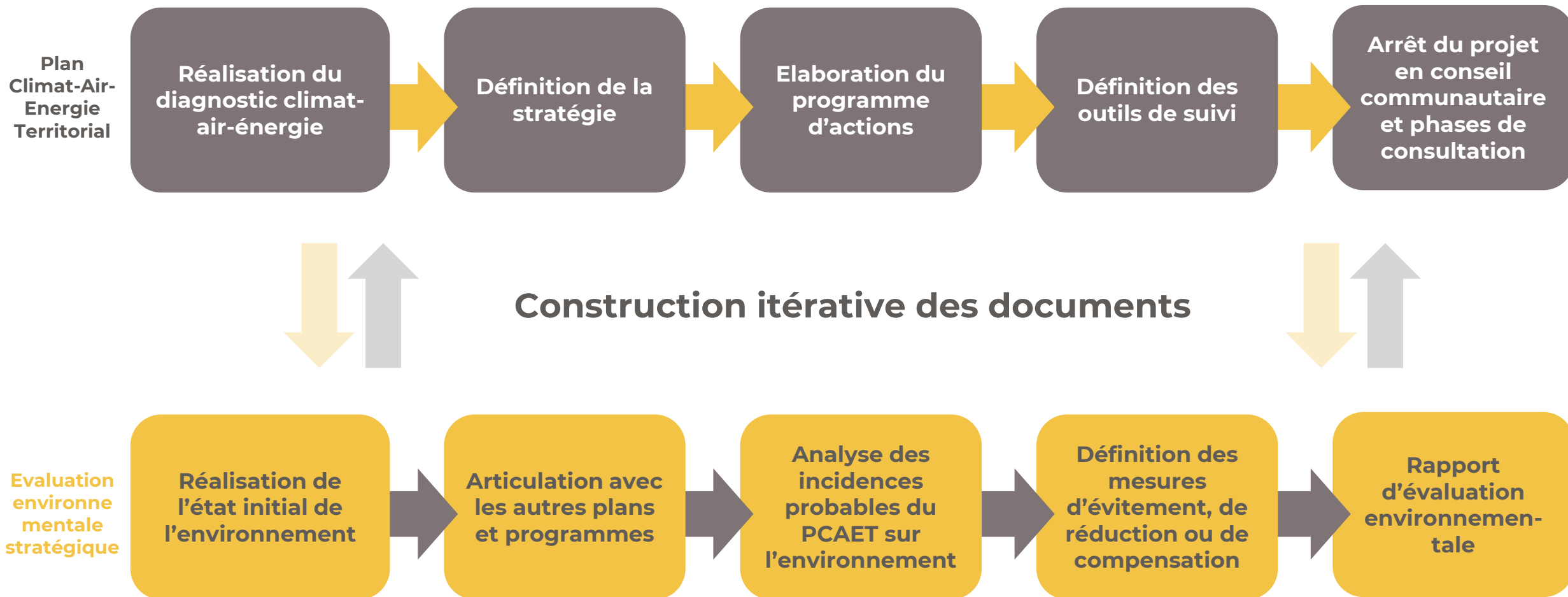
- l'amélioration de la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

Le PCAET, un outil de coordination de la transition énergétique et écologique

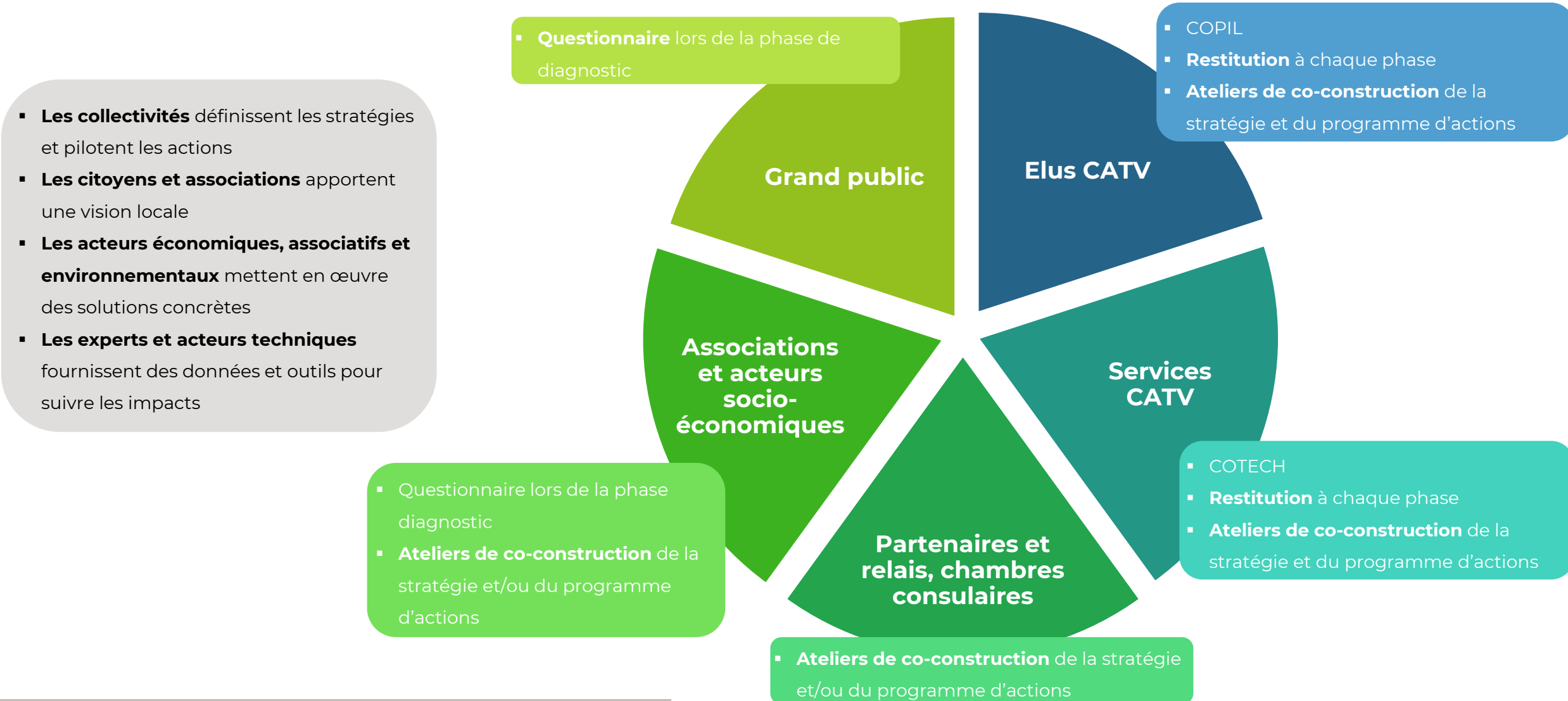
La Communauté d'agglomération Territoires Vendômois a un rôle de **coordinatrice de la transition énergétique** pour une stratégie transversale et territoriale.



Les différentes étapes de la démarche



Les parties prenantes et leur implication



3

Rappels du diagnostic

Avertissement :

Le précédent document de synthèse du diagnostic était basé sur les données de l'année 2020, données les plus récentes au moment de sa réalisation.

Les données présentées ci-après ont été actualisées sur l'année 2022, expliquant certaines différences entre les deux présentations.

La consommation d'énergie et les émissions de GES



Entre 2010 et 2022 :

- Une **réduction** des **consommations** de **48%**
- Une **réduction** des **émissions** de **27%**

	2010	2022
Consommations énergétiques	2 567 GWh	1 325 GWh
Emissions de gaz à effet de serre	413 190 tCO ₂ e	301 625 tCO ₂ e

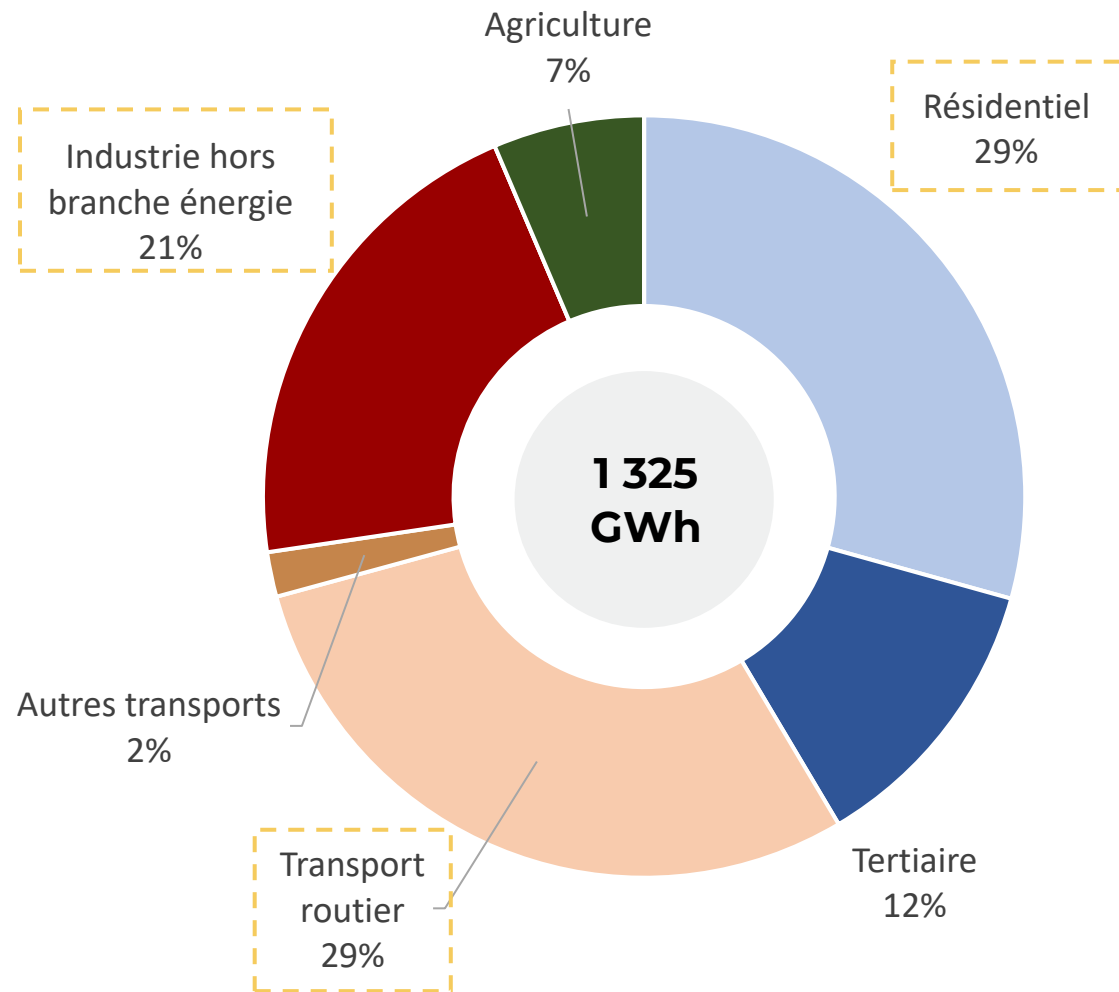
SOIT

25 MWh par an et par habitant
(moyenne régionale : 25 en 2022)
(moyenne nationale : 23 en 2022)

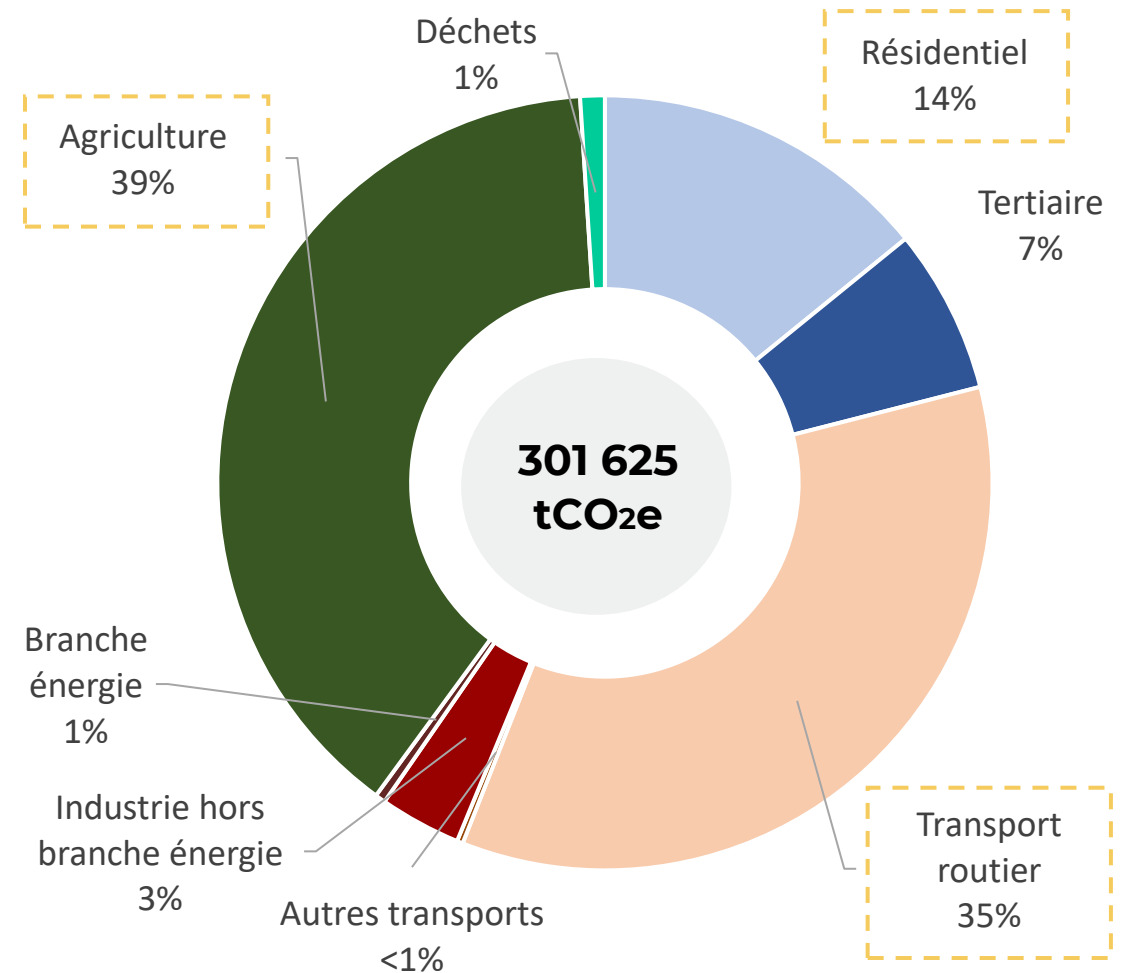
5,8 tCO₂e par an et par habitant
(moyenne nationale : 5,8 en 2022)



La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CATV

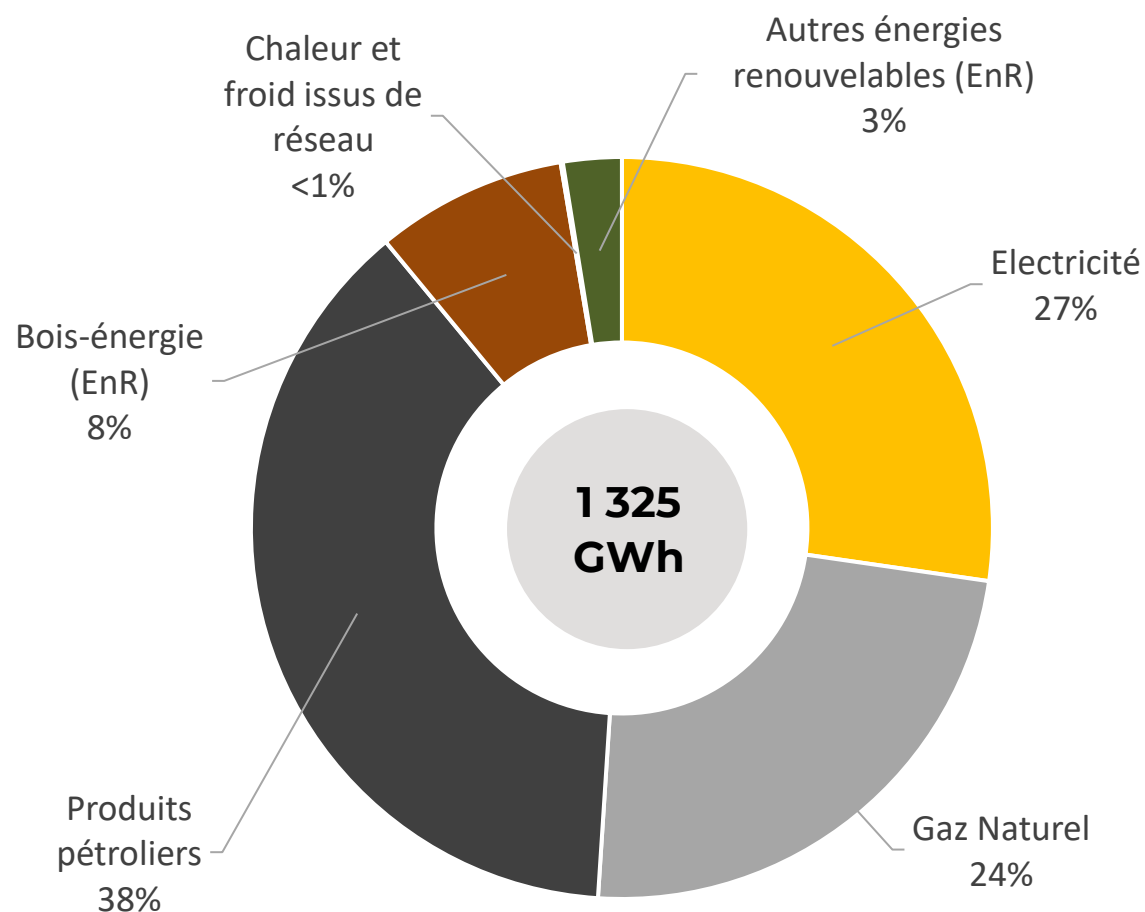


Consommations d'énergie du territoire - 2022
(Source : Lig'Air OREGES – ODACE, ALTEREA)

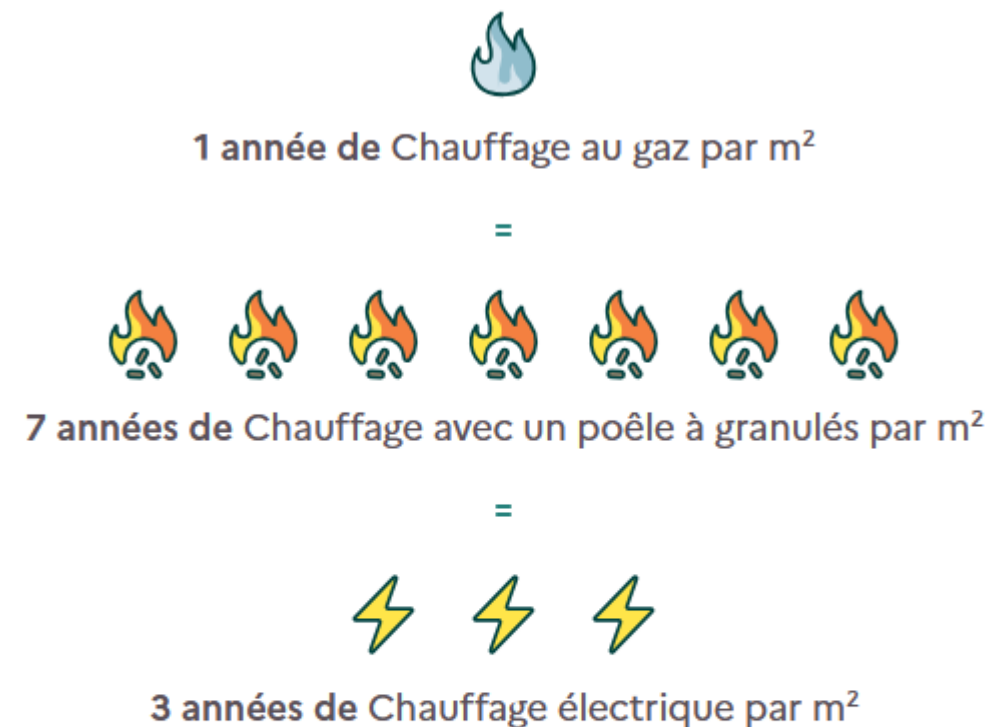


Emissions de GES sur le territoire - 2022
(Source : Lig'Air OREGES – ODACE, ALTEREA)

Une consommation importante d'énergie d'origine fossile



Consommation d'énergies du territoire en 2022
(Source : ODACE, ALTEREA)



Comparaison basée sur la quantité de kg CO2e émise.

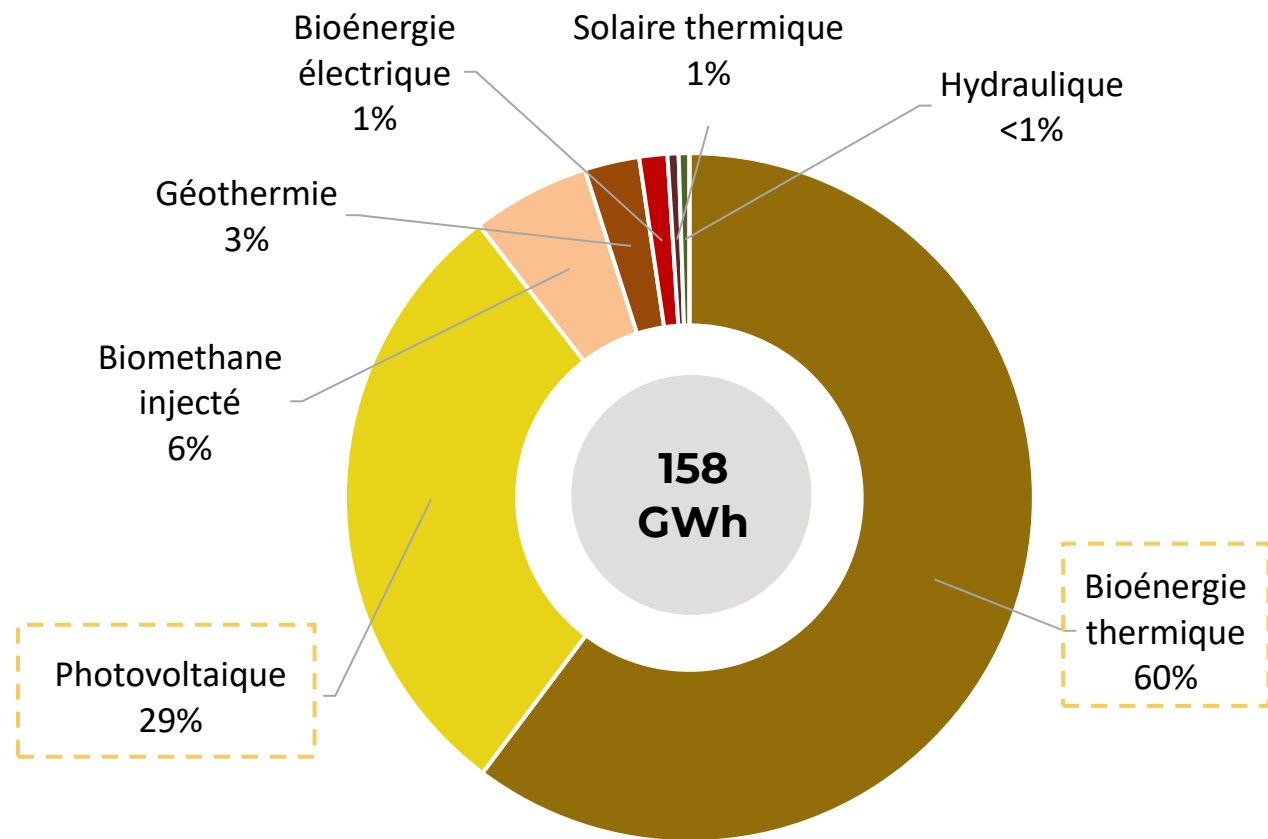
Une production d'énergie renouvelable et de récupération à développer sur le territoire

Une production de 158 GWh en 2022, soit l'équivalent de **10% de la consommation d'énergie du territoire sur cette même année**

La **production d'énergie renouvelable a augmenté de 50%** entre 2009 et 2022 avec un fort développement depuis 2020 (+29% entre 2020 et 2022)

Le territoire dispose d'un **potentiel maximal de l'ordre de 3 900 GWh**, soit supérieur à la consommation actuelle

- Essentiellement lié au potentiel photovoltaïque (toiture, au sol et ombrières sur parkings > 500m²)



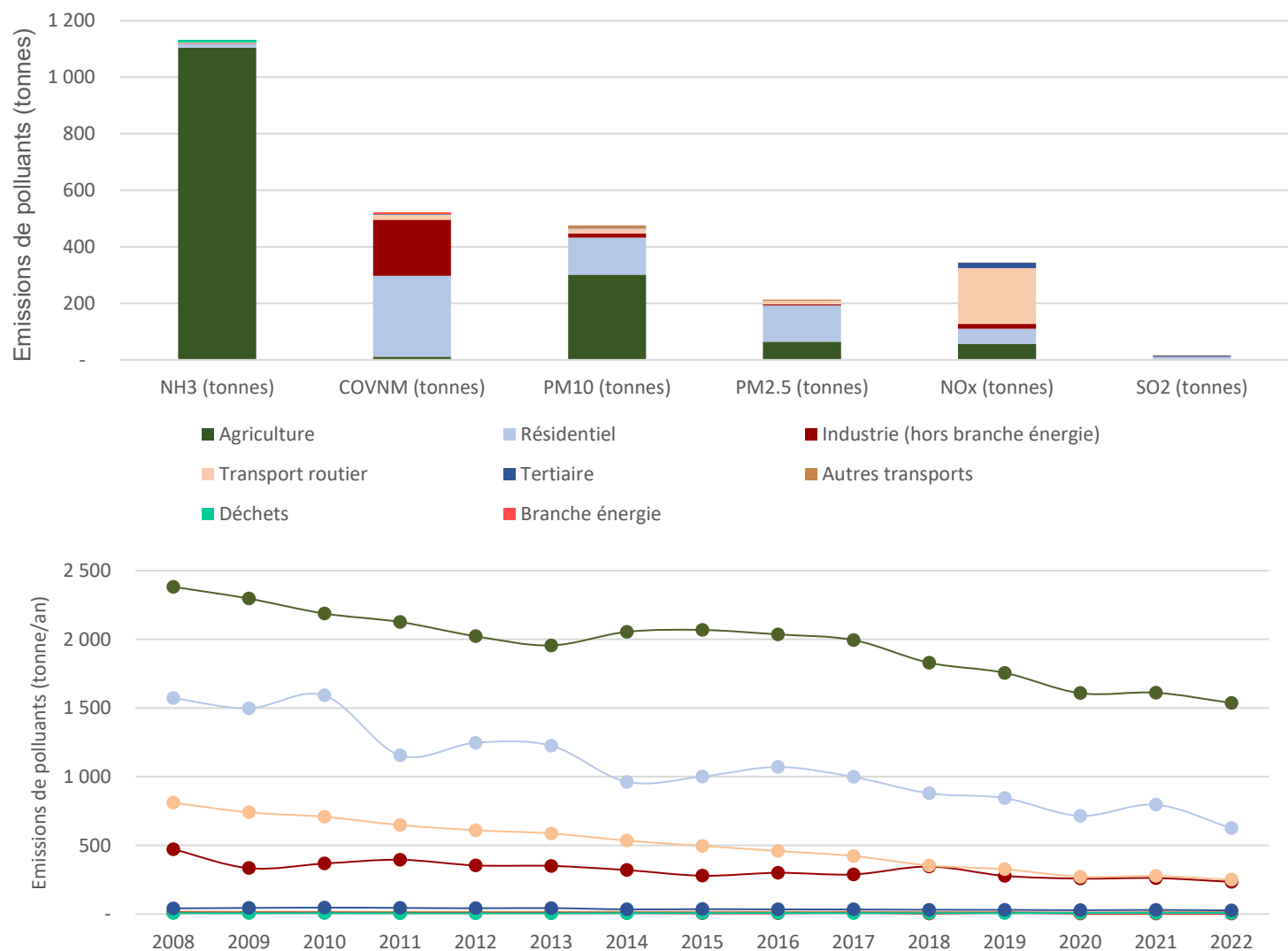
Production d'ENR&R du territoire en 2022
(Source : ODACE, ALTEREA)

La qualité de l'air sur le territoire de la CATV

Le secteur de **l'agriculture est le plus émetteur de polluants atmosphériques** sur le territoire. Il représente **57%** des émissions de polluants atmosphériques en 2022

Les **émissions de polluants atmosphériques sont en baisse** sur le territoire entre 2008 et 2022 : -45% en moyenne

Cette baisse est observée dans l'ensemble des secteurs d'activités étudiés, à l'exception du secteur des déchets (peu émetteur), pour lequel les émissions ont stagné durant cette période



Evolution des émissions de polluants par secteur entre 2008 et 2022 (source : Lig'Air OREGES - ODACE)

La vulnérabilité du territoire de la CATV au changement climatique

La disponibilité en eau :

Le changement climatique est susceptible d'engendrer une profonde **perturbation de la disponibilité de la ressource en eau**. L'**augmentation de l'intensité et de la durée des épisodes de sécheresse** devrait accroître les **tensions entre les différents usages**.

Le réchauffement climatique a également **un impact sur la qualité de la ressource en eau** (multiplication des agents pathogènes, concentration des polluants, salinisation des sols et des nappes phréatiques, etc.).

Les risques sur le territoire :

- **Multiplication et intensification des inondations** par ruissellement et par débordement, parfois amplifiées par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain
- Vulnérabilité liée au risque de **mouvement de terrain**
- Augmentation de la fréquence des **canicules** et des **sécheresses**, qui peut provoquer l'assèchement des sols et accentuer le risque de feux de forêts

Une **population potentiellement vulnérable** aux effets du changement climatique :

- **Avec une part importante des personnes de plus de 60 ans** (35% de la population du territoire) et dans un contexte de vieillissement tendanciel, la hausse du nombre de jours de canicule **accentue les risques sanitaires et les questions liées à la prise en charge des personnes fragiles**
- De **nouveaux risques sanitaires** : espèces invasives, maladies infectieuses transmises par des vecteurs moustiques ou tiques par exemple

Les principaux enjeux de l'état initial de l'environnement et du diagnostic du PCAET

Les enjeux liés aux consommations énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre



- Atténuer les effets du changement climatique en **réduisant fortement les consommations énergétiques** et les **émissions de gaz à effet de serre** du territoire grâce à la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et la substitution des énergies fossiles
- **Accélérer la production d'énergie renouvelable locale** afin de réduire la dépendance énergétique du territoire aux énergies importées et diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Faire de la politique climatique **en intégrant tous les impacts sociaux** associés et notamment cherchant à réduire la précarité énergétique
- Travailler à l'**acceptabilité des projets** pour les habitants

Les enjeux liés à l'agriculture et à l'occupation des sols



- **Adapter le secteur agricole au changement climatique**, en faisant **évoluer les pratiques agricoles** (diversification des cultures, meilleure prise en compte des fonctionnements du sol, plantation d'arbres et de haies, etc.)
- **Réduire la dépendance aux intrants chimiques** et favoriser les pratiques agroécologiques
- **Favoriser le développement des circuits-courts** et accompagner l'évolution des comportements alimentaires
- **Réduire l'artificialisation des sols pour préserver les espaces agricoles** et naturels du territoire
- **Et plus largement : adapter les forêts et les plantations**, en travaillant sur les différentes essences, et sur la prévention du risque incendie

Les principaux enjeux de l'état initial de l'environnement et du diagnostic du PCAET

Les enjeux liés à la mobilité



- **Engager la baisse de la dépendance énergétique des transports** en favorisant les modes de déplacement peu ou pas consommateurs d'énergie
- **Faciliter les changements de pratiques** (développement de bornes de recharge, vélo-routes, aires et réseaux de covoiturage)
- **Limiter les impacts sanitaires** liés à la mobilité (qualité de l'air, sédentarité, etc.)
- **Favoriser une mobilité « pour tous »** : en incluant une réflexion urbaine et rurale, pour les étudiants, personnes âgées, etc.
- **Travailler avec les entreprises du territoire** pour limiter l'impact de leurs déplacements (marchandises et personnes)
- Favoriser la **densification et le renouvellement urbain** pour réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels et **limiter la dépendance à la voiture pour certains déplacements**

Les enjeux liés à l'habitat



- **Limiter les besoins énergétiques** en rénovant massivement le parc du territoire
- **Mobiliser le parc existant** pour limiter le recours à la consommation foncière
- **Adapter le parc de logements pour favoriser le confort d'été et limiter les passoires énergétiques**, dans les nouvelles constructions ainsi que dans des opérations de rénovation
- **Sensibiliser les habitants aux usages de l'énergie** et à la possibilité de produire sa propre énergie

Les principaux enjeux de l'état initial de l'environnement et du diagnostic du PCAET

Les enjeux liés à la qualité de l'air



- **Poursuivre la réduction des émissions de polluants atmosphériques**, afin de limiter l'impact de ces derniers sur la santé humaine et sur l'environnement
- **Développer la communication sur la qualité de l'air** et notamment sur les périodes de pics de pollution locaux
- **Communiquer sur les bonnes pratiques en matière de qualité de l'air intérieur**
- **Réduire l'exposition de la population** aux concentrations de polluants atmosphériques

Les enjeux liés à l'adaptation



- **Adapter le territoire**, en **améliorant la connaissance des risques** et en intégrant la gestion de ces risques dans tous les aménagements du territoire
- Adapter le **parc de logements** : limiter les fragilisations face au retrait-gonflement des argiles, favoriser le confort d'été et limiter les passoires énergétiques
- Protéger la **biodiversité** et **adapter les forêts et les plantations**, en travaillant sur les différentes essences, et sur la prévention du risque incendie
- Anticiper la **raréfaction de la ressource en eau** : réduction des consommations et anticipation des potentiels conflits d'usage à venir
- Protéger les **populations vulnérables**, notamment aux vagues de chaleur
- Adapter le **secteur agricole**, en faisant évoluer les pratiques agricoles (diversification des cultures, meilleure prise en compte des fonctionnements du sol, plantation d'arbres et de haies, etc.)

4 Elaboration de la stratégie territoriale

A quoi sert la stratégie ?

La stratégie fait suite au diagnostic, et précède le programme d'actions, technique et opérationnel. Elle vise en matière d'**atténuation** à :

Ceci passe par :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050

1

La réduction de la consommation par la **sobriété énergétique** (comportements, usages)

2

La réduction de la consommation par **l'efficacité énergétique** (rénovation énergétique)

3

L'augmentation de **la production locale d'ENR**, vers « l'autonomie » énergétique

5

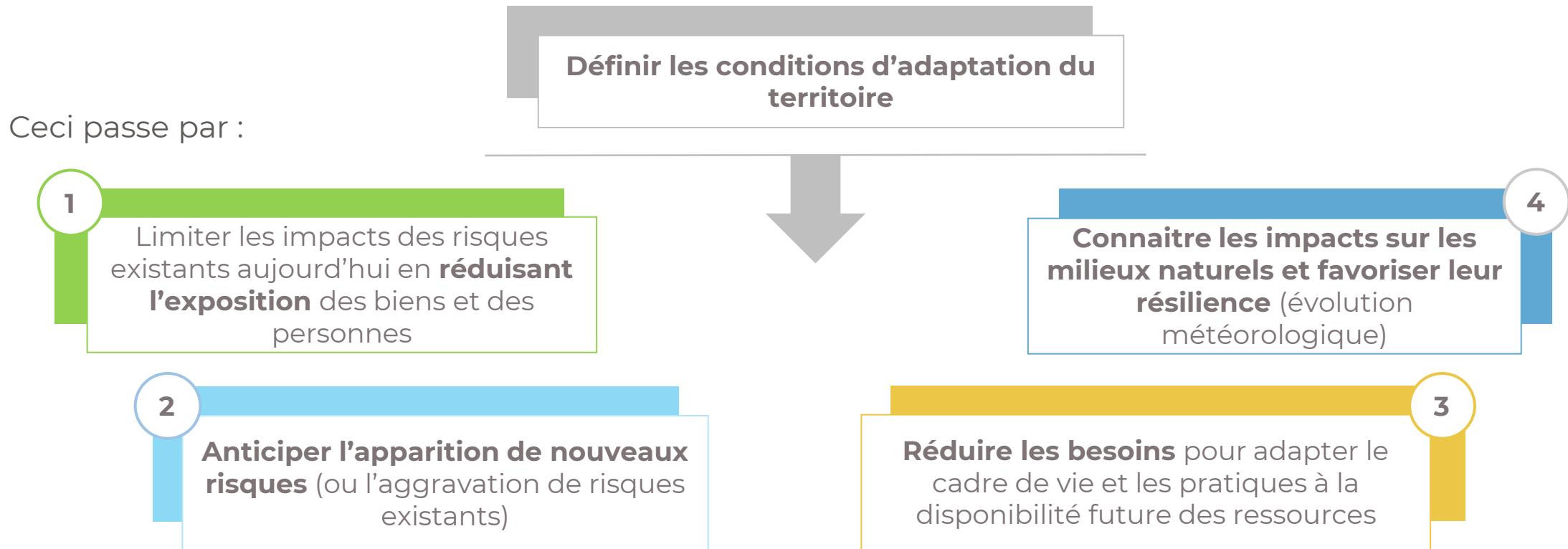
La définition **d'actions spécifiques** concernant les **GES « non énergétiques »** (Agriculture, climatisation, etc.)

4

La sortie des énergies fossiles, et en premier lieu du fioul et du charbon, c'est la **substitution énergétique**

A quoi sert la stratégie ?

La stratégie fait suite au diagnostic, et précède le programme d'actions, technique et opérationnel. Elle vise en matière d'**adaptation** à :



La méthode et les objectifs

- En début de phase « Stratégie », **deux scénarios prospectifs** sont réalisés, afin de simuler des trajectoires possibles en matière de :
 - Consommations d'énergie
 - Emissions de gaz à effet de serre (GES)
 - Production d'énergies renouvelables et de récupération
 - Séquestration carbone

- La **stratégie finale de la CATV** est élaborée à partir des orientations définies par la collectivité lors des différentes réunions. Il repose ainsi sur les échanges ayant eu lieu en **ateliers de travail** (mi-mai 2025), en **comité technique** (juin), en **comité de pilotage** (juillet) et avec la **Chambre d'Agriculture** (été 2025).



Secteur résidentiel

Temporalité : 2032

Temporalité : 2050

Les objectifs fixés en matière d'**atténuation** :

- Rénover **10%** / **40%** du parc de logement en étiquettes E-F-G à une étiquette C
- Sensibiliser **40%** / **100%** des habitants à la sobriété, en intégrant une sensibilisation spécifique pour **limiter les effets rebonds** de l'efficacité énergétique : amélioration du confort sans baisse des consommations)
- Substituer les énergies fossiles :
 - Substitution de **50%** / **100%** du fioul
 - Substitution de **0%** / **50%** du gaz d'origine fossile

Les objectifs fixés en matière d'**adaptation** :

- Adapter les logements pour faire face aux risques (mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, etc.)
- Mener des actions de prévention sur la qualité de l'air intérieur et sur le choix des matériaux de construction
- Sensibiliser les habitants du territoire à la préservation de la ressource en eau
- Prendre en compte le confort d'été
- Agir sur les formes urbaines (densité, diversité, etc.)
- Limiter l'artificialisation des sols



Secteur résidentiel

La trajectoire de réduction liée aux orientations du secteur résidentiel sur la CATV est la suivante :

	Scénario « CATV »	Objectifs régionaux	Objectifs nationaux
Consommations d'énergie	- 10% à l'horizon 2032 - 36% à l'horizon 2050	- 32% à l'horizon 2050	/
Emissions de GES	- 21% à l'horizon 2032 - 80% à l'horizon 2050	- 100% d'émissions énergétiques à l'horizon 2050	- 92% à l'horizon 2050

Par rapport à 2022



Secteur transport routier

Transport de personnes

Temporalité : 2032

Temporalité : 2050

Les objectifs fixés en matière d'**atténuation** :

- Réduire les distances parcourues de **2%** / **10%**
- Sensibiliser et former **10%** / **50%** des conducteurs à l'éco-conduite
- Réduire l'autolisme :
 - Report modal de **8%** / **10%** des trajets réalisés en voiture vers les modes actifs
 - Report modal de **10%** / **20%** des trajets restants réalisés en voiture vers les transports en commun
 - Développement du covoiturage : **15%** / **20%** des conducteurs deviennent passagers
- Substituer les énergies fossiles :
 - Substitution de **30%** / **75%** des véhicules thermiques

Autre objectif :

- Inclure dans l'offre de mobilité les différentes typologies de population et de territoires

Les objectifs fixés en matière d'**adaptation** :

- Assurer des possibilités de déplacements spécifiques aux populations vulnérables (afin d'avoir accès aux services de santé dans des conditions climatiques extrêmes)
- Adapter les infrastructures de transport pour faire face aux risques
- Favoriser le confort d'été des déplacements en modes actifs et en transports en commun
- Préserver les corridors écologiques et augmenter les zones tampons le long des axes routiers les plus importants



Secteur transport routier

Transport de marchandises

Temporalité : 2032

Temporalité : 2050

Les objectifs fixés en matière d'**atténuation** :

- Réduire de **5%** / **10%** les distances parcourues et optimiser le transport de marchandises
- Sensibiliser **30%** / **70%** des conducteurs à l'éco-conduite
- Substituer les énergies fossiles :
 - Substitution de **30%** / **70%** des véhicules thermiques

Les objectifs fixés en matière d'**adaptation** :

- Adapter les infrastructures de transport pour faire face aux risques

Autre objectif :

- Limiter les nuisances des livraisons (polluants atmosphériques, nuisances sonores)



Secteur transport routier

La trajectoire de réduction liée aux orientations du secteur transport routier sur la CATV est la suivante :

	Scénario « CATV »	Objectifs régionaux	Objectifs nationaux
Consommations d'énergie	- 24% à l'horizon 2032 - 39% à l'horizon 2050	- 61% à l'horizon 2050	/
Emissions de GES	- 28% à l'horizon 2032 - 65% à l'horizon 2050	- 100% d'émissions énergétiques à l'horizon 2050	- 97% à l'horizon 2050

Par rapport à 2022



Secteur tertiaire

Temporalité : 2032

Temporalité : 2050

Les objectifs fixés en matière d'**atténuation** :

- Rénover **30%** / **70%** du parc tertiaire
- Sensibiliser **30%** / **80%** des usagers et employés à la sobriété
- Substituer les énergies fossiles :
 - Substitution de **100%** / **100%** du fioul
 - Substitution de **15%** / **100%** du gaz d'origine fossile

Les objectifs fixés en matière d'**adaptation** :

- Adapter les bâtiments pour faire face aux risques (mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, etc.)
- Mener des actions de prévention sur la qualité de l'air intérieur et sur le choix des matériaux de construction
- Sensibiliser à la préservation de la ressource en eau
- Limiter l'artificialisation des sols
- Prendre en compte le confort d'été
- Agir sur les formes urbaines (densité, diversité, etc.)



Secteur tertiaire

La trajectoire de réduction liée aux orientations du secteur tertiaire sur la CATV est la suivante :

	Scénario « CATV »	Objectifs régionaux	Objectifs nationaux
Consommations d'énergie	- 22% à l'horizon 2032 - 53% à l'horizon 2050	- 37% à l'horizon 2050	/
Emissions de GES	- 44% à l'horizon 2032 - 90% à l'horizon 2050	- 100% d'émissions énergétiques à l'horizon 2050	- 92% à l'horizon 2050

Par rapport à 2022



Secteur industrie

Temporalité : 2032

Temporalité : 2050

Les objectifs fixés en matière d'**atténuation** :

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des procédés industriels de **10%** / **35%**
- Sensibiliser **30%** / **80%** des employés à la sobriété
- Substituer les énergies fossiles :
 - Substitution de **90%** / **100%** du fioul
 - Substitution de **0%** / **100%** du gaz d'origine fossile

Les objectifs fixés en matière d'**adaptation** :

- Prendre en compte le confort d'été
- Adapter les bâtiments pour faire face aux risques (mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, etc.)
- Limiter l'artificialisation des sols
- Anticiper la raréfaction de la ressource en eau

Autre objectif :

- Surveiller la gestion des risques sur les sites industriels sensibles
- Réduire les rejets de polluants dans l'eau



Secteur industrie

La trajectoire de réduction liée aux orientations du secteur industrie sur la CATV est la suivante :

	Scénario « CATV »	Objectifs régionaux	Objectifs nationaux
Consommations d'énergie	- 13% à l'horizon 2032 - 40% à l'horizon 2050	- 11% à l'horizon 2050	/
Emissions de GES	- 35% à l'horizon 2032 - 67% à l'horizon 2050	- 100% d'émissions énergétiques à l'horizon 2050	- 77% à l'horizon 2050

Par rapport à 2022



Secteur agriculture*

**Objectifs à discuter avec la Chambre d'Agriculture*

Temporalité : 2032

Temporalité : 2050

Les objectifs fixés en matière d'atténuation :

- Sensibiliser **10%** / **40%** les agriculteurs du territoire sur la sobriété
- Sensibiliser **5%** / **15%** les agriculteurs à l'éco-conduite
- Améliorer la gestion des effluents d'élevage
- Atteindre **6%** / **25%** de surfaces agricoles en Agriculture Biologique (*objectif SRADDET 2050*)
- Réduction de **15%** / **40%** du recours à l'utilisation des engrais azotés (*objectif stratégie Ecophyto 2030, -50% par rapport à la période 2011-2013 et déjà -36% en 2022*)

Les objectifs fixés en matière d'adaptation :

- Adapter les bâtiments et la densité d'animaux en lien avec les fortes chaleurs
- Adapter les pratiques agricoles et les cultures au changement climatique
- Limiter l'artificialisation des sols
- Zéro pollution des eaux
- Promouvoir des espèces animales et végétales moins consommatrices d'eau et favoriser la diversification des cultures et les mesures d'adaptation possibles
- Maintenir et augmenter le linéaire de haies, maintenir les prairies et accroître les surfaces en agroforesterie

Autres objectifs :

- Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
- Renforcer les circuits courts



Secteur agriculture

La trajectoire de réduction liée aux orientations du secteur agriculture sur la CATV est la suivante :

	Scénario « CATV »	Objectifs régionaux	Objectifs nationaux
Consommations d'énergie	- 1% à l'horizon 2032 - 5% à l'horizon 2050	- 24% à l'horizon 2050	/
Emissions de GES	- 16% à l'horizon 2032 - 27% à l'horizon 2050	- 100% d'émissions énergétiques à l'horizon 2050	- 38% à l'horizon 2050

Par rapport à 2022



Secteur déchets

Temporalité : 2032

Temporalité : 2050

Les objectifs fixés en matière d'**atténuation** :

- Réduire le tonnage par habitant :
 - des ordures ménagères de **20%** / **45%**
 - des emballages recyclables, papiers et cartons de **20%** / **45%**
 - du verre de **30%** / **45%**
 - des déchets en déchetterie de **5%** / **15%**
- Augmenter la part du recyclage/revalorisation et limiter l'enfouissement et l'incinération (pollution des milieux)
- Favoriser le réemploi et l'économie circulaire (tous déchets confondus, notamment les déchets de chantiers)

Les objectifs fixés en matière d'**adaptation** :

- Anticiper les risques climatiques et la hausse des températures sur le processus de traitement des déchets

Autre objectif :

- Agir sur la prévention des dépôts sauvages



Secteur déchets

La trajectoire de réduction liée aux orientations du secteur déchets sur la CATV est la suivante :

	Scénario « CATV »	Objectifs régionaux	Objectifs nationaux
Consommations d'énergie	/	/	/
Emissions de GES	- 10% à l'horizon 2032 - 24% à l'horizon 2050	/	- 62% à l'horizon 2050

Par rapport à 2022



Séquestration carbone



Objectif national : atteindre la neutralité carbone en 2050

Temporalité : 2050

Les objectifs fixés en matière de **séquestration** :

- Désimperméabiliser **5%** des sols artificiels imperméabilisés (*état initial : 3 202 hectares de sols artificiels imperméabilisés, 2021*)
- Augmenter de **10%** les hectares de haies/arbres associées aux espaces agricoles (*état initial : 4 hectares de haies associés aux espaces agricoles, 2021*)
- **+ 150 ha** en agroforesterie
- **+ 150 ha** de plantation de boisement à destination du bois d'œuvre
- Augmenter de **5%** la surface des zones humides et zones tampons
- Limitation de l'artificialisation des sols à **13 ha/an**
- Maintenir les surfaces en prairie



Séquestration carbone en
2050 : - 116 300 tCO₂e



Equivalent à 82%
des GES résiduelles
en 2050



Production d'énergie renouvelable

Production pour couvrir 40% / 100% des besoins en électricité :

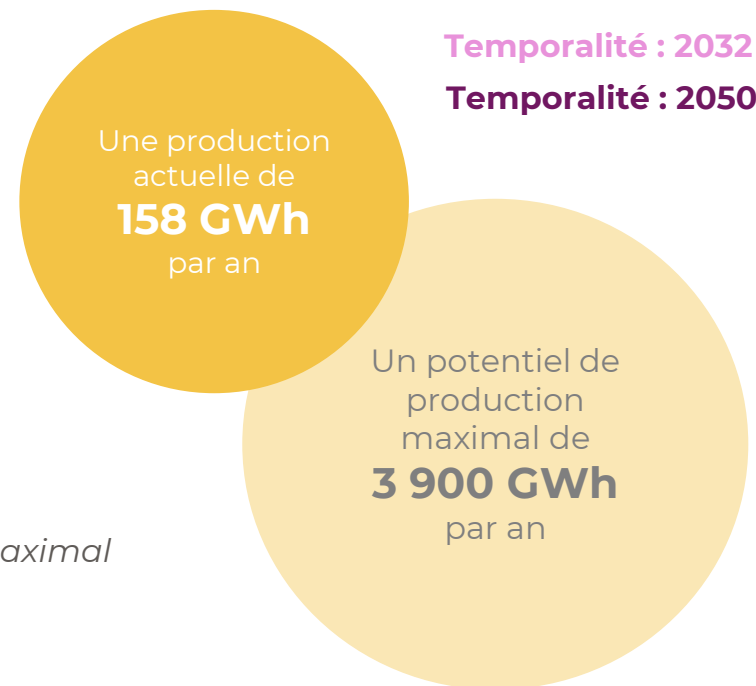
- Méthanisation électrique : **2 GWh** (production existante)
- Hydroélectricité : **1 GWh** (production existante)
- Eolien : /
- Solaire photovoltaïque : **148 GWh / 339 GWh** (dont 46 GWh existants) *soit environ 10% du potentiel maximal identifié à l'horizon 2050*

Production pour couvrir 40% / 100% des besoins en chaleur :

- Bioénergie thermique : **169 GWh / 263 GWh** (dont 95 GWh existants) *soit près de 60% du potentiel maximal identifié à l'horizon 2050*
- Géothermie : **15 GWh / 30 GWh** (dont 4 GWh existants) *soit environ un tiers du potentiel maximal identifié à l'horizon 2050*
- Solaire thermique : **5 GWh / 30 GWh** (dont 1 GWh existant) *soit environ un quart du potentiel maximal identifié à l'horizon 2050*
- Chaleur fatale : **0 GWh / 9 GWh** (à développer)

> Soit une production supplémentaire (par rapport à la production existante) de :

- **101 GWh d'électricité** et **89 GWh de chaleur** soit **190 GWh à l'horizon 2030**
- **292 GWh d'électricité** et **232 GWh de chaleur** soit **524 GWh à l'horizon 2050**





Orientations transversales

Plusieurs orientations transversales sont fixées en matière d'adaptation (*en complément des mesures d'adaptation présentées pour chaque secteur*) :

- Redévelopper les **zones humides** et les **zones tampons** qui permettent la phyto-épuration et une meilleure qualité de la ressource en eau ;
- Revoir les seuils d'alerte sur les prélèvements en eau ;
- Réaménager les méandres pour limiter les risques liés au ruissellement ;
- Préserver la ressource en eau (qualité de la ressource, efficacité de l'adduction en eau potable, limitation des pertes sur les réseaux, récupération de l'eau de pluie, etc.)
- Améliorer la connaissance des populations locales sur les bonnes pratiques (entretien, espèces à éviter) ;
- Sensibiliser les habitants sur les espèces à enjeux pour la santé humaine ;
- Sensibiliser sur les risques concernant la santé au travail liés au dérèglement climatique et les adaptations possibles ;



Orientations transversales

- Identifier les îlots de chaleur à une échelle étendue (ville et alentours), en incluant une analyse croisée avec les zones les plus vulnérables sur le plan socio-économique ;
- Végétaliser les espaces urbains et désimperméabiliser les espaces ;
- Limiter l'artificialisation des sols : évolution limitée à **13 hectares** par an ;
- Élaborer un « Plan Frais » à activer en cas de canicule (piscines gratuites, communication renforcée sur les îlots de fraîcheur, suivi des personnes vulnérables) ;
- Formuler des engagements chiffrés pour la communauté d'agglomération sur les indicateurs d'adaptation (existant : Plan « 1 000 arbres » sur la ville de Vendôme à étendre) ;
- Développer des dispositifs d'entraide pour les personnes vulnérables isolées en période de fortes chaleurs ;
- Sensibiliser sur les bonnes pratiques pour limiter les risques liés aux retraits-gonflements d'argile ;
- Améliorer la compréhension du risque incendie et travailler à une politique locale des essences ;
- Développer des solutions améliorant la résilience des territoires (mares à incendie par exemple).

Les résultats

— Le **scénario de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois** permet d'atteindre les objectifs suivants à horizon 2050 :

- ➡ Hausse de la **production locale d'ENR&R** : 30% des besoins en énergies couverts par de la production d'énergie renouvelable locale en 2030
- ➡ Baisse de la **consommation énergétique** : -37% entre 2022 et 2050
- ➡ Baisse des **émissions de GES** : -53% entre 2022 et 2050
- ➡ Augmentation de la **capacité de séquestration du carbone** du territoire : 82% des émissions de GES résiduelles séquestrées

Bilan des scénarios prospectifs

Comparatif des scénarios prospectifs par rapport aux objectifs stratégiques supérieurs

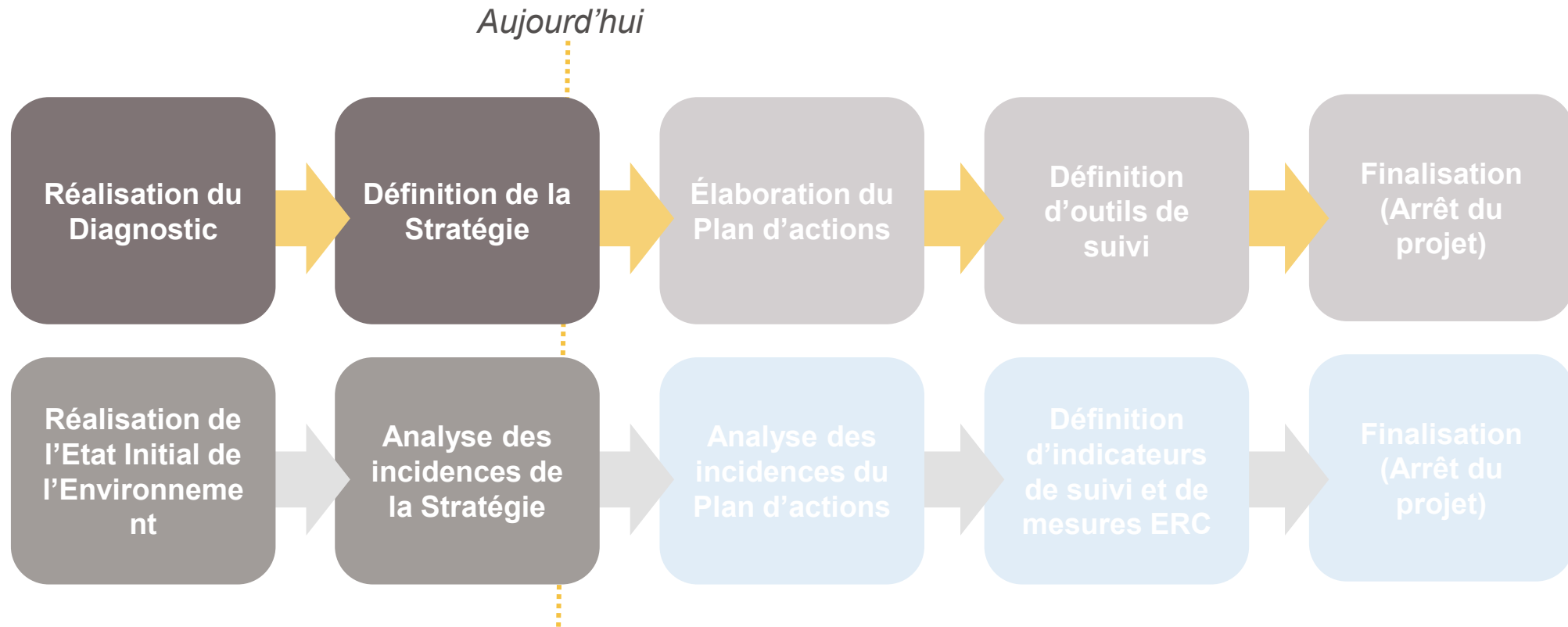
	Scénario « CATV »	Objectifs régionaux (SRADDET)	Objectifs nationaux (LTECV et LEC)
Consommation d'énergie	- 15% à l'horizon 2032 - 37% à l'horizon 2050	- 38% à l'horizon 2050	- 46% à l'horizon 2050
Emissions de GES	- 23% à l'horizon 2032 - 53% à l'horizon 2050	- 83% à l'horizon 2050	- 79% à l'horizon 2050
Production d'ENR&R	30% des besoins en énergies couverts par de la production d'ENR locale en 2032 81% en 2050	53% des besoins en énergies couverts en 2030	33% des besoins en énergies couverts en 2030

Par rapport à 2022

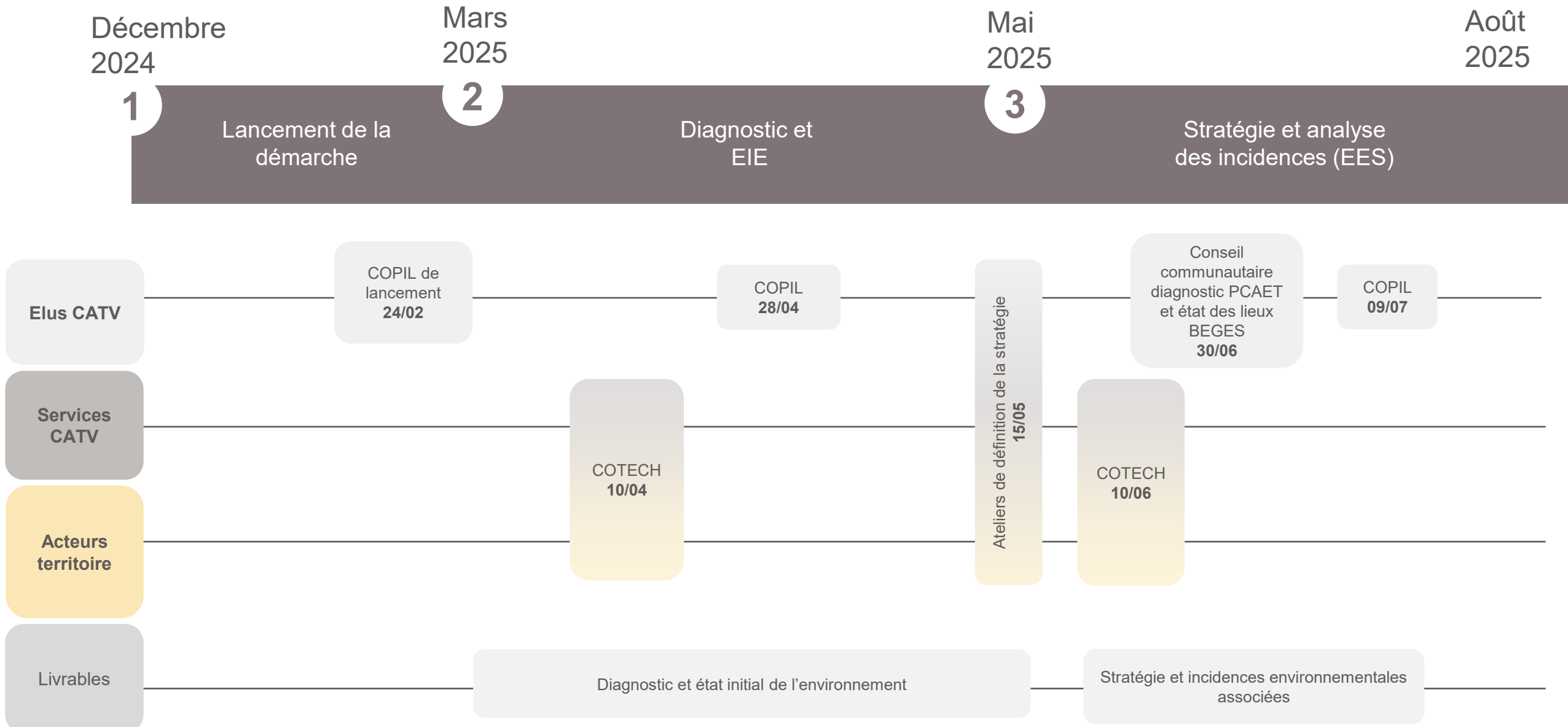
5

Suite de la démarche

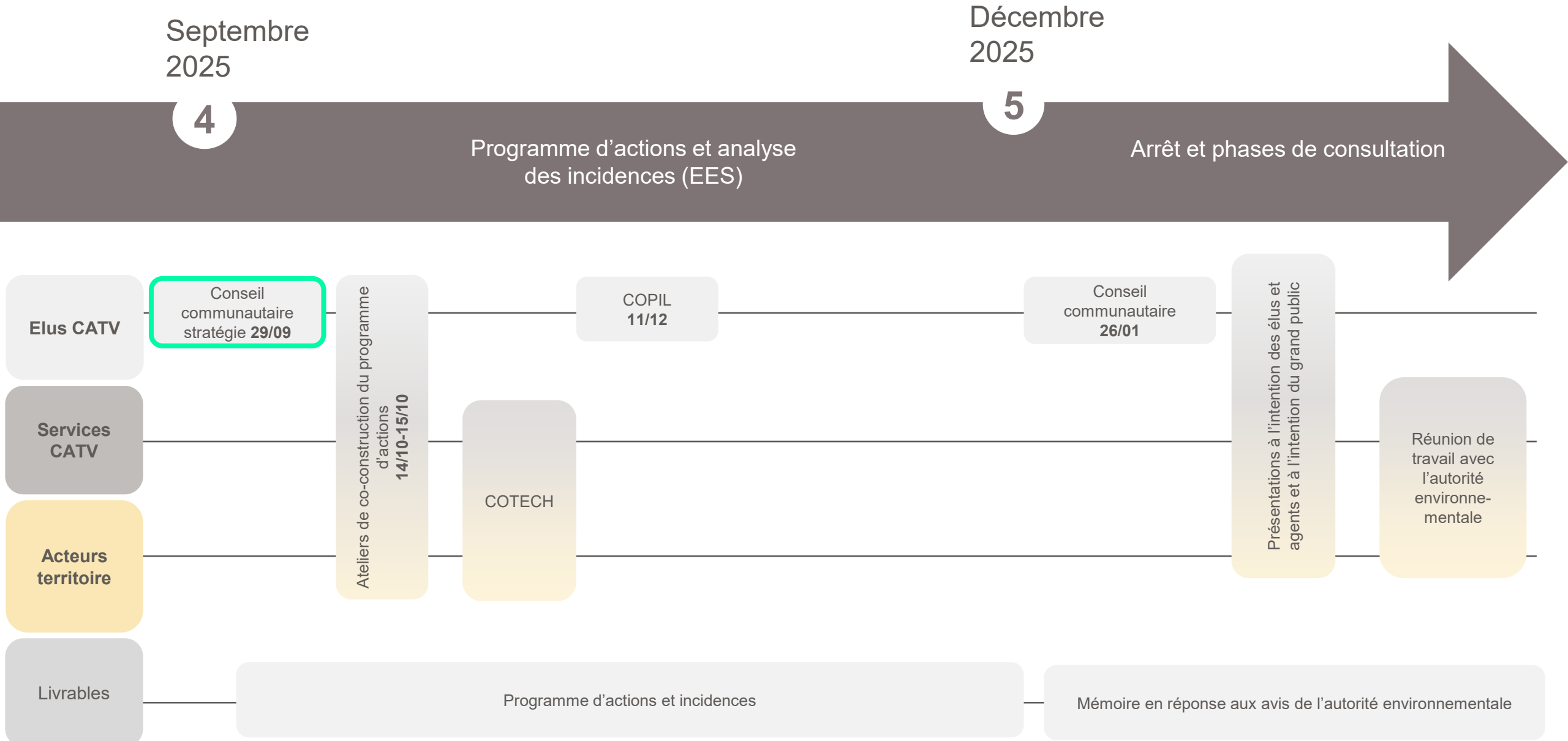
Démarche globale



Planning prévisionnel



Planning prévisionnel



ALTEREA 
INGÉNIERIE

UNE FILIALE DU
GROUPE ALTYN



Département de Loir-et-Cher TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération
n° TVD20250929-08

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 81	Contre : 2	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 2-2025

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoît ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	François COCHET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORGUET
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Arnaud TAFIET	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
 Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
 Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
 Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
 Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
 Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
 Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
 Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
 Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
 Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
 Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
 Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
 Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
 Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
 Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
 Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI

Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET	Philippe POUDRAI	Thierry FOURMONT
Jean-Claude GERBAUD	Caroline LEMAÎTRE	Alain LAJOUX
Gilles SOURIAU	Bernard BONHOMME	Gilles LEGUEREAU
Philippe COLART	Michel RANDUINEAU	
Yves DOLBEAU	Marwane CHABBI	

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 24 mars 2025 (délibération n° TVD20250324-06), le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2025.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le conseil communautaire du 30 juin 2025 (délibération n° TVD20250630-34).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

DM**F - Fonctionnement****D - Dépense****0,00****R - Réel****301 204,00****011 - Charges à caractère général****36 291,00**

615228 - Autres bâtiments

25 000,00

61551 - Matériel roulant

-105 700,00

62875 - Aux communes membres du GFP

116 991,00

012 - Charges de personnel et frais assimilés**184 514,00**

6215 - Personnel affecté par la commune membre du GFP

184 514,00

014 - Atténuations de produits**13 700,00**

73918 - Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale

13 700,00

65 - Autres charges de gestion courante**60 699,00**

6553 - Service d'incendie

1 439,00

65568 - Autres contributions

29 900,00

65736212 - Dotés de la personnalité morale

29 360,00

67 - Charges spécifiques**6 000,00**

673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)

6 000,00

E - Ordre entre sections**-301 204,00****023 - Virement à la section d'investissement****-301 204,00**

023 - Virement à la section d'investissement

-301 204,00

I - Investissement**R - Recette****-301 204,00****E - Ordre entre sections****-301 204,00****021 - Virement de la section de fonctionnement****-301 204,00**

021 - Virement de la section de fonctionnement

-301 204,00

D - Dépense**-301 204,00****R - Réel****-301 204,00****20 - Immobilisations incorporelles****-34 000,00**

202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

0,00

AP-2022 - TV0002 - Elaboration du PLUIH

17 200,00

Sans APCP

-17 200,00

2031 - Frais d'études

38 000,00

Sans APCP

38 000,00

2051 - Concessions et droits similaires

-72 000,00

Sans APCP

-72 000,00

204 - Subventions d'équipement versées**-404 204,00**

2041412 - Bâtiments et installations

-404 204,00

Sans APCP

-404 204,00

21 - Immobilisations corporelles**181 000,00**

21318 - Autres bâtiments publics

20 000,00

AP-2022 - TV0009 - Rénovation école de musique de la CATV

20 000,00

21352 - Inst Gale, agct, amgt Bâtiments privés

43 000,00

Sans APCP

43 000,00

2152 - Installations de voirie

46 000,00

Sans APCP

46 000,00

21838 - Autre matériel informatique

72 000,00

Sans APCP

72 000,00

23 - Immobilisations en cours**-44 000,00**

2313 - Constructions

-44 000,00

Sans APCP

-44 000,00

L'impact de la décision modificative dans le budget est présenté ci-dessous.

	BT initial	DM	BT final
F - Fonctionnement			
R - Recette	52 070 218,56	0,00	52 070 218,56
R - Réel	51 533 718,56	0,00	51 533 718,56
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 412 431,56	0,00	7 412 431,56
013 - Atténuations de charges	200 000,00	0,00	200 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 309 397,00	0,00	9 309 397,00
73 - Impôts et taxes	12 322 185,00	0,00	12 322 185,00
731 - Fiscalité locale	13 306 164,00	0,00	13 306 164,00
74 - Dotations et participations	8 691 858,00	0,00	8 691 858,00
75 - Autres produits de gestion courante	250 000,00	0,00	250 000,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 - Produits spécifiques	2 000,00	0,00	2 000,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	39 683,00	0,00	39 683,00
E - Ordre entre sections	536 500,00	0,00	536 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	536 500,00	0,00	536 500,00
D - Dépense	52 070 218,56	0,00	52 070 218,56
R - Réel	42 215 314,55	301 204,00	42 516 518,55
011 - Charges à caractère général	5 342 594,58	36 291,00	5 378 885,58
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 303 206,00	184 514,00	20 487 720,00
014 - Atténuations de produits	8 354 481,00	13 700,00	8 368 181,00
65 - Autres charges de gestion courante	8 033 166,97	60 699,00	8 093 865,97
66 - Charges financières	173 866,00	0,00	173 866,00
67 - Charges spécifiques	8 000,00	6 000,00	14 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00
E - Ordre entre sections	9 854 904,01	-301 204,00	9 553 700,01
023 - Virement à la section d'investissement	7 830 804,01	-301 204,00	7 529 600,01
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 024 100,00	0,00	2 024 100,00
	BT initial	DM	BT final
I - Investissement			
R - Recette	34 985 182,29	-301 204,00	34 683 978,29
R - Réel	6 790 178,28	0,00	6 790 178,28
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 630 072,68	0,00	1 630 072,68
13 - Subventions d'investissement	3 395 094,64	0,00	3 395 094,64
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	2 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
4582 - Opérations sous mandat	1 763 010,96	0,00	1 763 010,96
I - Ordre interne à la section	18 340 100,00	0,00	18 340 100,00
041 - Opérations patrimoniales	18 340 100,00	0,00	18 340 100,00
E - Ordre entre sections	9 854 904,01	-301 204,00	9 553 700,01
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 830 804,01	-301 204,00	7 529 600,01
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 024 100,00	0,00	2 024 100,00
D - Dépense	34 985 182,29	-301 204,00	34 683 978,29
R - Réel	16 108 582,29	-301 204,00	15 807 378,29
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 390 235,97	0,00	1 390 235,97
16 - Emprunts et dettes assimilées	787 100,00	0,00	787 100,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 357 121,42	-34 000,00	1 323 121,42
204 - Subventions d'équipement versées	5 121 082,36	-404 204,00	4 716 878,36
21 - Immobilisations corporelles	4 934 836,92	181 000,00	5 115 836,92
23 - Immobilisations en cours	717 981,19	-44 000,00	673 981,19
4581 - Opérations sous mandat	1 799 984,43	0,00	1 799 984,43
4582 - Opérations sous mandat	240,00	0,00	240,00
I - Ordre interne à la section	18 340 100,00	0,00	18 340 100,00
041 - Opérations patrimoniales	18 340 100,00	0,00	18 340 100,00
E - Ordre entre sections	536 500,00	0,00	536 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	536 500,00	0,00	536 500,00

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu la délibération n° TVD20250324-06 approuvant le budget primitif ;
Vu la délibération n° TVD20250630-34 approuvant le budget supplémentaire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2-2025 du budget principal ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des votes exprimés avec 81 voix pour, 2 voix contre (Thierry BENOIST, Patrick CALLU) et 6 abstentions (Cécilia NAUCHE, Marie-Christine SAUVÉ, Patrick BRIONNE, Jean-Luc NEXON, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

PJ : maquette décision modificative n° 2

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF


 Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

 Délibération
n° TVD20250929-09

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 81	Contre : 2	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget annexe Développement économique - Décision modificative n° 2-2025

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

 Laurent BRILLARD
 Lydie BOULAY
 Nicole JEANTHEAU
 Marie-José CINTRAT
 Mickaël HUARD
 Alain SOUVRAIN
 Bruno BARBIER
 Thierry SIFANTUS
 Philippe BRAEM
 Mickaël CASROUGE
 Sylvie DEUX
 Cécilia NAUCHE
 Bruno DUPRÉ
 Yann TRIMARDEAU
 Thierry FLEURY
 Sylvain CORBEAU
 Michel CHARTRAIN
 Marie-Christine SAUVÉ
 Patrick BRIONNE
 Sophie DOUAUD
 Guillaume HENRION
 Arnaud TAFILET

 Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
 Magali MARTY-ROYER
 Claude GÉROLA
 Dominique DHUY
 Érick GOUGÉ
 Sandrine HERTZ
 Laurent GAUTHIER
 Benoit ROUSSELET
 Christine TOREAU
 Loïc SAILLARD
 David CORBEAU
 Véronique CHAMPDAVOINE
 Christophe MARION
 Yves ROLLAND
 Claire GRANGER
 Joël PRENANT
 Stéphanie BIGOT
 Claire FOUCHER-MAUPETIT
 Joël HEUZÉ
 Thierry BENOIST
 Jean-Luc NEXON
 Nicolas HASLÉ

 Sam BA
 Michèle CORVAISIER
 Minthy MABIALA-BOUSSI
 Béatrice ARRUGA
 Philippe CHAMBRIER
 Alia HAMMOUDI
 Tural KESKINER
 Yolande MORALI
 Caroline BESNARD
 Sabine GREULICH
 Aimé HOUDEBERT
 Alain VÉRITÉ
 Philippe BOUCHET
 Marie-Pierre LAURENCEAU
 François COCHET
 Anne-Marie HUBERT
 Sylvie NORGUET
 Albert PIGOREAU
 Clairette MONTAROU
 Valérie BLANQUET
 Didier LALLIER
 Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

 Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
 Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
 Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
 Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
 Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
 Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
 Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
 Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
 Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
 Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
 Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
 Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
 Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
 Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
 Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
 Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
 Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
 Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET	Philippe POUDRAI	Thierry FOURMONT
Jean-Claude GERBAUD	Caroline LEMAÎTRE	Alain LAJOUX
Gilles SOURIAU	Bernard BONHOMME	Gilles LEGUEREAU
Philippe COLART	Michel RANDUINEAU	
Yves DOLBEAU	Marwane CHABBI	

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
 Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 24 mars 2025 (délibération n° TVD20250324-07), le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2025.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le conseil communautaire du 30 juin 2025 (délibération n° TVD20250630-35).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

	DM
F - Fonctionnement	
R - Recette	58 527,00
R - Réel	58 527,00
75 - Autres produits de gestion courante	58 527,00
752 - Revenus des immeubles	58 527,00
D - Dépense	58 527,00
R - Réel	58 527,00
011 - Charges à caractère général	56 100,00
6161 - Multirisques	56 100,00
67 - Charges spécifiques	2 427,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 427,00

L'impact de la décision modificative dans le budget est présenté ci-dessous.

	BT initial	DM	BT final
F - Fonctionnement			
R - Recette	1 426 687,20	58 527,00	1 485 214,20
R - Réel	1 331 297,20	58 527,00	1 389 824,20
002 - Résultat de fonctionnement reporté	364 680,35	0,00	364 680,35
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	110 680,00	0,00	110 680,00
75 - Autres produits de gestion courante	852 898,85	58 527,00	911 425,85
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 038,00	0,00	3 038,00
E - Ordre entre sections	95 390,00	0,00	95 390,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 390,00	0,00	95 390,00
D - Dépense	1 426 687,20	58 527,00	1 485 214,20
R - Réel	735 687,20	58 527,00	794 214,20
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011 - Charges à caractère général	593 379,20	56 100,00	649 479,20
012 - Charges de personnel et frais assimilés	76 069,00	0,00	76 069,00
65 - Autres charges de gestion courante	438,00	0,00	438,00
66 - Charges financières	64 272,00	0,00	64 272,00
67 - Charges spécifiques	0,00	2 427,00	2 427,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 529,00	0,00	1 529,00
E - Ordre entre sections	691 000,00	0,00	691 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	691 000,00	0,00	691 000,00

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
 Vu la délibération n° TVD20250324-07 approuvant le budget primitif ;
 Vu la délibération n° TVD20250630-35 approuvant le budget supplémentaire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2-2025 du budget annexe Développement économique ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des votes exprimés avec 81 voix pour, 2 voix contre (Thierry BENOIST, Patrick CALLU) et 6 abstentions (Cécilia NAUCHE, Marie-Christine SAUVÉ, Patrick BRIONNE, Jean-Luc NEXON, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

PJ : maquette décision modificative n° 2

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20250929-10

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 81	Contre : 2	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget annexe Mobilités - Décision modificative n° 2-2025

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoît ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	François COCHET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORQUET
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Arnaud TAFIET	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI

Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 24 mars 2025 (délibération n° TVD20250324-10), le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2025.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le conseil communautaire du 30 juin 2025 (délibération n° TVD20250630-38).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

	DM
F - Fonctionnement	
R - Recette	4 375,00
R - Réel	4 375,00
74 - Subventions d'exploitation	4 375,00
7471 - État	4 375,00
D - Dépense	4 375,00
R - Réel	2 964,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 464,00
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 464,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00
E - Ordre entre sections	1 411,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 411,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 411,00
I - Investissement	
R - Recette	1 411,00
E - Ordre entre sections	1 411,00
021 - Virement de la section d'exploitation	1 411,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 411,00
D - Dépense	1 411,00
R - Réel	1 411,00
13 - Subventions d'investissement	4 375,00
1311 - Etat et établissements nationaux	4 375,00
21 - Immobilisations corporelles	-2 964,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-2 964,00

L'impact de la décision modificative dans le budget est présenté ci-dessous.

	BT initial	DM	BT final
F - Fonctionnement			
R - Recette	6 964 320,19	4 375,00	6 968 695,19
R - Réel	6 952 320,19	4 375,00	6 956 695,19
002 - Résultat d'exploitation reporté	2 240 847,19	0,00	2 240 847,19
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	215 000,00	0,00	215 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
74 - Subventions d'exploitation	2 246 472,00	4 375,00	2 250 847,00
73 - Produits issus de la fiscalité	2 250 001,00	0,00	2 250 001,00
E - Ordre entre sections	12 000,00	0,00	12 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	0,00	12 000,00
D - Dépense	6 964 320,19	4 375,00	6 968 695,19
R - Réel	4 966 923,00	2 964,00	4 969 887,00
011 - Charges à caractère général	4 573 218,00	0,00	4 573 218,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	217 805,00	2 464,00	220 269,00
014 - Atténuations de produits	800,00	0,00	800,00
65 - Autres charges de gestion courante	175 100,00	0,00	175 100,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	500,00	500,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00	0,00	0,00
E - Ordre entre sections	1 997 397,19	1 411,00	1 998 808,19
023 - Virement à la section d'investissement	1 985 397,19	1 411,00	1 986 808,19
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	0,00	12 000,00

	BT initial	DM	BT final
I - Investissement			
R - Recette	2 049 224,45	1 411,00	2 050 635,45
R - Réel	51 827,26	0,00	51 827,26
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	40 889,76	0,00	40 889,76
13 - Subventions d'investissement	10 937,50	0,00	10 937,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
E - Ordre entre sections	1 997 397,19	1 411,00	1 998 808,19
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	0,00	12 000,00
021 - Virement de la section d'exploitation	1 985 397,19	1 411,00	1 986 808,19
D - Dépense	2 049 224,45	1 411,00	2 050 635,45
R - Réel	2 037 224,45	1 411,00	2 038 635,45
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	248,65	0,00	248,65
13 - Subventions d'investissement	3 700,00	4 375,00	8 075,00
20 - Immobilisations incorporelles	645 102,81	0,00	645 102,81
21 - Immobilisations corporelles	1 388 172,99	-2 964,00	1 385 208,99
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
E - Ordre entre sections	12 000,00	0,00	12 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	0,00	12 000,00

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
 Vu la délibération n° TVD20250324-10 approuvant le budget primitif ;
 Vu la délibération n° TVD20250630-38 approuvant le budget supplémentaire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2-2025 du budget annexe Mobilités ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des votes exprimés avec 81 voix pour, 2 voix contre (Thierry BENOIST, Patrick CALLU) et 6 abstentions (Cécilia NAUCHE, Marie-Christine SAUVÉ, Patrick BRIONNE, Jean-Luc NEXON, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

PJ : maquette décision modificative n° 2

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier
- 1 ex. Dossier séance



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Délibération
n° TVD20250929-11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 81	Contre : 2	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget annexe Régie Assainissement - Décision modificative n° 2-2025

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoit ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	François COCHET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORGUET
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Arnaud TAFILET	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 24 mars 2025 (délibération n° TVD20250324-11), le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2025.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le conseil communautaire du 30 juin 2025 (délibération n° TVD20250630-39).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

	DM
F - Fonctionnement	
R - Recette	336 185,00
R - Réel	46 185,00
74 - Subventions d'exploitation	46 185,00
748 - Autres subventions d'exploitation	46 185,00
E - Ordre entre sections	290 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 000,00
777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	290 000,00
D - Dépense	336 185,00
E - Ordre entre sections	336 185,00
023 - Virement à la section d'investissement	86 185,00
023 - Virement à la section d'investissement	86 185,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	66 000,00
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	184 000,00
I - Investissement	
R - Recette	666 185,00
I - Ordre interne à la section	330 000,00
041 - Opérations patrimoniales	330 000,00
2031 - Frais d'études	330 000,00
E - Ordre entre sections	336 185,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00
21351 - Bâtiments d'exploitation	184 000,00
28153 - Installations à caractère spécifique	66 000,00
021 - Virement de la section d'exploitation	86 185,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	86 185,00
D - Dépense	666 185,00
R - Réel	46 185,00
13 - Subventions d'investissement	100 185,00
13111 - Agence de l'eau	100 185,00
21 - Immobilisations corporelles	-54 000,00
21532 - Réseaux d'assainissement	-54 000,00
I - Ordre interne à la section	330 000,00
041 - Opérations patrimoniales	330 000,00
217532 - Réseaux d'assainissement	330 000,00
E - Ordre entre sections	290 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 000,00
139111 - Agence de l'eau	290 000,00

L'impact de la décision modificative dans le budget est présenté ci-dessous.

	BT initial	DM	BT final
F - Fonctionnement			
R - Recette	6 549 665,55	336 185,00	6 885 850,55
R - Réel	5 999 665,55	46 185,00	6 045 850,55
002 - Résultat d'exploitation reporté	1 364 665,55	0,00	1 364 665,55
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	4 635 000,00	0,00	4 635 000,00
74 - Subventions d'exploitation	0,00	46 185,00	46 185,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
E - Ordre entre sections	550 000,00	290 000,00	840 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00	290 000,00	840 000,00
D - Dépense	6 549 665,55	336 185,00	6 885 850,55
R - Réel	3 336 520,96	0,00	3 336 520,96
011 - Charges à caractère général	2 081 177,96	0,00	2 081 177,96
012 - Charges de personnel et frais assimilés	781 628,00	0,00	781 628,00
014 - Atténuations de produits	120 000,00	0,00	120 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	15 906,00	0,00	15 906,00
66 - Charges financières	222 825,00	0,00	222 825,00
67 - Charges exceptionnelles	67 825,00	0,00	67 825,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	47 159,00	0,00	47 159,00
E - Ordre entre sections	3 213 144,59	336 185,00	3 549 329,59
023 - Virement à la section d'investissement	662 200,55	86 185,00	748 385,55
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 550 944,04	250 000,00	2 800 944,04
	BT initial	DM	BT final
I - Investissement			
R - Recette	4 592 757,03	666 185,00	5 258 942,03
R - Réel	1 134 612,44	0,00	1 134 612,44
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	373 065,44	0,00	373 065,44
10 - Dotations, fonds divers et réserves	18 272,00	0,00	18 272,00
13 - Subventions d'investissement	743 275,00	0,00	743 275,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
I - Ordre interne à la section	245 000,00	330 000,00	575 000,00
041 - Opérations patrimoniales	245 000,00	330 000,00	575 000,00
E - Ordre entre sections	3 213 144,59	336 185,00	3 549 329,59
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 550 944,04	250 000,00	2 800 944,04
021 - Virement de la section d'exploitation	662 200,55	86 185,00	748 385,55
D - Dépense	4 592 757,03	666 185,00	5 258 942,03
R - Réel	3 797 757,03	46 185,00	3 843 942,03
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	100 185,00	100 185,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 298 433,00	0,00	1 298 433,00
20 - Immobilisations incorporelles	359 706,98	0,00	359 706,98
21 - Immobilisations corporelles	2 139 617,05	-54 000,00	2 085 617,05
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
I - Ordre interne à la section	245 000,00	330 000,00	575 000,00
041 - Opérations patrimoniales	245 000,00	330 000,00	575 000,00
E - Ordre entre sections	550 000,00	290 000,00	840 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00	290 000,00	840 000,00

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu la délibération n° TVD20250324-11 approuvant le budget primitif ;
Vu la délibération n° TVD20250630-39 approuvant le budget supplémentaire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2-2025 du budget annexe Régie Assainissement ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des votes exprimés avec 81 voix pour, 2 voix contre (Thierry BENOIST, Patrick CALLU) et 6 abstentions (Cécilia NAUCHE, Marie-Christine SAUVÉ, Patrick BRIONNE, Jean-Luc NEXON, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

PJ : maquette décision modificative n° 2

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20250929-12

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 81	Contre : 2	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget annexe Régie Eau potable - Décision modificative n° 2-2025

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Nicole JEANTHEAU
Marie-José CINTRAT
Mickaël HUARD
Alain SOUVRAIN
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Bruno DUPRÉ
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Sylvain CORBEAU
Michel CHARTRAIN
Marie-Christine SAUVÉ
Patrick BRIONNE
Sophie DOUAUD
Guillaume HENRION
Arnaud TAFILET

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Magali MARTY-ROYER
Claude GÉROLA
Dominique DHUY
Érick GOUGÉ
Sandrine HERTZ
Laurent GAUTHIER
Benoît ROUSSELET
Christine TOREAU
Loïc SAILLARD
David CORBEAU
Véronique CHAMPDAVOINE
Christophe MARION
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Stéphanie BIGOT
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Joël HEUZÉ
Thierry BENOIST
Jean-Luc NEXON
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Michèle CORVAISIER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA
Philippe CHAMBRIER
Alia HAMMOUDI
Tural KESKINER
Yolande MORALI
Caroline BESNARD
Sabine GREULICH
Aimé HOUDEBERT
Alain VÉRITÉ
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORGUET
Albert PIGOREAU
Clairette MONTAROU
Valérie BLANQUET
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTREAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 24 mars 2025 (délibération n° TVD20250324-13), le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2025.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le conseil communautaire du 30 juin 2025 (délibération n° TVD20250630-41).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

	DM
F - Fonctionnement	
R - Recette	463 750,00
R - Réel	3 750,00
74 - Subventions d'exploitation	3 750,00
748 - Autres subventions d'exploitation	3 750,00
E - Ordre entre sections	460 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 000,00
777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	460 000,00
D - Dépense	463 750,00
E - Ordre entre sections	463 750,00
023 - Virement à la section d'investissement	373 750,00
023 - Virement à la section d'investissement	373 750,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	90 000,00
I - Investissement	
R - Recette	868 750,00
I - Ordre interne à la section	405 000,00
041 - Opérations patrimoniales	405 000,00
2031 - Frais d'études	405 000,00
E - Ordre entre sections	463 750,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00
28175 - Installations, matériel et outillage techniques	90 000,00
021 - Virement de la section d'exploitation	373 750,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	373 750,00
D - Dépense	868 750,00
R - Réel	3 750,00
13 - Subventions d'investissement	3 750,00
13111 - Agence de l'eau	3 750,00
I - Ordre interne à la section	405 000,00
041 - Opérations patrimoniales	405 000,00
217531 - Réseaux d'adduction d'eau	405 000,00
E - Ordre entre sections	460 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 000,00
139111 - Agence de l'eau	460 000,00

L'impact de la décision modificative dans le budget est présenté ci-dessous.

	BT initial	DM	BT final
F - Fonctionnement			
R - Recette	7 606 523,09	463 750,00	8 070 273,09
R - Réel	7 235 177,09	3 750,00	7 238 927,09
002 - Résultat d'exploitation reporté	4 323 077,09	0,00	4 323 077,09
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 840 000,00	0,00	2 840 000,00
74 - Subventions d'exploitation	0,00	3 750,00	3 750,00
75 - Autres produits de gestion courante	72 100,00	0,00	72 100,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
E - Ordre entre sections	371 346,00	460 000,00	831 346,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	371 346,00	460 000,00	831 346,00
D - Dépense	7 606 523,09	463 750,00	8 070 273,09
R - Réel	2 411 779,80	0,00	2 411 779,80
011 - Charges à caractère général	1 483 436,80	0,00	1 483 436,80
012 - Charges de personnel et frais assimilés	482 867,00	0,00	482 867,00
014 - Atténuations de produits	280 000,00	0,00	280 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	17 558,00	0,00	17 558,00
66 - Charges financières	33 309,00	0,00	33 309,00
67 - Charges exceptionnelles	107 100,00	0,00	107 100,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	7 509,00	0,00	7 509,00
E - Ordre entre sections	5 194 743,29	463 750,00	5 658 493,29
023 - Virement à la section d'investissement	4 024 456,09	373 750,00	4 398 206,09
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 170 287,20	90 000,00	1 260 287,20
	BT initial	DM	BT final
I - Investissement			
R - Recette	8 216 980,43	868 750,00	9 085 730,43
R - Réel	3 022 237,14	0,00	3 022 237,14
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 894 458,94	0,00	1 894 458,94
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	1 127 778,20	0,00	1 127 778,20
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
I - Ordre interne à la section	0,00	405 000,00	405 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	405 000,00	405 000,00
E - Ordre entre sections	5 194 743,29	463 750,00	5 658 493,29
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 170 287,20	90 000,00	1 260 287,20
021 - Virement de la section d'exploitation	4 024 456,09	373 750,00	4 398 206,09
D - Dépense	8 216 980,43	868 750,00	9 085 730,43
R - Réel	7 845 634,43	3 750,00	7 849 384,43
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	3 750,00	3 750,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	181 665,00	0,00	181 665,00
20 - Immobilisations incorporelles	938 903,20	0,00	938 903,20
21 - Immobilisations corporelles	6 725 066,23	0,00	6 725 066,23
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
I - Ordre interne à la section	0,00	405 000,00	405 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	405 000,00	405 000,00
E - Ordre entre sections	371 346,00	460 000,00	831 346,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	371 346,00	460 000,00	831 346,00

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu la délibération n° TVD20250324-13 approuvant le budget primitif ;
Vu la délibération n° TVD20250630-41 approuvant le budget supplémentaire.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2-2025 du budget annexe Régie Eau potable ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des votes exprimés avec 81 voix pour, 2 voix contre (Thierry BENOIST, Patrick CALLU) et 6 abstentions (Cécilia NAUCHE, Marie-Christine SAUVÉ, Patrick BRIONNE, Jean-Luc NEXON, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

PJ : maquette décision modificative n° 2

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20250929-13

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 88	Contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal 2025 - Participation d'équilibre à la Régie du Pôle Nautique

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoit ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	François COCHET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORGUET
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Arnaud TAFILET	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'activité des services industriels et commerciaux doit être retracée dans des budgets annexes. Les conditions de financement sont similaires à celles des entreprises privées et le service doit être équilibré.

Les articles L. 2224-1 et -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les conditions financières de ces activités et notamment le cas des participations des communes, et par extension des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La Régie du Pôle nautique (RPN) assure la gestion et l'exploitation des trois piscines communautaires (Montoire-sur-le-Loir, Savigny-sur-Braye et Vendôme) et du plan d'eau de Villiers-sur-Loir. La régie est dotée d'un budget qui retrace l'ensemble de ses activités.

L'assemblée a voté, le 30 juin 2025, l'équilibre du budget RPN par le versement d'une participation d'équilibre de fonctionnement de 1 651 030,20 euros depuis le budget principal. Les crédits sont inscrits au compte 65-65736212 subventions de fonctionnement aux budgets annexes et régies.

Après prise en compte de mesures nouvelles, la subvention d'équilibre de fonctionnement depuis le budget principal vers le budget RPN doit être réajustée de 29 360 euros pour être ramenée à 1 680 390,20 euros.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accorder une participation d'équilibre d'une valeur maximale réestimée à 1 680 390,20 euros au budget de la Régie du Pôle nautique au titre de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votes exprimés avec 88 voix pour et 1 abstention (Christophe CHAPUIS), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20250929-14

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 83	Contre : 2	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Actualisation des AP/CP - Budget principal

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoît ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	François COCHET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORQUET
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Arnaud TAFIET	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI

Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET	Philippe POUDRAI	Thierry FOURMONT
Jean-Claude GERBAUD	Caroline LEMAÎTRE	Alain LAJOUX
Gilles SOURIAU	Bernard BONHOMME	Gilles LEGUEREAU
Philippe COLART	Michel RANDUINEAU	
Yves DOLBEAU	Marwane CHABBI	

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° TVD20250630-49 du 30 juin 2025, le conseil communautaire a institué ou ajusté des autorisations de programme pour des dépenses d'investissement qui représentaient un caractère pluriannuel. Certaines de ces autorisations de programme et certains crédits de paiement associés nécessitent un ajustement. Ces évolutions sont reprises dans l'annexe à la délibération Actualisation des AP/CP.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de modifier le montant des autorisations de programme selon l'annexe jointe Actualisation des AP/CP budget principal de la Communauté ;
- de modifier les crédits de paiement selon l'annexe jointe Actualisation des AP/CP budget principal de la Communauté ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des votes exprimés avec 83 voix pour, 2 voix contre (Thierry BENOIST, Patrick CALLU) et 4 abstentions (Marie-Christine SAUVÉ, Christophe CHAPUIS, Sabine GREULICH, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

PJ : actualisation des AP/CP budget principal de la Communauté

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

ACTUALISATION 2025 DES AP/CP BUDGET PRINCIPAL CATV DM2

Identification de l'AP/CP	Montant des AP			Montant des CP					
	Montant AP votée	Révision 2025	Montant AP révisé	Réalisé avant le 01/01/2025	CP 2025 voté	Révision 2025	CP 2025 révisé	CP 2026	CP ultérieurs
Dépenses	9 279 440,21		9 279 440,21	5 636 674,62	1 387 102,83	37 200,00	1 424 302,83	784 730,00	1 433 732,76
1 Actions en faveur de l'Habitat	1 061 000,00		1 061 000,00	100 075,00	240 000,00		240 000,00	220 000,00	500 925,00
2 Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal PLUI-H	772 752,00		772 752,00	470 058,38	135 000,00	17 200,00	152 200,00	135 000,00	15 493,62
3 Chaufferie, réseau de chaleur et amélioration des performances énergétiques du gymnase des Grands Prés et salle des arts martiaux	4 266 500,00		4 266 500,00	3 854 487,54	412 012,46		412 012,46		0,00
4 Réhabilitation réseaux des eaux pluviales urbaines	330 333,60		330 333,60	133 937,55	75 000,00		75 000,00	121 396,05	0,00
5 Gros entretien réparation du patrimoine bâti, clos et couvert et amélioration des performances énergétiques des bâtiments	1 022 500,00		1 022 500,00	98 088,30	255 014,20		255 014,20	234 000,00	435 397,50
6 Mise en accessibilité du patrimoine bâti	685 000,00		685 000,00	130 493,67	77 981,04		77 981,04		476 525,29
7 Renouvellement, extension et adaptation du parc de véhicules légers	375 000,00		375 000,00	261 784,92	65 000,00		65 000,00	48 215,08	0,00
8 Achats d'instruments écoles de musique	82 500,00		82 500,00	44 108,65	16 500,00		16 500,00	16 500,00	5 391,35
9 Rénovation écoles de musique de la CATV	683 854,61		683 854,61	543 640,61	110 595,13	20 000,00	130 595,13	9 618,87	0,00



Département de Loir-et-Cher

TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Délibération
n° TVD20250929-15

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Dotation de solidarité communautaire 2025

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoît ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	François COCHET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORQUET
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Arnaud TAFIET	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
 Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
 Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
 Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
 Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
 Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
 Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
 Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
 Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
 Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
 Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
 Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
 Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
 Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
 Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
 Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI

Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET	Yves DOLBEAU	Marwane CHABBI
Jean-Claude GERBAUD	Philippe POUDRAI	Thierry FOURMONT
Chantal FEDELE	Caroline LEMAÎTRE	Alain LAJOUX
Gilles SOURIAU	Bernard BONHOMME	Gilles LEGUEREAU
Philippe COLART	Michel RANDUINEAU	

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Une majorité des communes membres de la communauté d'agglomération Territoires vendômois a enregistré des baisses de dotation globale de fonctionnement (DGF) communales entre 2017 et 2025. Du fait de leur ampleur, ces baisses drastiques de recettes des communes sont susceptibles d'affecter les équilibres budgétaires des plus fragiles d'entre-elles et portent atteinte à la cohésion de l'EPCI.

Globalement, 50 communes (dont 44 de moins de 1 000 habitants) enregistrent des réductions de DGF (DGF hors DSU : dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale + dotation nationale de péréquation) pour un total de 624 525 euros,

Dans ce contexte, l'institution d'une dotation de solidarité communautaire destinée à compenser partiellement sur l'exercice 2025, les réductions de DGF communales les plus importantes, a été étudiée.

Il est proposé :

- conformément aux décisions budgétaires, d'instituer un fonds de compensation des pertes de DGF d'une valeur de 100 000 euros en distinguant une première enveloppe de 30,0 keuros à destination des communes de moins de 1 000 habitants et une deuxième enveloppe de 70,0 keuros à répartir entre toutes les communes ;
- de répartir ces enveloppes entre les communes qui enregistrent une réduction de leur recette de DGF, et de leur attribuer une allocation compensatrice partielle calculée en fonction du potentiel fiscal par habitant, de l'effort fiscal et des revenus par habitant, chaque facteur relatif étant pondéré de manière équivalente ;
- de verser effectivement l'allocation compensatrice si elle est supérieure ou égale à un euro (valeur plancher).

Le tableau suivant détermine, pour chacune des communes concernées, les valeurs utiles au calcul des allocations compensatrices individuelles :

Communes	Population DGF (2025)	Potentiel fiscal / hab (2025)	Effort fiscal (2025)	Revenu imposable / hab (2025)	Indice composite	DGF (hors DSU)	DGF (hors DSU)
						2017	2025
AMBLOY	195	879,59	1,029070	16 399,234375	23,564919	37 946	39 708
AREINES	785	545,61	0,879262	11 734,706410	32,810550	141 702	144 277
ARTINS	337	829,29	1,179008	18 638,000000	20,880066	48 353	47 642
AUTHON	810	738,03	1,111565	14 438,437746	26,762400	157 906	206 853
AZE	1 040	1 057,74	1,400981	15 163,299205	25,517389	180 101	172 333
BONNEVEAU	504	1 096,79	1,030122	15 088,567742	25,497260	34 260	15 512
CELLE	243	979,34	1,048617	16 417,295652	23,517606	33 693	29 113
COULOMMIERS-LA-TOUR	604	785,08	1,148869	15 901,377327	24,357779	47 232	54 210
VALLEE-DE-RONSARD	689	819,80	1,140485	15 366,166359	25,164389	92 027	94 295
CRUCHERAY	445	787,76	0,947322	17 792,993119	21,773843	57 326	52 263
DANZE	738	814,68	1,260405	15 441,470930	25,086724	98 251	95 072
EPUISAY	841	708,74	1,225800	14 626,376847	26,480265	126 620	142 955
ESSARTS	110	832,97	1,272595	12 652,867347	30,453074	22 877	21 306
FAYE	231	792,61	1,102119	15 675,702222	24,679425	26 168	25 990
FONTAINE-LES-COTEAUX	389	899,31	1,013502	20 236,609610	19,205959	43 741	39 604
FORTAN	275	749,99	1,252876	16 014,240310	24,242360	43 499	40 106
GOMBERGEAN	173	883,22	1,171834	17 663,071856	21,972669	39 081	22 691
HAYES	210	957,92	1,087303	19 971,201117	19,461417	56 173	56 992
HOUSSAY	405	841,83	1,178870	17 809,659574	21,813770	71 517	68 227
HUISSEAU-EN-BEAUCE	431	740,00	1,419667	17 461,191943	22,358998	60 746	51 646
LANCE	506	697,66	1,077540	15 985,113169	24,252198	76 284	74 727
LAVARDIN	227	959,50	1,222057	46 202,890710	8,819303	41 225	36 834
LUNAY	1 388	748,99	1,502654	18 128,019335	21,607302	318 062	399 632
MARCILLY-EN-BEAUCE	348	799,49	1,496252	15 750,816327	24,698540	40 650	38 799
MAZANGE	912	738,72	1,202381	19 183,599523	20,351079	220 115	156 860
MESLAY	316	718,41	1,303407	17 906,752412	21,793182	57 565	51 437
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	4 068	867,51	1,453594	15 407,402993	25,237047	986 434	952 979
MONTROUVEAU	172	912,58	1,116592	17 464,916084	22,186013	39 134	39 475
NAVEIL	2 542	826,95	1,487929	17 187,559648	22,715410	416 464	337 234
NOURRAY	131	986,26	0,638808	16 406,015625	23,389954	68 283	66 807
PERIGNY	187	877,89	1,186858	20 956,540230	18,634378	30 017	23 972
PRAY	297	762,66	1,060740	17 590,089655	22,067183	45 449	29 437
PRUNAY-CASSEREAU	645	847,67	1,275455	16 697,071667	23,248220	108 011	89 688
RAHART	319	775,58	1,170069	16 914,289902	22,953506	43 409	42 975
ROCE	238	743,51	0,994025	14 929,386667	25,861795	35 039	33 139
ROCHES-L'EVEQUE	326	730,33	1,286080	14 985,610169	25,874280	55 803	51 638
SAINT-AMAND-LONGPRE	1 267	851,34	1,529724	16 197,476000	24,041693	335 769	295 046
SAINTE-ANNE	509	706,13	1,179673	17 658,846154	22,052191	58 463	58 755
SAINT-ARNOULT	354	762,01	1,449797	14 452,549521	26,842037	81 682	81 823
SAINT-FIRMIN-DES-PRES	834	848,97	1,606860	16 110,948622	24,176499	77 154	70 370
SAINT-GOURGON	105	1 050,81	1,070838	19 054,990000	20,337921	23 608	20 314
SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	109	800,48	1,214873	17 742,287234	21,921661	17 327	16 905
SAINT-MARTIN-DES-BOIS	644	868,43	1,138606	16 598,076795	23,329877	140 769	134 901
SAINT-OUEN	3 118	1 044,54	1,300392	17 667,724305	21,983590	172 951	110 574
SAINT-RIMAY	358	712,13	1,204669	17 544,323333	22,195852	55 743	60 901
SASNIERES	116	888,70	1,026247	14 328,913978	26,873531	20 648	19 460
SAVIGNY-SUR-BRAYE	2 088	959,81	1,371635	14 914,784925	25,960065	480 227	496 170
SELOMMES	829	835,37	1,231368	15 738,655215	24,609400	193 369	153 307
SOUGE	572	893,40	1,220872	17 322,898969	22,400860	89 372	86 366
TERNAY	392	834,00	1,057997	15 741,035714	24,549035	55 621	53 995
THORE-LA-ROCHETTE	897	961,25	1,311743	16 217,835681	23,889043	109 890	91 276
TOURAILLES	140	1 061,86	0,943508	21 385,507576	18,141260	8 785	5 518
TROO	433	894,13	1,355794	15 434,296774	25,106535	58 856	55 311
VENDOME	16 568	1 025,39	1,441218	15 934,711427	24,406466	2 724 935	2 901 667
VILLAVARD	151	909,60	0,990859	18 796,976190	20,617921	28 354	27 308
VILLE-AUX-CLERCS	1 272	803,72	1,288773	14 660,157853	26,418356	171 248	174 376
VILLECHAUVE	279	752,81	1,104329	17 065,200772	22,743938	55 230	38 736
VILLEDIEU-LE-CHATEAU	449	891,21	1,126295	18 311,028061	21,201186	88 428	84 058
VILLEMARDY	280	852,21	1,074903	18 114,036101	21,419513	38 564	31 867
VILLEPORCHER	152	849,07	1,056570	18 534,293333	20,943632	29 293	26 503
VILLERABLE	526	834,39	1,007276	20 039,484127	19,408817	81 929	60 828
VILLEROMAIN	225	900,08	0,881927	17 822,156250	21,677207	43 794	38 648
VILLETRUN	334	821,15	0,965398	18 068,962733	21,444506	36 424	29 609
VILLIERSFAUX	256	787,04	1,256576	17 598,370518	22,114678	51 948	43 100
VILLIERS-SUR-LOIR	1 220	984,58	1,187537	22 666,298890	17,261454	144 454	100 342

Les indices et l'indice composite de répartition sont établis de la manière suivante, sur la base des données de la direction générale des collectivités locales (DGCL) ayant servi au calcul des dotations 2025 :

- le rapport de modulation selon le potentiel fiscal 4 taxes de chaque commune, pondéré à 1/3, correspond au ratio entre le potentiel fiscal de référence national (cf. tableau des valeurs de référence, ci-dessous) et le potentiel fiscal de la commune ;
- le rapport de modulation selon l'effort fiscal 2025 de chaque commune, pondéré à 1/3, correspond au ratio entre l'effort fiscal de la commune et l'effort fiscal de référence national (cf. tableau des valeurs de référence, ci-dessous) ;
- le rapport de modulation selon le revenu moyen des habitants de chaque commune, pondéré à 1/3 correspond au ratio entre le revenu moyen calculé à l'échelle (moyenne pondérée avec la population INSEE) de la CATV et le revenu moyen pour chaque commune.

Valeur de référence (en fonction de la population DGF)	Potentiel fiscal 4 taxes / habitant	Effort fiscal
0 à 499 habitants	747,35	0,964621
500 à 999 habitants	786,77	1,008214
1 000 à 1 999 habitants	864,13	1,037071
2 000 à 3 499 habitants	945,27	1,078638
3 500 à 4 999 habitants	1 037,49	1,110126
„		
15 000 à 19 999 habitants	1 263,92	1,197548

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'instituer, pour l'exercice 2025, une dotation de solidarité communautaire visant à amortir partiellement les pertes de dotations globales de fonctionnement enregistrées par les communes membres de la Communauté entre 2017 et 2025 ;
- de réserver une enveloppe de 30 000 euros à répartir entre les communes de moins de 1 000 habitants et une enveloppe de 70 000 euros à répartir entre toutes les communes ;
- d'adopter le mode de répartition de l'enveloppe en fonction d'indices relatifs de potentiel fiscal par habitant, d'effort fiscal et de revenu par habitants ;
- de retenir une valeur plancher de un euro en dessous de laquelle l'allocation compensatrice n'est pas versée ;
- de valider la valeur des valeurs de répartition et d'adopter les valeurs individuelles des dotations aux communes telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après et qui représentent un total de 100 000 euros ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

PJ : tableau de répartition

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. Communes concernées de Territoires vendômois

TABLEAU DE REPARTITION DSC 2025

Communes	Gain / Perte DGF (2025- 2017)	DSC première enveloppe	DSC deuxième enveloppe	DSC 2025
AMBLOY	1 762	0,00	0,00	0
AREINES	2 575	0,00	0,00	0
ARTINS	-711	56,19	74,87	131
AUTHON	48 947	0,00	0,00	0
AZE	-7 768	0,00	999,69	1 000
BONNEVEAU	-18 748	1 809,41	2 410,84	4 220
CELLE	-4 580	407,71	543,22	951
COULOMMIERS-LA-TOUR	6 978	0,00	0,00	0
VALLEE-DE-RONSARD	2 268	0,00	0,00	0
CRUCHERAY	-5 063	417,28	555,98	973
DANZE	-3 179	301,87	402,21	704
EPUISAY	16 335	0,00	0,00	0
ESSARTS	-1 571	181,09	241,28	422
FAYE	-178	16,63	22,16	40
FONTAINE-LES-COTEAUX	-4 137	300,75	400,72	701
FORTAN	-3 393	311,35	414,84	726
GOMBERGEAN	-16 390	1 363,17	1 816,28	3 179
HAYES	819	0,00	0,00	0
HOUSSAY	-3 290	271,65	361,95	634
HUISSEAU-EN-BEAUCE	-9 100	770,16	1 026,16	1 796
LANCE	-1 557	142,93	190,44	333
LAVARDIN	-4 391	146,58	195,31	342
LUNAY	81 570	0,00	0,00	0
MARCILLY-EN-BEAUCE	-1 851	173,05	230,57	404
MAZANGE	-63 255	4 872,71	6 492,35	11 365
MESLAY	-6 128	505,51	673,53	1 179
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	-33 455	0,00	4 258,14	4 258
MONTROUVEAU	341	0,00	0,00	0
NAVEIL	-79 230	0,00	9 076,74	9 077
NOURRAY	-1 476	130,68	174,11	305
PERIGNY	-6 045	426,38	568,11	994
PRAY	-16 012	1 337,46	1 782,02	3 119
PRUNAY-CASSEREAU	-18 323	1 612,41	2 148,36	3 761
RAHART	-434	37,71	50,24	89
ROCE	-1 900	185,99	247,82	434
ROCHES-L'EVEQUE	-4 165	407,92	543,50	951
SAINT-AMAND-LONGPRE	-40 723	0,00	4 937,70	4 938
SAINTE-ANNE	292	0,00	0,00	0
SAINT-ARNOULT	141	0,00	0,00	0
SAINT-FIRMIN-DES-PRES	-6 784	620,82	827,18	1 448
SAINT-GOURGON	-3 294	253,58	337,87	591
SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	-422	35,02	46,66	83
SAINT-MARTIN-DES-BOIS	-5 868	518,19	690,43	1 209
SAINT-OUEN	-62 377	0,00	6 915,81	6 916
SAINT-RIMAY	5 158	0,00	0,00	0

Communes	Gain / Perte DGF (2025- 2017)	DSC première enveloppe	DSC deuxième enveloppe	DSC 2025
SASNIERES	-1 188	120,85	161,01	282
SAVIGNY-SUR-BRAYE	15 943	0,00	0,00	0
SELOMMES	-40 062	3 731,83	4 972,26	8 704
SOUGE	-3 006	254,88	339,60	594
TERNAY	-1 626	151,09	201,31	352
THORE-LA-ROCHETTE	-18 614	1 683,17	2 242,63	3 926
TOURAILLES	-3 267	224,34	298,91	523
TROO	-3 545	336,89	448,87	786
VENDOME	176 732	0,00	0,00	0
VILLAVARD	-1 046	81,63	108,77	190
VILLE-AUX-CLERCS	3 128	0,00	0,00	0
VILLECHAUVE	-16 494	1 419,97	1 891,96	3 312
VILLEDIEU-LE-CHATEAU	-4 370	350,70	467,26	818
VILLEMARDY	-6 697	542,97	723,45	1 266
VILLEPORCHER	-2 790	221,18	294,70	516
VILLERABLE	-21 101	1 550,21	2 065,48	3 616
VILLEROMAIN	-5 146	422,24	562,59	985
VILLETRUN	-6 815	553,18	737,06	1 290
VILLIERSFAUX	-8 848	740,65	986,84	1 727
VILLIERS-SUR-LOIR	-44 112	0,00	3 840,20	3 840
TOTAL		30 000,00	70 000,00	100 000,00


 Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

 Délibération
n° TVD20250929-16

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 80	Contre : 5	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) 2025 - Répartition dérogatoire encadrée

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoit ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	François COCHET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORGUET
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Arnaud TAFILET	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
 Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
 Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
 Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
 Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
 Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
 Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
 Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
 Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
 Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
 Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
 Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
 Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
 Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
 Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La péréquation financière constitue un objectif constitutionnel depuis la loi de révision du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges qu'elles doivent assumer. La péréquation est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation verticale, au travers de dotations de l'Etat attribuées de manière différenciée aux collectivités en fonction de critères de ressources, de charges ou de contraintes spécifiques ;
- par des mécanismes de péréquation horizontale qui consistent à prélever une fraction des ressources de certaines collectivités pour les reverser à des collectivités moins favorisées.

La loi de finances pour 2012 a institué le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) qui est un mécanisme de péréquation horizontale. De manière constante depuis l'institution du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse (potentiel financier agrégé) se fait de manière consolidée à l'échelle de l'ensemble intercommunal (EI) qui correspond à l'agrégation de l'EPCI et de ses communes membres.

Suite à son institution, les modalités de fonctionnement du FPIC ont été ajustées dans les différentes lois de finances adoptées par la suite par le législateur. Les dispositions concernant la répartition du reversement (idem pour le prélèvement) entre l'EPCI et les communes sont encadrées par la loi et sont schématiquement de trois types :

1. La répartition de droit commun. La part de l'EPCI est déterminée en proportion du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier par habitant et leur population.
2. La répartition dérogatoire encadrée. La répartition ne peut s'écarter de plus de 30 % de la valeur des prélèvements et reversements revenant aux communes. Elle s'appuie sur des critères qui comportent notamment, la population, l'écart relatif des revenus par habitant, de l'écart relatif de potentiel fiscal ou de potentiel financier par habitant et d'autres critères et indicateurs objectifs décidés adoptés par l'EPCI. Pour être applicable, ce mode de répartition doit recueillir l'accord des deux tiers du conseil communautaire.

3. La répartition dérogatoire libre. Le prélèvement et le reversement sont librement répartis, à l'intérieur de l'ensemble intercommunal, entre l'EPCI et les communes membres. Ce mode de répartition pleinement dérogatoire nécessite, soit une délibération à l'unanimité du conseil communautaire, soit une délibération concordante entre le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et les conseils municipaux.

Entre la fusion communautaire intervenue au 1^{er} janvier 2017 et 2019, la communauté d'agglomération a été éligible aux versements et la répartition entre l'EPCI et les communes au sein de l'ensemble intercommunal a été opérée selon le système de droit commun (en proportion du coefficient d'intégration fiscale).

En 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 en revanche, la répartition a été opérée selon le système dérogatoire encadré : la part revenant à l'EPCI a été augmentée de 30 % ; le solde disponible réparti entre les communes selon la même proportion que la répartition de droit commun.

FPIC : répartition historique au sein de l'El Territoires Vebdômois	Reversement de droit commun 2019	Reversement dérogatoire encadré 2020	Reversement dérogatoire encadré 2021	Reversement dérogatoire encadré 2022	Reversement dérogatoire encadré 2023	Reversement dérogatoire encadré 2024
Total communes	877 001	717 587	716 580	611 275	572 131	586 624
Total CATV	609 870	819 197	836 486	929 973	879 521	829 760
Total ensemble intercommunal	1 486 871	1 536 784	1 553 066	1 541 248	1 451 652	1 416 384

La valeur notifiée le 12 août 2025 par la préfecture représente une valeur de reversement de 1 336 409 euros et pas de prélèvement. Le coefficient d'intégration fiscale est de 0,451569. La répartition de droit commun entre l'EPCI et les communes figure dans le tableau ci-dessous et constitue la valeur de référence.

Reversement droit commun FPIC 2025	CIF	Montants de droit commun
Part EPCI	45,16%	603 483
Part communes	54,84%	732 926
Total	100,00%	1 336 409

S'il souhaite adopter une répartition dérogatoire, soit encadrée, soit libre, le conseil communautaire doit le décider avant le 11 octobre 2025 (deux mois à compter de la notification). Le tableau de répartition en annexe présente :

- les versements aux communes en application du mécanisme de répartition de droit commun (1), qui constitue la répartition de référence. Dans ce cas, le versement à la CATV représente 603 483 euros et la somme des versements aux communes représente 732 926 euros ;
- les valeurs minimales (plancher) absolues de versement aux communes qui ne peuvent être inférieures à 30 % des valeurs de référence dans le cas de la répartition dérogatoire encadrée (2) faisant éventuellement intervenir d'autres critères de répartition que ceux utilisés pour la répartition de droit commun. Dans ce cas, les versements aux communes ne peuvent être inférieurs à 513 048 euros ;
- les valeurs de versement aux communes en application du mécanisme dérogatoire encadré, dans le cas où le versement à la CATV est augmenté de 30 % de sa valeur (3) et où les critères de répartition entre les communes correspondent d'abord aux valeurs minimales plancher complétées par le critère de population pour 50%, le critère d'écart relatif des revenus par habitant pour 25 % et enfin l'écart relatif de potentiel fiscal par habitant pour 25 %. Dans ce cas, le versement à la CATV atteint 784 493 euros et la somme des versements aux communes représente 551 916 euros.

VISAS :

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 et les articles R. 2336-1 à R. 2336-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- pour l'année 2025, de répartir le reversement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales au sein de l'ensemble intercommunal en application du mécanisme dérogatoire encadré en augmentant la part revenant à l'EPCI de 30 % de sa valeur de droit commun et en répartissant le solde entre les communes où les critères de répartition entre les communes correspondent d'abord aux valeurs minimales plancher complétées par le critère de population pour 50%, le critère d'écart relatif des revenus par habitant pour 25 % et enfin l'écart relatif de potentiel fiscal par habitant pour 25 % ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés avec 80 voix pour, 5 voix contre (Marie-Christine SAUVÉ, Patrick BRIONNE, Thierry BENOIST, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU) et 4 abstentions (Jean-Luc NEXON, Sabine GREULICH, Pierre FOURNET-FAYARD, Stéphane GUÉRIN), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

PJ :

- Annexe synthèse FPIC 2025 par commune membre ;
- Fiches d'information FPIC 2025 (métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul et de la répartition dérogatoire du FPIC + répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres.

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. Communes de Territoires vendômois

SYNTHESE FPIC 2025 PAR COMMUNE MEMBRE DE L'EPCI											
Communes	Reversement de droit commun 2017	Reversement de droit commun 2018	Reversement de droit commun 2019	Mini revers.t dérogatoire (EPCI+30%) 2020	Mini revers.t dérogatoire (EPCI +30%) 2021	Mini revers.t dérogatoire (EPCI +30%) 2022	Mini revers.t dérogatoire (EPCI +30%) 2023	Mini revers.t dérogatoire (EPCI +30%) 2024	(1) Notification revers.t droit commun 2025	(2) Plancher absolu revers.t dérog (EPCI+30%) selon notif	(3) Revers.t dérogatoire (EPCI +30%) selon calcul arrondi sup
Ambloy	4 073	3 572	3 076	2 517	2 569	2 250	2 071	2 032	2 480	1 736	2 099
Areines	24 219	20 652	18 112	14 951	14 887	11 959	11 101	11 689	14 946	10 462	11 175
Artins	5 994	6 164	5 205	4 218	4 288	3 782	3 536	3 616	4 668	3 268	3 669
Authon	16 189	14 361	12 497	10 457	10 768	9 448	9 216	9 588	12 257	8 580	9 202
Azé	16 890	23 063	18 822	15 415	14 965	12 939	10 174	10 508	11 248	7 874	8 515
Bonneveau	6 121	6 549	5 392	4 445	4 501	4 094	3 634	4 522	5 916	4 141	4 595
Cellé	4 080	4 160	3 355	2 697	2 792	2 504	2 371	2 443	2 962	2 073	2 437
Coulommiers la Tour	7 791	10 759	9 502	8 045	8 260	7 601	6 867	7 331	9 345	6 542	7 067
Couture	9 244	9 523	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crucheray	8 399	7 135	6 190	5 057	5 400	4 808	4 824	5 116	6 575	4 603	5 056
Danzé	10 531	14 644	12 451	10 199	10 168	8 801	8 250	8 407	10 558	7 391	7 961
Epuisay	16 976	17 638	15 938	13 020	13 112	11 414	10 658	11 155	13 270	9 289	9 926
Faye	3 663	5 556	4 930	3 929	3 749	3 205	2 768	2 813	3 437	2 406	2 804
Fontaine les Coteaux	7 635	7 703	6 455	4 775	4 885	4 143	3 863	4 081	5 251	3 676	4 073
Fortan	6 611	6 550	5 425	4 344	4 304	3 629	3 371	3 313	4 175	2 923	3 341
Gombergean	5 216	4 321	3 689	2 764	2 616	2 135	1 965	1 897	2 287	1 601	1 944
Houssay	8 179	8 060	6 884	5 682	5 720	4 887	4 663	4 609	5 410	3 787	4 216
Huisseau	10 616	8 932	7 599	6 423	6 542	5 559	5 277	5 404	6 764	4 735	5 196
La Ville aux Clercs	18 609	25 732	21 311	18 466	16 557	14 989	13 809	14 753	18 112	12 678	13 442
Lancé	11 940	10 185	8 747	7 465	7 562	6 407	6 310	6 451	8 214	5 750	6 260
Lavardin	3 740	3 830	3 233	2 654	2 603	2 269	2 148	2 187	2 696	1 887	2 150
Les Essarts	2 817	2 811	2 464	1 816	1 755	1 442	1 271	1 235	1 441	1 009	1 396
Les Hayes	3 356	3 357	2 843	2 388	2 245	1 925	1 815	1 834	2 348	1 644	1 973
Les Roches L'Evêque	6 690	6 761	5 099	4 168	3 998	3 410	3 165	3 495	4 890	3 423	3 874
Lunay	19 645	26 760	22 633	18 564	19 018	16 109	15 409	15 749	20 066	14 046	14 828
Marcilly en Beauce	5 671	7 888	6 701	5 537	5 841	4 655	4 206	4 161	5 092	3 564	4 000
Mazangé	23 000	19 496	16 609	13 155	13 017	10 991	10 327	10 564	13 624	9 537	10 150
Meslay	7 204	6 472	5 698	4 734	4 830	4 131	4 006	3 907	4 776	3 343	3 766
Montoire sur le Loir	70 427	73 151	61 724	51 957	51 877	43 819	41 669	42 196	53 505	37 454	39 158
Montrouveau	2 823	2 958	2 720	2 065	2 096	1 770	1 601	1 658	2 051	1 436	1 776
Naveil	46 631	43 917	39 178	32 185	33 312	29 325	27 457	28 189	35 409	24 786	25 956
Nourray	1 205	1 156	976	752	843	784	813	868	1 155	809	1 134
Perigny	4 380	3 746	3 153	2 560	2 640	2 293	2 115	2 031	2 492	1 744	2 071
Pray	7 673	6 612	5 601	4 565	4 501	3 860	3 720	3 652	4 662	3 263	3 672
Prunay Cassereau	14 216	12 301	10 466	8 499	8 636	7 414	6 969	7 098	8 831	6 182	6 702
Rahart	4 375	6 365	5 696	4 875	4 651	3 906	3 572	3 630	4 725	3 308	3 727
Rocé	5 581	4 887	4 240	3 458	3 419	3 146	2 945	2 969	3 651	2 556	2 974
Saint-Amand Longpré	27 319	23 969	20 048	16 500	16 536	14 507	13 139	13 760	17 208	12 046	12 783
Saint-Arnoult	6 671	6 928	5 896	4 952	5 026	4 280	4 045	4 089	4 834	3 384	3 844
Sainte-Anne	10 605	9 224	8 474	7 261	7 866	6 846	6 640	6 744	8 374	5 862	6 356
Saint-Firmin des Prés	13 752	17 820	14 752	12 926	11 874	10 566	9 711	9 950	11 901	8 331	8 921
Saint-Gourgon	2 409	2 081	1 771	1 453	1 376	1 116	992	955	1 146	802	1 089
Saint-Jacques des Guerets	2 084	2 029	1 708	1 520	1 692	1 504	1 363	1 307	1 525	1 068	1 403
Saint-Martin des Bois	11 469	11 321	9 570	7 405	7 524	6 355	6 237	6 454	8 161	5 713	6 230
Saint-Ouen	40 446	55 389	46 481	36 687	36 888	30 866	29 432	30 003	37 757	26 430	27 763
Saint-Rimay	6 596	6 674	5 728	4 980	5 093	4 486	4 297	4 385	5 514	3 860	4 302
Sasnières	2 255	2 299	2 012	1 714	1 611	1 326	1 163	1 181	1 479	1 035	1 391
Savigny sur Braye	34 640	35 613	29 269	24 199	24 369	20 898	19 730	19 872	25 283	17 698	18 714
Selommes	19 860	16 589	13 998	11 670	12 045	10 385	8 961	9 132	11 995	8 397	8 991
Sougé	8 890	9 100	7 871	7 001	7 013	5 887	5 666	5 765	7 330	5 131	5 613
Ternay	7 302	7 609	6 718	5 174	5 110	4 372	4 179	4 242	5 396	3 777	4 221
Thoré la Rochette	11 742	15 497	13 163	10 824	10 964	9 017	8 532	8 713	11 136	7 795	8 388
Tourailles	2 408	2 290	1 956	1 610	1 654	1 450	1 326	1 351	1 673	1 171	1 455
Tréhet	3 021	3 084	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Troo	6 652	6 945	5 937	5 130	5 096	4 550	3 969	4 118	5 647	3 953	4 405
Vallée de Ronsard	0	0	10 769	9 066	8 892	7 726	7 270	7 475	9 637	6 746	7 299
Vendôme	201 406	276 278	234 496	189 044	187 422	156 146	148 052	151 079	186 344	130 441	136 408
Villavard	2 401	2 414	2 010	1 716	1 804	1 590	1 463	1 523	1 868	1 308	1 631
Villechauve	7 625	6 395	5 390	4 360	4 368	3 644	3 428	3 448	4 312	3 018	3 427
Villedieu le Château	8 349	8 627	7 277	5 844	5 552	4 669	4 340	4 540	5 583	3 908	4 340
Villemardy	6 074	5 465	4 538	3 690	3 761	3 162	3 009	3 045	3 865	2 706	3 088
Villeporcher	3 332	2 931	2 566	2 115	2 124	1 781	1 688	1 660	1 996	1 397	1 732
Villerable	11 069	9 905	8 566	6 852	6 871	6 010	5 643	5 801	7 380	5 166	5 622
Villeromain	4 773	3 977	3 472	2 850	2 875	2 499	2 351	2 353	2 819	1 973	2 330
Villetrun	7 106	6 487	5 580	4 436	4 583	4 124	3 580	3 827	4 877	3 414	3 820
Villiers sur Loir	21 382	20 166	17 445	14 042	14 064	12 740	11 055	11 809	15 005	10 504	11 161
Villiersfaux	6 467	5 674	4 926	3 765	3 600	2 970	2 934	2 892	3 592	2 514	2 904
Total communes	930 515	1 030 507	877 001	717 587	716 580	611 275	572 131	586 624	732 926	513 048	551 916
Total EPCI	568 685	458 141	609 870	819 197	836 486	929 973	879 521	829 760	603 483	823 361	784 493
Total EI	1 499 200	1 488 648	1 486 871	1 536 784	1 553 066	1 541 248	1 451 652	1 416 384	1 336 409	1 336 409	1 336 409

**Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2025

Département 41

Ensemble Intercommunal : 200072072 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDÔME

Données de référence

PFIA/hab moyen	749,40	PFIA/hab moyen DOM	528,55
Rev/hab moyen France	17 766,40	EFA moyen France	1,102351
Rev/hab moyen Métropole	17 918,77	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	12 488,09	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	54 010
Population DGF	56 554
Population DGF pondérée	83 760
PFIA	56 440 653
PFIA par habitant de l'EI	673,84
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	906,58
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 008,97
Revenu/hab moyen de l'EI	16 485,33
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,317551
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,113643
Rang de l'EI	578
CIF	0,451569

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice

2025

Département

41

Ensemble intercommunal :

200072072

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDÔM

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

			Données pour répartition alternative du FPIC							
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
41001	AMBLOY	195	1 012,10	879,59	16 399,23			28 698	0	1 736
41003	AREINES	785	676,17	545,61	11 734,71			4 838	0	10 462
41004	ARTINS	337	929,44	829,29	18 638,00			27 999	0	3 268
41007	AUTHON	810	850,81	738,03	14 438,44			17 428	0	8 580
41010	AZE	1 040	1 190,40	1 057,74	15 163,30			23 850	0	7 874
41020	BONNEVEAU	504	1 096,79	1 096,79	15 088,57			28 804	0	4 141
41030	CELLE	243	1 056,22	979,34	16 417,30			29 109	0	2 073
41065	COULOMMIERS-LA-TOUR	604	832,13	785,08	15 901,38			18 319	0	6 542
41070	VALLEE-DE-RONSARD	689	920,46	819,80	15 366,17			23 675	0	6 746
41072	CRUCHERAY	445	871,33	787,76	17 792,99			26 948	0	4 603
41073	DANZE	738	899,91	814,68	15 441,47			20 349	0	7 391
41078	EPUISAY	841	815,92	708,74	14 626,38			13 322	0	9 289
41079	ESSARTS	110	982,55	832,97	12 652,87			22 894	0	1 009
41081	FAYE	231	865,16	792,61	15 675,70			24 039	0	2 406
41087	FONTAINE-LES-COTEAUX	389	953,72	899,31	20 236,61			29 799	0	3 676
41090	FORTAN	275	848,07	749,99	16 014,24			23 525	0	2 923
41098	GOMBERGEAN	173	973,80	883,22	17 663,07			27 563	0	1 601
41100	HAYES	210	1 151,26	957,92	19 971,20			31 427	0	1 644

**Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2025

Département 41

Ensemble intercommunal : 200072072 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDÔM

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

		Données pour répartition alternative du FPIC								
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
41102	HOUSSAY	405	963,77	841,83	17 809,66			27 606	0	3 787
41103	HUISSEAU-EN-BEAUCE	431	820,37	740,00	17 461,19			22 865	0	4 735
41107	LANCE	506	793,06	697,66	15 985,11			15 863	0	5 750
41113	LAVARDIN	227	1 084,12	959,50	46 202,89			32 345	0	1 887
41120	LUNAY	1 388	890,50	748,99	18 128,02			19 439	0	14 046
41124	MARCILLY-EN-BEAUCE	348	879,82	799,49	15 750,82			24 186	0	3 564
41131	MAZANGE	912	861,78	738,72	19 183,60			23 944	0	9 537
41138	MESLAY	316	851,73	718,41	17 906,75			23 616	0	3 343
41149	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	4 068	978,83	867,51	15 407,40			12 090	0	37 454
41153	MONTROUVEAU	172	1 079,39	912,58	17 464,92			30 674	0	1 436
41158	NAVEIL	2 542	924,23	826,95	17 187,56			16 028	0	24 786
41163	NOURRAY	131	1 460,71	986,26	16 406,02			32 766	0	809
41174	PERIGNY	187	966,00	877,89	20 956,54			28 830	0	1 744
41182	PRAY	297	820,24	762,66	17 590,09			22 783	0	3 263
41184	PRUNAY-CASSEREAU	645	940,31	847,67	16 697,07			25 150	0	6 182
41186	RAHART	319	869,26	775,58	16 914,29			25 611	0	3 308
41190	ROCE	238	839,12	743,51	14 929,39			19 108	0	2 556
41192	ROCHES-L'EVEQUE	326	858,26	730,33	14 985,61			24 260	0	3 423
41199	SAINT-AMAND-LONGPRE	1 267	947,93	851,34	16 197,48			20 025	0	12 046

**Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2025

Département 41

Ensemble intercommunal : 200072072 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDÔM

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

		Données pour répartition alternative du FPIC								
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
41200	SAINTE-ANNE	509	782,57	706,13	17 658,85			17 064	0	5 862
41201	SAINT-ARNOULT	354	942,76	762,01	14 452,55			23 866	0	3 384
41209	SAINT-FIRMIN-DES-PRES	834	902,22	848,97	16 110,95			21 986	0	8 331
41213	SAINT-GOURGON	105	1 179,34	1 050,81	0,00			31 775	0	802
41215	SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	109	920,35	800,48	17 742,29			25 209	0	1 068
41225	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	644	1 015,92	868,43	16 598,08			27 298	0	5 713
41226	SAINT-OUEN	3 118	1 063,14	1 044,54	17 667,72			24 095	0	26 430
41228	SAINT-RIMAY	358	835,80	712,13	17 544,32			22 769	0	3 860
41236	SASNIERES	116	1 009,53	888,70	14 328,91			25 909	0	1 035
41238	SAVIGNY-SUR-BRAYE	2 088	1 063,20	959,81	14 914,78			20 186	0	17 698
41243	SELOMMES	829	889,74	835,37	15 738,66			22 709	0	8 397
41250	SOUGE	572	1 004,58	893,40	17 322,90			27 009	0	5 131
41255	TERNAY	392	935,21	834,00	15 741,04			27 207	0	3 777
41259	THORE-LA-ROCHETTE	897	1 037,03	961,25	16 217,84			27 922	0	7 795
41261	TOURAILLES	140	1 077,36	1 061,86	21 385,51			31 246	0	1 171
41265	TROO	433	987,09	894,13	15 434,30			29 588	0	3 953
41269	VENDOME	16 568	1 144,65	1 025,39	15 934,71		316	33 084	0	130 441
41274	VILLAVARD	151	1 040,89	909,60	18 796,98			30 004	0	1 308
41275	VILLE-AUX-CLERCS	1 272	904,12	803,72	14 660,16			16 128	0	12 678

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2025						Département		41
Ensemble intercommunal : 200072072 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDÔM										
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
			Données pour répartition alternative du FPIC							
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
41278	VILLECHAUVE	279	832,90	752,81	17 065,20			22 933	0	3 018
41279	VILLEDIEU-LE-CHATEAU	449	1 035,37	891,21	18 311,03			29 859	0	3 908
41283	VILLEMARDY	280	932,68	852,21	18 114,04			27 105	0	2 706
41286	VILLEPORCHER	152	980,43	849,07	18 534,29			27 490	0	1 397
41287	VILLERABLE	526	917,54	834,39	20 039,48			26 834	0	5 166
41290	VILLEROMAIN	225	1 027,45	900,08	17 822,16			29 300	0	1 973
41291	VILLETRUN	334	881,69	821,15	18 068,96			25 975	0	3 414
41293	VILLIERSFAUX	256	917,46	787,04	17 598,37			26 616	0	2 514
41294	VILLIERS-SUR-LOIR	1 220	1 046,77	984,58	22 666,30			28 990	0	10 504
TOTAL		56 554								

**Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2025

Département 41

Ensemble intercommunal: 200072072 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDÔMOIS

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	1 336 409
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 336 409

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		603 483	784 528	422 438		603 483	
Part communes membres	0	0	0		732 926	551 881	913 971		732 926	
TOTAL	0	0	0		1 336 409	1 336 409	1 336 409		1 336 409	

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres									
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		Solde de droit commun	Solde définitif
41001	AMBLOY	0			2 480			2 480	
41003	AREINES	0			14 946			14 946	
41004	ARTINS	0			4 668			4 668	
41007	AUTHON	0			12 257			12 257	
41010	AZE	0			11 248			11 248	
41020	BONNEVEAU	0			5 916			5 916	
41030	CELLE	0			2 962			2 962	
41065	COULOMMIERS-LA-TOUR	0			9 345			9 345	
41070	VALLEE-DE-RONSARD	0			9 637			9 637	
41072	CRUCHERAY	0			6 575			6 575	
41073	DANZE	0			10 558			10 558	
41078	EPUISAY	0			13 270			13 270	
41079	ESSARTS	0			1 441			1 441	
41081	FAYE	0			3 437			3 437	
41087	FONTAINE-LES-COTEAUX	0			5 251			5 251	
41090	FORTAN	0			4 175			4 175	
41098	GOMBERGEAN	0			2 287			2 287	
41100	HAYES	0			2 348			2 348	
41102	HOUSSAY	0			5 410			5 410	
41103	HUISSEAU-EN-BEAUCE	0			6 764			6 764	
41107	LANCE	0			8 214			8 214	
41113	LAVARDIN	0			2 696			2 696	
41120	LUNAY	0			20 066			20 066	

41124	MARCILLY-EN-BEAUCE	0
41131	MAZANGE	0
41138	MESLAY	0
41149	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	0
41153	MONTROUVEAU	0
41158	NAVEIL	0
41163	NOURRAY	0
41174	PERIGNY	0
41182	PRAY	0
41184	PRUNAY-CASSEREAU	0
41186	RAHART	0
41190	ROCE	0
41192	ROCHES-L'EVEQUE	0
41199	SAINT-AMAND-LONGPRE	0
41200	SAINTE-ANNE	0
41201	SAINT-ARNOULT	0
41209	SAINT-FIRMIN-DES-PRES	0
41213	SAINT-GOURGON	0
41215	SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	0
41225	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	0
41226	SAINT-OUEN	0
41228	SAINT-RIMAY	0
41236	SASNIERES	0
41238	SAVIGNY-SUR-BRAYE	0
41243	SELOMMES	0
41250	SOUGE	0
41255	TERNAY	0
41259	THORE-LA-ROCHETTE	0
41261	TOURAILLES	0
41265	TROO	0
41269	VENDOME	0
41274	VILLAVARD	0
41275	VILLE-AUX-CLERCS	0

5 092
13 624
4 776
53 505
2 051
35 409
1 155
2 492
4 662
8 831
4 725
3 651
4 890
17 208
8 374
4 834
11 901
1 146
1 525
8 161
37 757
5 514
1 479
25 283
11 995
7 330
5 396
11 136
1 673
5 647
186 344
1 868
18 112

5 092
13 624
4 776
53 505
2 051
35 409
1 155
2 492
4 662
8 831
4 725
3 651
4 890
17 208
8 374
4 834
11 901
1 146
1 525
8 161
37 757
5 514
1 479
25 283
11 995
7 330
5 396
11 136
1 673
5 647
186 344
1 868
18 112

41278	VILLECHAUVE	0		4 312		4 312	
41279	VILLEDIEU-LE-CHATEAU	0		5 583		5 583	
41283	VILLEMARDY	0		3 865		3 865	
41286	VILLEPORCHER	0		1 996		1 996	
41287	VILLERABLE	0		7 380		7 380	
41290	VILLEROMAIN	0		2 819		2 819	
41291	VILLETRUN	0		4 877		4 877	
41293	VILLIERSFAUX	0		3 592		3 592	
41294	VILLIERS-SUR-LOIR	0		15 005		15 005	
TOTAL		0		732 926		732 926	


 Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

 Délibération
n° TVD20250929-17

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget annexe Mobilités - Création des durées d'amortissements

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

 Laurent BRILLARD
 Lydie BOULAY
 Nicole JEANTHEAU
 Marie-José CINTRAT
 Mickaël HUARD
 Alain SOUVRAIN
 Bruno BARBIER
 Thierry SIFANTUS
 Philippe BRAEM
 Mickaël CASROUGE
 Sylvie DEUX
 Cécilia NAUCHE
 Bruno DUPRÉ
 Yann TRIMARDEAU
 Thierry FLEURY
 Sylvain CORBEAU
 Michel CHARTRAIN
 Marie-Christine SAUVÉ
 Patrick BRIONNE
 Sophie DOUAUD
 Guillaume HENRION
 Arnaud TAFIET

 Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
 Magali MARTY-ROYER
 Claude GÉROLA
 Dominique DHUY
 Érick GOUGÉ
 Sandrine HERTZ
 Laurent GAUTHIER
 Benoit ROUSSELET
 Christine TOREAU
 Loïc SAILLARD
 David CORBEAU
 Véronique CHAMPDAVOINE
 Christophe MARION
 Yves ROLLAND
 Claire GRANGER
 Joël PRENANT
 Stéphanie BIGOT
 Claire FOUCHER-MAUPETIT
 Joël HEUZÉ
 Thierry BENOIST
 Jean-Luc NEXON
 Nicolas HASLÉ

 Sam BA
 Michèle CORVAISIER
 Minthy MABIALA-BOUSSI
 Béatrice ARRUGA
 Philippe CHAMBRIER
 Alia HAMMOUDI
 Tural KESKINER
 Yolande MORALI
 Caroline BESNARD
 Sabine GREULICH
 Aimé HOUDEBERT
 Alain VÉRITÉ
 Philippe BOUCHET
 Marie-Pierre LAURENCEAU
 François COCHET
 Anne-Marie HUBERT
 Sylvie NORQUET
 Albert PIGOREAU
 Clairette MONTAROU
 Valérie BLANQUET
 Didier LALLIER
 Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

 Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
 Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
 Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
 Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
 Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
 Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
 Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
 Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
 Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
 Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
 Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
 Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
 Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
 Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
 Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La délibération n° TVD20250630-55 basée sur la nomenclature M57 n'est pas appropriée pour le budget annexe Mobilités qui appartient à la nomenclature M43 et n'a donc pas le même plan comptable. Il est donc nécessaire de créer une délibération spécifique pour ce budget.

L'instruction budgétaire M43 (pour les services publics locaux de transport de personnes) :

- impose de prévoir des durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 et la tenue d'un inventaire. Ces procédures visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement ;
- permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées pour chaque catégorie. Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisations des durées d'amortissements fixes ou plafonnées ;
- précise que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles sont utilisées, sauf s'il s'agit de frais d'études (2031), de recherches et de développement (2032), de frais d'insertion (2033) et de subventions d'équipement versées (204), qui sont sortis dès leur amortissement complet ;
- prévoit que l'amortissement est en principe linéaire et pratiqué à partir de la date de facture des constructions et matériels ;
- énonce que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la délibération n° TVD20200727-61 du conseil communautaire du 27 juillet 2020 relative aux durées d'amortissement applicables au budget principal, aux budgets annexes et aux budgets des régies eau potable et assainissement collectif ;

Vu la délibération n° TVD20220926-18 du 18 septembre 2022 relative aux durées d'amortissement applicables au budget principal et aux budgets annexes (sauf régies eau potable et assainissement collectif) ;

Vu la délibération n° TVD20250630-55 du 30 juin 2025 relative aux durées d'amortissement applicables au budget principal et aux budgets annexes (sauf régies eau potable et assainissement collectif).

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter les durées d'amortissements suivantes pour la nomenclature M43, dès l'exercice 2025 pour les immobilisations incorporelles et corporelles :

imputation	compte	Immobilisations M43	Typologies	Durée amortissement
INCORPORELLES				
203	2031	-Frais d'études	-Frais d'études	5
	2032	-Frais de recherche et de développement	-Frais d'insertion	
	2033	-Frais d'insertion		
205	2051	-Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, brevets, marques....	2
	2053	-Droit de superficie		
208	208	-Autres immobilisations incorporelles		2
CORPORELLES				

imputation	compte	Immobilisations M43	Typologies	Durée amortissement
212 / 2172 Agencements et aménagements de terrains	2121 / 21721	-Terrains nus	-Terrains nus	20
	2125 / 21725	-Terrains bâtis	-Terrains bâtis	
	2128 / 21728	-Autres terrains	-Autres terrains	
213 / 2173 Constructions	2131 / 21731	-Bâtiments		50
	2135 / 21735	-Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
	2138 / 21738	-Autres constructions		
214 / 2174 Constructions sur sol d'autrui	2141 / 21741	-Bâtiments		15 ans ou durée du bail à construction
	2145 / 21745	-Installation générales, agencements,		
	2148 / 21748	-Autres constructions		
215 / 2175 Installations, matériel et outillage techniques	2151 / 21751	-Installations complexes spécialisées		30
	2153 / 21753	-Installations à caractère spécifique		
	2154 / 21754	-Matériel industriel		
	2155 / 21755	-Outillage industriel		10
	2156 / 21756	-Matériel de transport d'exploitation		
	2157 / 21757	-Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels		
	2158 / 21758	-Autres installations, matériel et outillage techniques		

imputation	compte	Immobilisations M43	Typologies	Durée amortissement
218/ 2178 Autres immobilisations corporelles	2181	-Installations générales, agencements et aménagements, divers		10
	2182 / 21782	-Matériel de transport		7
	2183 / 21783	-Matériels informatiques		5
	2184 / 21784	-Matériel de bureau et mobilier		10
	2188 / 21788	-Autres	- Autres	10
			-COFFRE- FORT	20

- de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an, à 1 000 euros hors taxes pour les budgets assujettis à la TVA et 1 200 euros pour les budgets non assujettis ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF


 Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

 Délibération
n° TVD20250929-18

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 1

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Construction du nouveau centre d'incendie et de secours
Rochambeau à Villiers-sur-Loir – Fonds de concours pour la réalisation de la voie d'accès**

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

 Laurent BRILLARD
 Lydie BOULAY
 Nicole JEANTHEAU
 Marie-José CINTRAT
 Mickaël HUARD
 Alain SOUVRAIN
 Bruno BARBIER
 Thierry SIFANTUS
 Philippe BRAEM
 Mickaël CASROUGE
 Sylvie DEUX
 Cécilia NAUCHE
 Bruno DUPRÉ
 Yann TRIMARDEAU
 Thierry FLEURY
 Sylvain CORBEAU
 Michel CHARTRAIN
 Marie-Christine SAUVÉ
 Patrick BRIONNE
 Sophie DOUAUD
 Guillaume HENRION
 Arnaud TAFILET

 Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
 Magali MARTY-ROYER
 Claude GÉROLA
 Dominique DHUY
 Érick GOUGÉ
 Sandrine HERTZ
 Laurent GAUTHIER
 Benoit ROUSSELET
 Christine TOREAU
 Loïc SAILLARD
 David CORBEAU
 Véronique CHAMPDAVOINE
 Christophe MARION
 Yves ROLLAND
 Claire GRANGER
 Joël PRENANT
 Stéphanie BIGOT
 Claire FOUCHER-MAUPETIT
 Joël HEUZÉ
 Thierry BENOIST
 Jean-Luc NEXON
 Nicolas HASLÉ

 Sam BA
 Michèle CORVAISIER
 Minthy MABIALA-BOUSSI
 Béatrice ARRUGA
 Philippe CHAMBRIER
 Alia HAMMOUDI
 Tural KESKINER
 Yolande MORALI
 Caroline BESNARD
 Sabine GREULICH
 Aimé HOUDEBERT
 Alain VÉRITÉ
 Philippe BOUCHET
 Marie-Pierre LAURENCEAU
 François COCHET
 Anne-Marie HUBERT
 Sylvie NORGUET
 Albert PIGOREAU
 Clairette MONTAROU
 Valérie BLANQUET
 Didier LALLIER
 Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

 Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
 Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
 Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
 Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
 Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
 Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
 Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
 Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
 Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
 Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
 Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
 Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
 Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
 Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
 Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le regroupement des centres de première intervention de Thoré-la-Rochette et de Villiers-sur-Loir au sein d'une nouvelle caserne d'environ 490 m² de plancher a nécessité la réalisation d'une voie d'accès au gabarit des engins d'incendie et de secours. Cette voie de 70 mètres de long est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville pour un montant de 34 354 euros HT y compris acquisition du terrain.

Cette réalisation fait l'objet d'un co-financement de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour 12 985 euros, et du Département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation départementale de solidarité rurale à hauteur de 4 418 euros.

Le co-financement du projet par Territoires vendômois a été sollicité par la commune de Villiers-sur-Loir considérant le caractère structurant de l'équipement. Cette participation prend la forme d'un fonds de concours comme le prévoit l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT). Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent en effet être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Ce fonds de concours a été établi à 8 475 euros, portant ainsi le reste à charge de la commune à 8 476 euros. Il sera versé en une seule fois sur l'année 2025.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que la part allouée par la Commune est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Territoires vendômois ;
Considérant la nécessité de disposer d'un avis concordant entre Territoires vendômois et la Commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'attribuer à la commune de Villiers-sur-Loir un fonds de concours d'un montant global de 8 475 euros au titre de sa participation à la réalisation de la voie d'accès au Centre de secours et d'intervention Rochambeau ;

- d'approuver le versement du fonds de concours en 2025 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votes exprimés avec 86 voix pour, 2 abstentions (Thierry BENOIST, Patrick CALLU) et 1 ne prenant pas part au vote (Albert PIGOREAU), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. Commune de Villiers-sur-Loir



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20250929-19

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Exonération à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2026

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoit ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	François COCHET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORGUET
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Arnaud TAFILET	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20221025-10 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Nicole Jeantheau, vice-présidente déléguée à la stratégie financière ;
Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'article 1520 du code général des impôts (CGI) prévoit que les communes qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'article 1521 du CGI prévoit que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées.

Toutefois, les communes qui ont institué la TEOM, peuvent, sur délibération, en exonérer certains locaux conformément aux dispositions du III de l'article 1521 du CGI.

Ainsi, en application du 2 bis du III de l'article 1521 du même code, les communes peuvent, sur délibération, exonérer en totalité de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article 1521-III. 1. du même code permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial.

L'exonération est décidée par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des syndicats mixtes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM (point 3 du III de l'article 1521 du CGI).

La Communauté a institué le 26 juin 2023 par délibération n° TVD20230626-59, la TEOM sur tout son territoire à compter de 2024 et souhaite, dans ce cadre, retenir un dispositif d'exonération de la TEOM :

- pour les locaux dont disposent les professionnels assujettis à la redevance spéciale justifiant d'une convention de service avec VALDEM ou SYVALORM ;
- pour les locaux dont disposent les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte de la totalité de leurs déchets.

Figurent en annexe les listes nominatives des établissements concernés par cette exonération de TEOM pour 2026.

Dans un souci de préservation des finances publiques, il apparaît opportun de ne pas faire bénéficier de l'exonération les professionnels qui sont en retard de paiement de deux semestres de la redevance spéciale.

L'article 1521 du code général des impôts permet à la collectivité de supprimer le dispositif d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes et à leurs regroupements où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Considérant que chaque habitation est dotée d'équipements individuels ou rattachés à un point de regroupement ;

Considérant que les points de ramassage, sont installés au plus proche des habitations au regard des contraintes techniques et réglementaires de collecte (exiguïté des rues, impasses, interdiction des marches arrières, ...), il apparaît raisonnable de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) figurant en annexe pour 2026. L'exonération s'applique pour :
 - o les professionnels ayant signé une convention de service avec le syndicat VALDEM ou avec le syndicat SYVALORM et qui en ont fait la demande ;
 - o les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et qui en ont fait la demande ;
- de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels les syndicats VALDEM et SYVALORM constatent un retard de paiement de deux semestres de la redevance spéciale dans le cadre de la convention de service ;
- de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures (concerne tous les locaux sauf ceux bénéficiant d'une exonération au titre de la redevance spéciale) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente déléguée à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Michel CHARTRAIN	Nicole JEANTHEAU

PJ : liste des établissements exonérés

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDET
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. Valdem
- 1 ex. SYVALORM

SYVALORM LISTE DES EXONERATIONS TEOM POUR L'ANNEE 2026

ENTREPRISES

COM	DIR	SS	PLAN	INVLOC	NUVO	VOIE	NVOI	VOILIB	Occupant
149	410	ZE	0164	0153008	54	00518	CHE	DE L ABORD DE DIEU	
149	410	ZL	0019	0362301	22	00446	AV	DE LA PAIX	LIDL
149	410	AL	0098	0141949	9004	00458	AV	DES RECLUSAGES	
149	410	ZL	0134	0198462	5001	00505	RUE	DU DOCTEUR EUGENE RICHARD	
149	410	AD	0011	0155568	7	00396	AV	DU DOCTEUR JEULAIN	CHAVIGNY DISTRIBUTION
149	410	AD	0014	0155569	7	00396	AV	DU DOCTEUR JEULAIN	CHAVIGNY DISTRIBUTION
149	410	AD	0013	0155573	7	00396	AV	DU DOCTEUR JEULAIN	CHAVIGNY DISTRIBUTION
149	410	AM	0221	0090719	2	00418	PL	JEAN FRANCOIS PIRON	TARTOM
149	410	AC	0096	0094546	14	00420	BD	JEAN MERMOZ	FANJEDIS
149	410	AC	0067	0150850	5001	00420	BD	JEAN MERMOZ	FANJEDIS
149	410	AH	0072	0042118	33	00448	RUE	PASTEUR	
149	410	AA	0169	0039891	9	00470	RUE	SAINT LAURENT	
149	410	AA	0169	0195531	9	00470	RUE	SAINT LAURENT	
184	410	ZL	0093	0155188	1	00161		LE MOULIN A VENT	SIGNALISATION
278	410	ZM	0002	0187064	12	00102	RUE	PASTEUR	GALPAIN WILLIAM
278	410	ZM	0002	0187065	12	00102	RUE	PASTEUR	A M D
278	410	ZM	0002	0187068	12	00102	RUE	PASTEUR	A M D
278	410	ZM	0106	0187069	12	00102	RUE	PASTEUR	A M D
149	410	ZL	0127				RUE	DU DOCTEUR EUGENE RICHARD	AIDAPHI EAM/MAS LE DEFI
149	410	AA	0187	0153106	22	00467	RUE	SAINT DENIS	JACQUET OPHELIE CORALIE
149	410	AD	0376	0204715	5	00373	RUE	BALZAC	SOFARNA
149	410	ZH	0188	0152859	9001	00404	RUE	FRANCOIS ARAGO	CHENEAU ANDRE
225	410	YI	0121	0152526	5002	00007		BELLE ALLEE	EURO SERVICES
238	410	G	0336	0091328	7	00491	PL	DU MARECHAL JUIN	EHPAD LEGUERE VIAU
250	410	ZH	0117	0154152	7	00208	RUE	DES CHARDONNETS	JANVIER THERMIC
250	410	ZA	0125	0151978	1	00149		LA BLUETTERIE	BUREAU TP
250	410	ZH	0132	0190944	13	00208	RUE	DES CHARDONNETS	A C PLOUX

SYVALORM LISTE DES EXONERATIONS TEOM POUR L'ANNEE 2026

ETABLISSEMENTS PUBLICS

COM	DIR	SS	PLAN	INVLOC	NUVO	VOIE	NVOI	VOILIB	Occupant
102	410	H	0408		0001			LE BOURG	Ecole Mairie
102	410	H	0413		0071			LE BOURG	Ancienne forge désaffectée sans usage
102	410	ZO	0106		5004			LE BOURG	Garage et préau à usage communal
102	410	H	0972		5002		RUE	PRINCIPALE	Parking et garage à usage communal
149	410	ZA	26				CHE	DE LA TOUCHE	Atelier municipal
265	410	AL	0532		5001		RUE	AUGUSTE ARNAULT	Garage à usage communal
265	410	AL	0532		9001		RUE	AUGUSTE ARNAULT	Garage à usage communal
087	410	A	0410	0155175	9001	00295	PL	DE L EGLISE	commune
087	410	ZB	0172	0367222	1	00346	RUE	DE LA VARENNE	exonération Artricle 1382-12 du CGI
087	410	ZB	0167	0208342	5001	00270		LA VARENNE	exonération Artricle 1382-12 du CGI
265	410	AL	0397	0101681	320	00029		LE BOURG	commune
265	410	ZL	0089	0200805	0	00183		SOUS LES COTIERES	CATV - Station d'épuration

VALDEM LISTE DES EXONERATIONS TEOM POUR L'ANNEE 2026

ENTREPRISES

COM	DIR	SS	PLAN	INVLOC	NUVO	VOIE	NVOI	VOILIB	Occupant
003	410	ZA	0157	0151061	67	00058	RUE	DE L ECOLE	CLIM FROID VENDOMOIS
003	410	ZA	0175	0154326	69	00058	RUE	DE L ECOLE	PLASKIT
003	410	ZA	0179	0154904	65	00058	RUE	DE L ECOLE	SARL SARC
007	410	ZL	0025	0001399	69	00152	RUE	DE TOURAINE	ETABLISSEMENTS PASTOR
007	410	F	0288	0001677	35	00148	RUE	DU MAINE	XAVIER AUTOMOBILES
010	410	AT	0054	0002687	9	00181	RUE	DE GALETTE	
010	410	AS	0161	0146404	18	00182	RUE	DE DANZE	CORNET GILLES JEAN-PAUL
010	410	AT	0237	0151823	1	00182	RUE	DE DANZE	
010	410	ZV	0224	0154297	51	00181	RUE	DE GALETTE	CORNET GILLES JEAN-PAUL
065	410	B	0748	0149013	2	00139	ALL	DE LA GARE	
065	410	D	0767	0189811	1	00173	RTE	DE CRUCHERAY	ALAIN FERME
065	410	D	0767	0189812	1	00173	RTE	DE CRUCHERAY	ALAIN FERME
065	410	ZC	0151	0208794	1	00173	RTE	DE CRUCHERAY	ALAIN FERME
065	410	ZC	0152	0208795	1	00173	RTE	DE CRUCHERAY	
065	410	ZC	0153	0208796	1	00173	RTE	DE CRUCHERAY	
073	410	B	1018	0028151	8	00135	PL	DE L'EGLISE	MOREAU MELISSA FLAVIE
073	410	B	1002	0028187	2	00124	RTE	DE LA VILLE AUX CLERCS	JOUET DIDIER MICHEL
073	410	ZP	0150	0028376	8	00124	RTE	DE LA VILLE AUX CLERCS	SAS LEMORE REGIS
073	410	ZO	0049	0150645	1	00100		LES POULINIERES	SOCIETE COOPERATIVE
073	410	ZO	0049	0150646	1	00100		LES POULINIERES	SOCIETE COOPERATIVE
073	410	ZO	0049	0152893	1	00100		LES POULINIERES	SOCIETE COOPERATIVE
078	410	ZV	0039	0030129	2	00165	RTE	DU MANS	GUILLON LAURENT PASCAL
078	410	C	0127	0030296	1	00103	PL	DE L EGLISE	LE ROUSSARD
078	410	C	0148	0030305	1	00115	RUE	DES CAMELIAS	LES COULEURS DE CLAIRE
078	410	A	1014	0030311	1	00163	RTE	DE FORTAN	SOCIETE COOPERATIVE
078	410	A	1014	0148900	1	00163	RTE	DE FORTAN	SOCIETE COOPERATIVE
078	410	ZM	0070	0154232	2	00146	RUE	DE LA METAIRIE	GARAGE BEAUGER
078	410	ZM	0092	0193402	9	00163	RTE	DE FORTAN	VIVRE ECO
078	410	ZL	0091	0209786	5001	00036		LA COUSINIERE	COOPERATIVE DU BATIMENT
120	410	AB	0623	0042858	16	00461	RUE	DES PETITS PRES	BROSSE CLAUDE PIERRE
120	410	ZK	0663	0043144	8	00358		LA PRAZERIE	GARAGE DESFORGES
120	410	ZH	0654	0127758	38	00488	RTE	DE VENDOME	CRYSTAL FENETRES
120	410	ZH	0486	0148984	36	00488	RTE	DE VENDOME	ETH BATIMENT
120	410	ZH	0689	0153605	32	00488	RTE	DE VENDOME	
120	410	B	0596	0196378	0	00276		LA MONTELLIERE	
120	410	ZT	0265	0206603	5001	00224		LA GRANGE AUX PRETRES	ECOUTE LA VIE
131	410	M	0291	0137096	5	00326	RTE	DE VENDOME	PHARMACIE DU GUE DU
131	410	M	0256	0149173	6	00326	RTE	DE VENDOME	
131	410	ZV	0105	0154464	4	00333	RUE	DE LA BONAVENTURE	HOTEL DE LA
158	410	ZM	0488	0143470	10	00208	RUE	DE LA BOUCHARDIERE	TRANSPORTS GIRARD PERE

158	410	AH	0019	0058075	69	00238	RUE	DE MONTRIEUX	S N C DES 3 MARCHES
158	410	AH	0252	0058154	60	00238	RUE	DE MONTRIEUX	MJ CONCEPT
158	410	ZX	0005	0058266	12	00294	RUE	DE LA HAISE	REFUGE DU VAL DE LOIR
158	410	YD	0071	0058655	11	00226	CHE	DU GRAVERIE	TRETON THONY
158	410	ZM	0489	0112913	2	00208	RUE	DE LA BOUCHARDIERE	BESNARD PAYSAGE
158	410	AH	0049	0139666	57	00238	RUE	DE MONTRIEUX	CHRYSAlys INSTITUT AF
158	410	ZM	0417	0139694	6	00208	RUE	DE LA BOUCHARDIERE	GOUPY
158	410	AH	0167	0142554	2	00238	RUE	DE MONTRIEUX	LES BIO DU COIN
158	410	ZC	0038	0142583	5001	00041		MOULIN DE VARENNES	MINIER HOLDING
158	410	ZM	0469	0145120	3	00208	RUE	DE LA BOUCHARDIERE	DEMANTECH
158	410	ZM	0491	0145600	1	00269	RUE	CLOS HAUT DE LA BOUCHARDIE	CORRELANE TECHNOLOGIES
158	410	AH	0159	0145621	1	00238	RUE	DE MONTRIEUX	JARDI NAVEIL
158	410	ZL	0337	0148394	5001	00055		LA TAROTTE	SOCIETE D'EXPLOITATION
158	410	ZM	0454	0149302	5003	00208	RUE	DE LA BOUCHARDIERE	FINANCIERE LTPC
158	410	ZM	0577	0151721	3	00269	RUE	CLOS HAUT DE LA BOUCHARDIE	LECOINTRE FREDERIC
158	410	ZM	0577	0151722	5	00269	RUE	CLOS HAUT DE LA BOUCHARDIE	AUX OUVERTURES DE
158	410	ZM	0577	0151723	7	00269	RUE	CLOS HAUT DE LA BOUCHARDIE	ADVANCED ECHO
158	410	ZM	0577	0151724	9	00269	RUE	CLOS HAUT DE LA BOUCHARDIE	MC VET CONSEIL
158	410	ZM	0498	0151748	5004	00208	RUE	DE LA BOUCHARDIERE	FINANCIERE LTPC
158	410	ZM	0387	0152474	5001	00075		LA BOUCHARDIERE	MINIER TRAVAUX PUBLICS
158	410	ZM	0387	0154348	5001	00075		LA BOUCHARDIERE	MINIER TRAVAUX PUBLICS
158	410	ZM	0491	0155097	1	00269	RUE	CLOS HAUT DE LA BOUCHARDIE	ENMAN
158	410	AH	0179	0193194	24	00238	RUE	DE MONTRIEUX	BATIBAL PRO
158	410	AO	0012	0194114	75	00258	RUE	DU VIEUX PUIITS	MAS DU VENDOMOIS
158	410	ZM	0511	0196554	3	00268	RUE	CLOS BAS DE LA BOUCHARDIER	COLOR-CAR
158	410	ZM	0503	0197629	4	00269	RUE	CLOS HAUT DE LA BOUCHARDIE	BRUN ET DOUTTE
158	410	AK	0483	0198935	16	00230	RUE	HENRI DE TOULOUSE LAUTREC	SEPCHAT-RATO
158	410	ZM	0610	0210633	21	00208	RUE	DE LA BOUCHARDIERE	ESCALIERS CONCEPT
163	410	ZH	0104	0146776	12	00093	RUE	DE LA FONTAINE NOSSIEUX	THENAISSY MATHIEU
182	410	ZB	0005	0201882	1	00098	RUE	DES ORMEAUX	AUTO CHALLENGER
199	410	A	1035	0074498	1	00190	RUE	RONCARD	AURIAU GHISLAIN GILLES
199	410	A	0106	0074230	12	00177	RUE	DE L INDUSTRIE	SOCIETE COOPERATIVE
199	410	A	0106	0074231	12	00177	RUE	DE L INDUSTRIE	SOCIETE COOPERATIVE
199	410	A	0897	0074457	5	00190	RUE	RONCARD	PHARMACIE RONSARD
199	410	A	1347	0074494	6	00179	RUE	JULES FERRY	LA BRASSERIE
199	410	A	1036	0074499	4	00182	RUE	PASTEUR	BUSSON MAGALIE DESIREE
199	410	C	0490	0074538	8	00186	AV	DU PRESIDENT GRELLET	CAISSE REG CREDIT AGRIC
199	410	A	0106	0149032	12	00177	RUE	DE L INDUSTRIE	SOCIETE COOPERATIVE
199	410	A	1232	0149033	12	00177	RUE	DE L INDUSTRIE	SOCIETE COOPERATIVE
199	410	A	0106	0149034	12	00177	RUE	DE L INDUSTRIE	SOCIETE COOPERATIVE
199	410	YB	0030	0152504	0	00021		LES BREVIAIRES	L G AUTOMOBILES
199	410	YB	0040	0154450	5001	00021		LES BREVIAIRES	VITRO'SERVICE FRANCE
199	410	A	0565	0154459	14	00181	PL	DU 11 AOUT 1944	BOUCHERIE LEROY
199	410	A	0565	0155322	13	00181	PL	DU 11 AOUT 1944	AUX SAVEURS
199	410	YB	0051	0187823	0	00041		LA COULEE	CHAVIGNY TRANSPORTS ET
199	410	YB	0051	0188993	3	00041		LA COULEE	CHAVIGNY TRANSPORTS ET
199	410	YB	0051	0192673	1	00041		LA COULEE	CAP RECYCLAGE
199	410	YB	0051	0204334	0	00041		LA COULEE	CHAVIGNY TRANSPORTS ET
209	410	ZI	0211	0077472	5003	00125	RTE	DE LA GRANDE CHAINEE	BRILLARD PIERRE
209	410	ZI	0212	0145197	13	00125	RTE	DE LA GRANDE CHAINEE	BRILLARD PIERRE
209	410	ZI	0211	0154430	5002	00125	RTE	DE LA GRANDE CHAINEE	BRILLARD PIERRE
209	410	ZI	0127	0154431	5001	00125	RTE	DE LA GRANDE CHAINEE	BRILLARD PIERRE
209	410	ZC	0257	0149466	6	00171	RUE	DE LA GARENNE	SARL SAINT LAURENT
209	410	ZC	0315	0152688	11	00171	RUE	DE LA GARENNE	
209	410	ZC	0320	0152882	14	00171	RUE	DE LA GARENNE	TRIANGLE AUTOCONSO
209	410	ZC	0278	0154213	2	00171	RUE	DE LA GARENNE	AMV-COUVERTURE
209	410	ZC	0321	0154287	16	00171	RUE	DE LA GARENNE	ANYTAG
209	410	ZC	0425	0198693	3	00171	RUE	DE LA GARENNE	SARL SAINT LAURENT
209	410	ZC	0424	0207066	5	00171	RUE	DE LA GARENNE	SARL SAINT LAURENT
209	410	ZD	0265	0208503	15	00156	CHE	DE MONCE	
213	410	A	1064	0080112	3	00118	RUE	DES HAUTS CHEMINS	GARAGE ROUSSINEAU
226	410	AE	0139	0115071	14	00221	RUE	DE ROCHEBOYER	NADELI
226	410	AE	0136	0119448	10	00221	RUE	DE ROCHEBOYER	NADELI
226	410	AB	0057	0195309	71	00214	RTE	DE PARIS	BIGOT AUTOMOBILES
226	410	AB	0057	0195310	71	00214	RTE	DE PARIS	
226	410	AB	0057	0195311	71	00214	RTE	DE PARIS	
226	410	AB	0057	0124349	71	00214	RTE	DE PARIS	BIGOT AUTOMOBILES
226	410	AH	0022	0148719	33	00214	RTE	DE PARIS	LES GRANDS GARAGES DU
226	410	AM	0055	0143057	3	00180	ALL	DU BOIS DE L ORME	MVD AUTOMOBILES
226	410	AM	1208	0196345	23	00223	RUE	ROGER SALENGRO	LAJOINIE FONDERIE
226	410	AC	0281	0085316	30	00190	RUE	CONDORCET	AJ2V
226	410	AA	0552	0085716	45	00214	RTE	DE PARIS	ELDI MENUISERIES
226	410	AA	0553	0085717	45	00214	RTE	DE PARIS	AD GRAND OUEST
226	410	AA	0378	0085767	13	00190	RUE	CONDORCET	BRUNO MENUISERIE
226	410	AH	0147	0085882	5	00214	RTE	DE PARIS	EFC DISTRIBUTION
226	410	AI	0088	0086155	15	00201	RUE	JACQUES CARTIER	CHAVIGNY DISTRIBUTION
226	410	AH	0072	0086184	15	00091	RUE	AUGUSTE COMTE	DIJON JEROME DOMINIQUE
226	410	AH	0158	0086188	50	00224	AV	SAINT EXUPERY	CHERAMY SYLVAIN MAURICE
226	410	AE	0129	0086232	11	00224	AV	SAINT EXUPERY	
226	410	AH	0049	0086265	18	00210	RUE	MARYSE BASTIE	
226	410	AE	0138	0086326	12	00221	RUE	DE ROCHEBOYER	GARAGE AUTO DU
226	410	AH	0147	0113782	5	00214	RTE	DE PARIS	EFC DISTRIBUTION
226	410	AE	0088	0113797	19	00224	AV	SAINT EXUPERY	AU FORUM DU BATIMENT
226	410	AE	0127	0119432	17	00179	RUE	BERGSON	CHAVIGNY ENERGIE
226	410	AB	0451	0129425	73	00214	RTE	DE PARIS	IMPRIMERIE GROUETS
226	410	AL	0273	0140431	5021	00213	ALL	DU PARC DE BEL AIR	JALASAI
226	410	AM	0049	0142039	17	00223	RUE	ROGER SALENGRO	ATL-TECHNOLOGIE
226	410	AM	0049	0142040	17	00223	RUE	ROGER SALENGRO	ATL-TECHNOLOGIE
226	410	AH	0147	0143454	5001	00187	RUE	DU CHEVAL BLANC	SELF WASH
226	410	AB	0004	0143459	18	00223	RUE	ROGER SALENGRO	LCE
226	410	AK	0137	0143460	29	00193	RTE	DE DANZE	CHABROULET DOMINIQUE
226	410	AH	0168	0143991	19	00091	RUE	AUGUSTE COMTE	

226	410	AI	0188	0144090	13	00229	RTE	DE LA TUILERIE	AURIAU FREDERIC
226	410	AH	0146	0144630	3	00214	RTE	DE PARIS	PHARMACIE SAINT OUEN
226	410	AI	0109	0146077	27	00229	RTE	DE LA TUILERIE	
226	410	AH	0168	0146113	19	00091	RUE	AUGUSTE COMTE	LES CAPRICES DE
226	410	AM	0051	0146154	9	00180	ALL	DU BOIS DE L ORME	PROMOTRANS FORMATION
226	410	AH	0230	0146457	1	00214	RTE	DE PARIS	THEODORE MAISON DE
226	410	AH	0230	0146460	1	00214	RTE	DE PARIS	THEODORE MAISON DE
226	410	AN	0156	0146461	5005	00057		NIOCHE	PICOTY CENTRE
226	410	AI	0211	0146463	25	00229	RTE	DE LA TUILERIE	REXEL FRANCE
226	410	AM	1248	0146694	13	00180	ALL	DU BOIS DE L ORME	ISOLBA 41
226	410	AI	0123	0146934	27	00229	RTE	DE LA TUILERIE	CARNUTES SERIGRAPHIE
226	410	AB	0012	0147110	12	00223	RUE	ROGER SALENGRO	
226	410	AI	0125	0147214	38	00214	RTE	DE PARIS	ALIOTH
226	410	AE	0129	0147294	15	00179	RUE	BERGSON	CHAVIGNY TRANSPORTS ET
226	410	AI	0020	0150631	66	00214	RTE	DE PARIS	ALTHO
226	410	AH	0147	0150785	5	00214	RTE	DE PARIS	OPTIQUE DU CENTRE
226	410	AH	0147	0150786	5	00214	RTE	DE PARIS	MELANIE COIFF
226	410	AI	0109	0152654	0	00234	ALL	DE DIETRICH	SAVEURS DE LA TERRE
226	410	AI	0112	0154084	1	00234	ALL	DE DIETRICH	ASK ULTRASOUND
226	410	AK	0063	0154191	78	00214	RTE	DE PARIS	PENNING AUTOMOBILES
226	410	AI	0002	0154219	74	00214	RTE	DE PARIS	CHAVIGNY DISTRIBUTION
226	410	AI	0002	0154221	74	00214	RTE	DE PARIS	CHAVIGNY DISTRIBUTION
226	410	AI	0002	0154222	74	00214	RTE	DE PARIS	LOC AND YOU
226	410	AI	0003	0154223	72	00214	RTE	DE PARIS	CHAVIGNY DISTRIBUTION
226	410	AI	0085	0154224	19	00193	RTE	DE DANZE	CHAVIGNY DISTRIBUTION
226	410	AI	0085	0154225	19	00193	RTE	DE DANZE	CHAVIGNY DISTRIBUTION
226	410	AI	0085	0154226	19	00193	RTE	DE DANZE	CHAVIGNY DISTRIBUTION
226	410	AH	0237	0154284	1	00214	RTE	DE PARIS	FAMILYVETS
226	410	AE	0130	0154367	9	00224	AV	SAINT EXUPERY	CHAVIGNY TRANSPORTS ET
226	410	AI	0002	0154471	74	00214	RTE	DE PARIS	ALEXIS ROBERT
226	410	AB	0012	0154797	12	00223	RUE	ROGER SALENGRO	
226	410	AI	0088	0155324	15	00201	RUE	JACQUES CARTIER	INEO RESEAUX CENTRE
226	410	AI	0002	0182615	74	00214	RTE	DE PARIS	ALTERAL
226	410	AB	0026	0183647	2	00223	RUE	ROGER SALENGRO	VO PRO
226	410	AB	0026	0183651	2	00223	RUE	ROGER SALENGRO	SOFIV
226	410	AB	0026	0183656	2	00223	RUE	ROGER SALENGRO	BIGOT AUTOMOBILES
226	410	AB	0026	0183873	2	00223	RUE	ROGER SALENGRO	EB HOLDING
226	410	AE	0129	0184818	9	00224	AV	SAINT EXUPERY	
226	410	AI	0189	0189526	13	00229	RTE	DE LA TUILERIE	AURIAU FREDERIC
226	410	AB	0004	0190854	18	00223	RUE	ROGER SALENGRO	LCE FINANCE
226	410	AC	0286	0190906	6	00269	CHE	DU PONT ROUGE	CEDRIC RIGOREAU
226	410	AC	0289	0190907	6	00269	CHE	DU PONT ROUGE	CEDRIC RIGOREAU
226	410	AN	0156	0195232	5005	00057		NIOCHE	PICOTY CENTRE
226	410	AM	1248	0195246	13	00180	ALL	DU BOIS DE L ORME	ISOLBA 41
226	410	AE	0088	0195249	19	00224	AV	SAINT EXUPERY	AU FORUM DU BATIMENT
226	410	AL	0275	0195527	367	00213	ALL	DU PARC DE BEL AIR	DAHURON
226	410	AL	0310	0201051	5022	00213	ALL	DU PARC DE BEL AIR	ATR TECHNOLOGY
226	410	AB	0537	0206041	5	00223	RUE	ROGER SALENGRO	COLIN ESPACES VERTS
226	410	AH	0231	0208641	1	00214	RTE	DE PARIS	
226	410	AL	0308	0355773	5022	00213	ALL	DU PARC DE BEL AIR	GARAX
226	410	AH	0007	0361448	17	00214	RTE	DE PARIS	MEROVEE
226	410	AI	0123	0368484	27	00229	RTE	DE LA TUILERIE	CAM HEGO
243	410	G	0122	0093151	2	00183	RUE	DU BOUT DES HAIES	AUX DELICES SELOMMOIS
243	410	G	0521	0093303	16	00192		GRANDE RUE	ROZAY STEPHANE ANDRE
243	410	G	0644	0093357	9	00198	RUE	DU PARC	DUBREUIL PASCAL SERGE
243	410	G	0880	0115100	5	00196	PL	DE LA MAIRIE	AU MARCHÉ SELOMMOIS
243	410	H	0027	0152537	31	00199	RUE	DES PRASLES	IRRAGRI
259	410	BK	0724	0100421	46	00153	RUE	DU MARECHAL DE ROCHAMBEAU	
259	410	ZC	0530	0100584	2	00179	RTE	DE LA CUNAILLE	
259	410	BK	1221	0185161	7	00143	RUE	DE LA CAVE AUX CAUX	
259	410	ZC	0647	0211882	2	00171	RTE	DE ROCHAMBEAU	REVERSE NOEMIE SIMONE
269	410	CK	0082	0361519	30	00516	RUE	LOUIS ARMAND	CONTROLE TECHNIQUE
269	410	BL	0212	0155301	20	00181	RUE	ALBERT THOMAS	PB VENDOME
269	410	AR	0703	0364148	208	00582	CRS	THOMAS JEFFERSON	MARIE DAAGE DIFFUSION
269	410	AR	0318	0072475	12	00409	RUE	RENARDERIE	LA FABRIQUE DU CADEAU
269	410	AR	0465	0093338	5	00423	FG	SAINT BIENHEURE	
269	410	CH	0093	0206056	1	00471	RUE	MARC SEGUIN	LES ATELIERS DU PLATRE
269	410	AM	0121	0153628	127	00231	FG	CHARTRAIN	MARMARA
269	410	AP	0144	0070371	24	00231	FG	CHARTRAIN	CAUTY MATTHIEU GILLES
269	410	AW	0563	0154198	36	00208	RTE	DE BLOIS	LA TABLE PORTUGUESA
269	410	AL	0516	0201983	33	00295	AV	GERARD YVON	FRERY-CORTE MARYLINE
269	410	BK	0202	0179561	34	00253	RUE	DE COURTIRAS	CONTROLE TECHNIQUE DU
269	410	CE	0098	0204385	9002	00083		HAUTS DES CLOS	STAR AUTO
269	410	AM	0736	0364334	6	00302	RUE	DU GRIPPERAY	SATIVA PAYSAGE
269	410	AI	0291	0066356	6	00278	BD	DE FRANCE	CAFE DES ROTTES
269	410	AI	0291	0066357	15	00292	AV	GEORGES CLEMENCEAU	TABAC DES ROTTES
269	410	AI	0291	0066358	17	00292	AV	GEORGES CLEMENCEAU	TABAC DES ROTTES
269	410	AI	0291	0066359	19	00292	AV	GEORGES CLEMENCEAU	PHARMACIE DES ROTTES
269	410	AI	0291	0066361	23	00292	AV	GEORGES CLEMENCEAU	LE PRINCE
269	410	AI	0291	0066363	27	00292	AV	GEORGES CLEMENCEAU	A O D PRIM
269	410	AI	0291	0066364	29	00292	AV	GEORGES CLEMENCEAU	A O D PRIM
269	410	AK	0061	0067793	4	00240	RUE	DU CIMETIERE	MARBREIERE HOUDEBERT ET
269	410	AK	0062	0067795	1	00259	RUE	DARREAU	RESTAURANT LE PARIS
269	410	AK	0092	0067848	40	00457	RUE	DU 20EME CHASSEURS	LA CH'TITE VENDOMOISE
269	410	AL	0613	0068037	192	00231	FG	CHARTRAIN	NOVABOOST
269	410	AL	0168	0068112	136	00231	FG	CHARTRAIN	MEVLANA
269	410	AL	0189	0068143	110	00231	FG	CHARTRAIN	AUORE ET LENA
269	410	AL	0211	0068171	82	00231	FG	CHARTRAIN	RAPID'PERMIS
269	410	AL	0212	0068175	80	00231	FG	CHARTRAIN	ARLIEN
269	410	AL	0316	0068314	45	00314	RUE	HONORE DE BALZAC	
269	410	AL	0666	0068581	114	00231	FG	CHARTRAIN	PICARD SURGELES
269	410	AL	0677	0068765	60	00295	AV	GERARD YVON	

269	410	AL	0552	0068928	26	00295	AV	GERARD YVON	PHARMACIE DE L'AVENUE
269	410	AL	0552	0068938	34	00295	AV	GERARD YVON	SIEGLER FRANCK
269	410	AM	0517	0069552	91	00231	FG	CHARTRAIN	START PEOPLE
269	410	AP	0066	0070239	25	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	PEREIRA CELINE ARSENIA
269	410	AP	0106	0070308	62	00231	FG	CHARTRAIN	
269	410	AP	0116	0070327	48	00231	FG	CHARTRAIN	CHEZ WU
269	410	AP	0956	0070338	34	00231	FG	CHARTRAIN	
269	410	AP	0175	0070738	2	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	CAROLE ROBERT NOTAIRE
269	410	AP	0176	0070741	1	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	BERGEON CYRIL
269	410	AP	0191	0070757	3	00231	FG	CHARTRAIN	CAISSE CREDIT MUTUEL
269	410	AP	0915	0070787	27	00231	FG	CHARTRAIN	CAISSE REG CREDIT AGRIC
269	410	AP	0215	0070794	29	00231	FG	CHARTRAIN	CAVE FRESOL
269	410	AP	0292	0071024	26	00263	RUE	DU DOCTEUR FATON	XIN XIN
269	410	AP	0771	0071040	18	00339	RUE	LE MYRE DE VILERS	
269	410	AP	0342	0071092	77	00222	RUE	DU CHANGE	AUGUSTE
269	410	AP	0349	0071106	65	00222	RUE	DU CHANGE	
269	410	AP	0359	0071139	43	00222	RUE	DU CHANGE	MUTUALE
269	410	AP	1034	0071141	41	00222	RUE	DU CHANGE	C J
269	410	AP	1031	0071163	31	00222	RUE	DU CHANGE	AUDILAB VAL DE FRANCE
269	410	AP	0371	0071169	36	00222	RUE	DU CHANGE	DELICE VENDOME
269	410	AP	0372	0071174	38	00222	RUE	DU CHANGE	DUBIN CHRISTIAN JACQUES
269	410	AP	0375	0071180	42	00222	RUE	DU CHANGE	WMG
269	410	AP	0381	0071194	50	00222	RUE	DU CHANGE	DEJOUY ANGELIQUE
269	410	AP	0382	0071196	52	00222	RUE	DU CHANGE	
269	410	AP	0412	0071266	56	00222	RUE	DU CHANGE	ASCADEL
269	410	AP	0446	0071333	2	00201	RUE	DES BEGUINES	POMPES FUNEBRES DU LOIR
269	410	AP	0941	0071335	71	00399	RUE	POTERIE	OGF
269	410	AP	0453	0071349	90	00399	RUE	POTERIE	LANGLAIS FABRICE DIDIER
269	410	AP	0460	0071362	78	00399	RUE	POTERIE	O'SUPREME
269	410	AP	0486	0071445	68	00231	FG	CHARTRAIN	MEILHON MATHIS
269	410	AP	0985	0071454	10	00424	RUE	DU SAINT COEUR	
269	410	AP	0928	0071456	10	00314	RUE	HONORE DE BALZAC	CLINIQUE DU SAINT COEUR
269	410	AP	0504	0071470	20	00231	FG	CHARTRAIN	ADWORK'S 10
269	410	AP	0882	0071573	8	00231	FG	CHARTRAIN	CAISSE D'EPARGNE ET DE
269	410	AP	0638	0071684	53	00399	RUE	POTERIE	
269	410	AR	0005	0071711	15	00399	RUE	POTERIE	AU ROND DE SERVIETTE
269	410	AR	0010	0071735	8	00290	RUE	DU GENERAL DE GAULLE	OPTIQUE PERICAT
269	410	AR	0032	0071780	18	00429	PL	SAINT MARTIN	MT GOURMANDISES
269	410	AR	0042	0071811	16	00222	RUE	DU CHANGE	IMAGINEZ
269	410	AR	0043	0071817	18	00222	RUE	DU CHANGE	AVASSARD
269	410	AR	0044	0071821	20	00222	RUE	DU CHANGE	B2H
269	410	AR	0054	0071841	17	00222	RUE	DU CHANGE	COLHOM
269	410	AR	0078	0071907	13	00222	RUE	DU CHANGE	
269	410	AR	0079	0071908	11	00222	RUE	DU CHANGE	ZELE
269	410	AR	0081	0071916	7	00222	RUE	DU CHANGE	VENDOME LIAISONS RADIO
269	410	AR	0092	0071956	31	00410	PL	DE LA REPUBLIQUE	BOND
269	410	AR	0556	0071957	27	00410	PL	DE LA REPUBLIQUE	VIVIAN
269	410	AR	0556	0071960	29	00410	PL	DE LA REPUBLIQUE	SAINT MARTIN IMMOBILIER
269	410	AR	0135	0072024	1	00175	RUE	DE L ABBAYE	VYV 3 CENTRE VAL DE
269	410	AR	0136	0072027	21	00410	PL	DE LA REPUBLIQUE	GELIN A G OR
269	410	AR	0137	0072029	19	00410	PL	DE LA REPUBLIQUE	LOLURED
269	410	AR	0139	0072044	13	00410	PL	DE LA REPUBLIQUE	EJM
269	410	AR	0273	0072352	10	00410	PL	DE LA REPUBLIQUE	ALVES DA COSTA
269	410	AR	0277	0072365	16	00410	PL	DE LA REPUBLIQUE	ALOAS
269	410	AR	0602	0072390	17	00429	PL	SAINT MARTIN	
269	410	AR	0302	0072430	11	00429	PL	SAINT MARTIN	OPTIQUE SAINT MARTIN
269	410	AR	0309	0072451	21	00290	RUE	DU GENERAL DE GAULLE	SARL LE NOUVEAU
269	410	AR	0310	0072453	19	00290	RUE	DU GENERAL DE GAULLE	SARL LE NOUVEAU
269	410	AR	0313	0072461	7	00363	RUE	MARIE DE LUXEMBOURG	MY HAIR
269	410	AR	0317	0072473	7	00297		GRANDE RUE	ZAYN
269	410	AR	0339	0072546	11	00290	RUE	DU GENERAL DE GAULLE	ARTUS INTERIM VENDOME
269	410	AR	0380	0072612	15	00291	RUE	GEOFFROY MARTEL	DAVID LECOMPTE ET
269	410	AY	0141	0073247	66	00428	FG	SAINT LUBIN	ASA
269	410	AZ	0020	0073363	24	00399	RUE	POTERIE	N R COMMUNICATION
269	410	AZ	0021	0073372	22	00399	RUE	POTERIE	DOUDEAU LAURE SOLANGE
269	410	AZ	0023	0073380	1	00432	RUE	SAINT PIERRE LAMOTHE	ADECCO FRANCE
269	410	AZ	0024	0073388	2	00432	RUE	SAINT PIERRE LAMOTHE	DOUGLAS HANNA
269	410	AZ	0064	0073502	5	00399	RUE	POTERIE	DHARMANE
269	410	AZ	0066	0073520	5	00434	RUE	SAULNERIE	BOUCHERIE DU MARCHE
269	410	AZ	0070	0073542	13	00434	RUE	SAULNERIE	
269	410	AZ	0073	0073554	8	00358	PL	DU MARCHE	PRENANT PASCAL CLAUDE
269	410	AZ	0077	0073571	9	00358	PL	DU MARCHE	RY
269	410	AZ	0082	0073579	2	00358	PL	DU MARCHE	SCAC
269	410	AZ	0470	0074099	20	00453	AV	DE VERDUN	STEPHANIE
269	410	BD	0252	0074471	60	00405	RUE	DES QUATRE HUYES	BASIC-FIT FRANCE
269	410	BD	0300	0074550	35	00295	AV	GERARD YVON	SARL LANG NATHALIE
269	410	BK	0050	0075669	5	00341	RUE	LEON JOUHAUX	SOCIETE DES CARS
269	410	BK	0161	0075676	14	00321	BD	DE L INDUSTRIE	BOULANGERIES BG
269	410	BK	0170	0075677	16	00321	BD	DE L INDUSTRIE	SARL ANIMARKET
269	410	BL	0237	0075714	9	00385	RUE	DE LA PERCHAIE	CHAMPO
269	410	BL	0177	0075720	71	00418	AV	RONCARD	
269	410	BL	0177	0075722	71	00418	AV	RONCARD	BOUCHERIE DE VENDOME
269	410	BM	0001	0075801	39	00357	RTE	DU MANS	GORGET
269	410	CI	0025	0076332	4	00466	RUE	ALBERT EINSTEIN	SOCIETE LALLEMAND PNEUS
269	410	CI	0010	0076333	2	00466	RUE	ALBERT EINSTEIN	ROUILLAC
269	410	CI	0012	0076334	3	00466	RUE	ALBERT EINSTEIN	SOURIAU AUTOMOBILES
269	410	CH	0086	0076363	1	00471	RUE	MARC SEGUIN	VENDOME DISTRIBUTION
269	410	AR	0051	0080425	34	00222	RUE	DU CHANGE	HAVAS VOYAGES
269	410	BN	0234	0080476	40	00456	RTE	DE VILLIERS	VENDOMOISE DE
269	410	AR	0018	0080527	2	00429	PL	SAINT MARTIN	STE PASCALE GERBIER
269	410	AR	0303	0080538	9	00429	PL	SAINT MARTIN	BENJAMIN BORDAS
269	410	AZ	0472	0080559	4	00198	RUE	BASSE	CHIRURGIENS DENTISTES

269	410	AP	0111	0081256	56	00231	FG	CHARTRAIN	YSAE
269	410	AP	0373	0082986	40	00222	RUE	DU CHANGE	O R C
269	410	AP	0416	0083097	64	00222	RUE	DU CHANGE	MARQUINERIE FLEURY
269	410	AI	0291	0083111	21	00292	AV	GEORGES CLEMENCEAU	PHARMACIE DES ROTTES
269	410	AP	0418	0085031	68	00222	RUE	DU CHANGE	BRETON MAGALIE LAURENCE
269	410	AP	0413	0085078	58	00222	RUE	DU CHANGE	DESPERT ET COMPAGNIE
269	410	AP	0207	0085079	15	00231	FG	CHARTRAIN	SARL DOVALYS
269	410	CI	0014	0085122	5	00466	RUE	ALBERT EINSTEIN	GARAGE PALANT
269	410	AP	0678	0085174	12	00231	FG	CHARTRAIN	SONOVA AUDIOLOGICAL
269	410	AP	0358	0087387	45	00222	RUE	DU CHANGE	OKAIDI
269	410	BI	0133	0087428	588	00401	BD	DU PRESIDENT ROOSEVELT	CAISSE D'EPARGNE ET DE
269	410	CI	0021	0087495	8	00466	RUE	ALBERT EINSTEIN	GRAPHIC PRINTING SYSTEM
269	410	AP	0746	0087509	39	00222	RUE	DU CHANGE	CHAUSSURES ERAM
269	410	AR	0628	0087522	25	00410	PL	DE LA REPUBLIQUE	PHARMACIE DE L'ABBAYE
269	410	BL	0135	0087528	76	00253	RUE	DE COURTIRAS	VENDOME DISTRIBUTION
269	410	BL	0104	0087583	76	00253	RUE	DE COURTIRAS	VENDOME DISTRIBUTION
269	410	AR	0033	0087663	20	00429	PL	SAINT MARTIN	SOLINE BOVANI
269	410	AP	0421	0090248	72	00222	RUE	DU CHANGE	LOIR IMMOBILIER
269	410	AP	1020	0090249	77	00222	RUE	DU CHANGE	AUGUSTE
269	410	AL	0210	0090263	84	00231	FG	CHARTRAIN	BOULANGERIE DUBREUIL
269	410	AZ	0069	0090285	11	00434	RUE	SAULNERIE	
269	410	AZ	0089	0091122	15	00304	RUE	GUESNAULT	RC PHOTOS
269	410	BE	0404	0093188	41	00266	RUE	DU BELLAY	BOVAL-CUISINES
269	410	AR	0324	0093211	7	00358	PL	DU MARCHE	CAI XIAODONG
269	410	AZ	0078	0093212	10	00358	PL	DU MARCHE	LABORIZON CENTRE
269	410	CI	0016	0093305	9	00466	RUE	ALBERT EINSTEIN	LES BOBINAGES DU LOIR
269	410	AR	0642	0093361	32	00222	RUE	DU CHANGE	SIMPLON VOYAGES
269	410	AZ	0071	0093458	6	00358	PL	DU MARCHE	SOFIANA
269	410	AR	0008	0094934	4	00290	RUE	DU GENERAL DE GAULLE	
269	410	AR	0321	0094965	3	00358	PL	DU MARCHE	DEMIREL DERYA
269	410	AR	0029	0095052	14	00429	PL	SAINT MARTIN	FI-LA-MEN AUDITION
269	410	AR	0387	0095054	18	00429	PL	SAINT MARTIN	MT GOURMANDISES
269	410	AR	0035	0095056	24	00429	PL	SAINT MARTIN	ATTITUDE
269	410	AR	0446	0095057	6	00434	RUE	SAULNERIE	MANPOWER FRANCE
269	410	AZ	0372	0095070	32	00453	AV	DE VERDUN	MATURE-ENTREPRISE
269	410	BD	0294	0095909	43	00295	AV	GERARD YVON	MAAF ASSURANCES SA
269	410	BH	0278	0141050	45	00401	BD	DU PRESIDENT ROOSEVELT	PIECHACZYK PHILIPPE
269	410	AL	0518	0141088	29	00295	AV	GERARD YVON	MACIF
269	410	AP	0737	0141103	23	00222	RUE	DU CHANGE	LOYAU
269	410	AP	0737	0141104	23	00222	RUE	DU CHANGE	LE MOULIN DU LOIR
269	410	AP	1032	0142172	29	00222	RUE	DU CHANGE	AUDILAB VAL DE FRANCE
269	410	BL	0144	0142392	74	00253	RUE	DE COURTIRAS	CHAMPO
269	410	BL	0144	0142394	74	00253	RUE	DE COURTIRAS	ALTHO FITNESS
269	410	BP	0195	0142402	101	00253	RUE	DE COURTIRAS	PHARMACIE DE COURTIRAS
269	410	AP	0559	0142462	31	00231	FG	CHARTRAIN	NICOLAS SERGE PIERRE
269	410	AW	0493	0142479	40	00208	RTE	DE BLOIS	JIPECA
269	410	AR	0147	0142556	21	00422	RUE	SAINT BIE	S A R L VABRD
269	410	AP	0559	0142584	31	00231	FG	CHARTRAIN	DE LA MOTTE DE BROONS
269	410	AL	0220	0142594	4	00328	RUE	JEAN JAURES	CAC SANTE DENTAIRE
269	410	AL	0518	0143163	27	00295	AV	GERARD YVON	
269	410	AI	0291	0143379	2	00380	RUE	PASCAL	CAISSE REG CREDIT AGRIC
269	410	AL	0526	0143515	8	00447	BD	DE TREMAULT	CAPRICORNES
269	410	AL	0526	0143516	8	00447	BD	DE TREMAULT	CAPRICORNES
269	410	BD	0523	0143562	40	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	IMAGERIE SAINT MARTIN
269	410	BD	0523	0143621	38	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	IMAGERIE SAINT MARTIN
269	410	BD	0523	0143622	38	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	IMAGERIE SAINT MARTIN
269	410	BD	0523	0143623	38	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	IMAGERIE SAINT MARTIN
269	410	BD	0523	0143624	38	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	IMAGERIE SAINT MARTIN
269	410	BD	0523	0143625	38	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	IMAGERIE SAINT MARTIN
269	410	BD	0523	0143626	38	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	IMAGERIE SAINT MARTIN
269	410	BD	0523	0143627	38	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	IMAGERIE SAINT MARTIN
269	410	ZO	0052	0143646	9010	00208	RTE	DE BLOIS	DES TUILERIES
269	410	AZ	0083	0143698	1	00304	RUE	GUESNAULT	BANQUE CIC OUEST
269	410	AL	0238	0143716	15	00295	AV	GERARD YVON	PAIN ET MACARONS
269	410	AP	0958	0143804	27	00425	RUE	SAINT DENIS	LE PASTRONOMIQUE
269	410	CK	0040	0143876	4	00518	RUE	NICEPHORE NIEPCE	CORDIER
269	410	AP	0895	0143993	47	00222	RUE	DU CHANGE	
269	410	AH	0266	0143996	42	00329	AV	JEAN MOULIN	
269	410	AP	0215	0144390	29	00231	FG	CHARTRAIN	HIPPOLYTE SARAH EVE
269	410	BN	0231	0144470	46	00456	RTE	DE VILLIERS	MCPT
269	410	BL	0129	0145028	62	00418	AV	RONCARD	VETERINAIRE LIGERYS
269	410	AR	0547	0145946	12	00429	PL	SAINT MARTIN	SOCIETE GENERALE
269	410	AP	0826	0145998	19	00231	FG	CHARTRAIN	CRAMA PARIS VAL DE
269	410	AK	0187	0146115	4	00457	RUE	DU 20EME CHASSEURS	
269	410	BT	0226	0146165	2	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	A T S ALARME
269	410	CK	0017	0146230	8	00518	RUE	NICEPHORE NIEPCE	
269	410	AR	0036	0146242	26	00429	PL	SAINT MARTIN	GILLOUL
269	410	BZ	0207	0146249	2	00536	RUE	BERNARD PALISSY	SOC FIDUCIAIRE NATIO
269	410	BZ	0207	0146250	2	00536	RUE	BERNARD PALISSY	FIDUCIAL CONSULTING
269	410	CK	0028	0146276	10	00518	RUE	NICEPHORE NIEPCE	BOUCLET
269	410	CK	0038	0146287	12	00518	RUE	NICEPHORE NIEPCE	B D B DIVERTISSEMENT
269	410	AL	0579	0146314	1	00230	RUE	CHARLES PEGUY	RETRAVAILLER DANS L
269	410	AR	0271	0146470	6	00410	PL	DE LA REPUBLIQUE	EP ACCOMPAGNEMENT
269	410	AR	0311	0146706	17	00290	RUE	DU GENERAL DE GAULLE	SARL LE NOUVEAU
269	410	AP	0057	0146790	31	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	
269	410	CL	0004	0147015	12	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	
269	410	AW	0493	0147423	40	00208	RTE	DE BLOIS	AMON
269	410	BL	0135	0147685	76	00253	RUE	DE COURTIRAS	TEINTURERIE ROGER
269	410	AK	0120	0147790	6	00240	RUE	DU CIMETIERE	MARBRERIE HOUBEERT ET
269	410	AZ	0025	0147871	16	00399	RUE	POTERIE	SARL LE SAINT GEORGES
269	410	BK	0152	0148118	295	00257	RUE	DE LA CROIX BRIFFAULT	
269	410	AL	0427	0148268	2	00295	AV	GERARD YVON	RYD

269	410	AP	0772	0148294	18	00339	RUE	LE MYRE DE VILERS	
269	410	AR	0278	0148338	23	00429	PL	SAINT MARTIN	INDICATEUR VENDOMOIS
269	410	AP	0346	0148572	75	00222	RUE	DU CHANGE	L'ORETTE
269	410	AL	0699	0148587	9	00295	AV	GERARD YVON	
269	410	AW	0525	0148767	34	00208	RTE	DE BLOIS	JL CONTROLE
269	410	AR	0091	0148857	2	00175	RUE	DE L ABBAYE	BOND
269	410	BH	0413	0149362	408	00401	BD	DU PRESIDENT ROOSEVELT	ALAIN CHAUFFAGE
269	410	AP	0890	0149454	21	00231	FG	CHARTRAIN	ARCHIMEDE
269	410	CI	0013	0150158	5	00466	RUE	ALBERT EINSTEIN	GARAGE PALANT
269	410	CL	0011	0150207	2	00527	RUE	DE MONS	
269	410	BL	0135	0150225	76	00253	RUE	DE COURTIRAS	FRAGOSO LIONEL
269	410	AR	0588	0150404	11	00291	RUE	GEOFFROY MARTEL	DOME
269	410	AR	0039	0150947	8	00222	RUE	DU CHANGE	ORANGE STORE
269	410	AP	0670	0151031	67	00399	RUE	POTERIE	BIOCAL FABRICATION
269	410	AZ	0490	0151108	3	00285	RUE	FRINCAMBAULT	ABACCA
269	410	CK	0041	0151220	6	00518	RUE	NICEPHORE NIEPCE	SOCIETE ORLEANAISE
269	410	CI	0054	0151221	2	00515	ALL	ERNEST NOUEL	RANDSTAD
269	410	AP	0929	0151678	10	00314	RUE	HONORE DE BALZAC	CLINIQUE DU SAINT COEUR
269	410	AP	0666	0151969	39	00214	RUE	BRETONNERIE	
269	410	AP	0666	0151970	39	00214	RUE	BRETONNERIE	
269	410	AP	0666	0151971	39	00214	RUE	BRETONNERIE	CLINIQUE DU SAINT COEUR
269	410	AZ	0489	0151974	14	00399	RUE	POTERIE	SARL LE SAINT GEORGES
269	410	BL	0226	0152365	24	00181	RUE	ALBERT THOMAS	MATHIEU SPORTS SARL
269	410	AL	0613	0152555	192	00231	FG	CHARTRAIN	MONDIAL PARE-BRISE
269	410	AR	0312	0152788	15	00290	RUE	DU GENERAL DE GAULLE	SARL LE NOUVEAU
269	410	BH	0451	0152794	9	00412	RUE	ROBERT BARILLET	
269	410	BH	0451	0152795	9	00412	RUE	ROBERT BARILLET	MENARD PHILIPPE JOSEPH
269	410	BH	0451	0152796	9	00412	RUE	ROBERT BARILLET	
269	410	BH	0451	0152797	9	00412	RUE	ROBERT BARILLET	CRESTE LAURENT
269	410	BH	0451	0152798	9	00412	RUE	ROBERT BARILLET	HUON CHRISTOPHE JEAN
269	410	BH	0451	0152799	9	00412	RUE	ROBERT BARILLET	
269	410	BH	0451	0152800	9	00412	RUE	ROBERT BARILLET	BARBER SEBASTIEN
269	410	BL	0225	0152808	26	00181	RUE	ALBERT THOMAS	GAMM VERT SYNERGIES
269	410	AR	0575	0152843	5	00290	RUE	DU GENERAL DE GAULLE	BANQUE POPULAIRE VAL DE
269	410	AR	0047	0152854	28	00222	RUE	DU CHANGE	VYV 3 CENTRE VAL DE
269	410	AZ	0489	0153013	16	00399	RUE	POTERIE	SARL LE SAINT GEORGES
269	410	AR	0137	0153077	19	00410	PL	DE LA REPUBLIQUE	B A D
269	410	BL	0228	0153084	22	00181	RUE	ALBERT THOMAS	SELF WASH
269	410	BT	0126	0153111	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	MONCEAU GENERALE
269	410	BT	0126	0153113	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	SERVICE CENTRAL DES
269	410	BT	0126	0153114	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	SERVICE CENTRAL DES
269	410	BT	0126	0153115	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	SERVICES EN ASSURANCE
269	410	BT	0126	0153116	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	SERVICE CENTRAL DES
269	410	BT	0126	0153117	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	SERVICES EN ASSURANCE
269	410	BT	0126	0153119	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	SERVICES EN ASSURANCE
269	410	BT	0126	0153121	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	SERVICES EN ASSURANCE
269	410	BT	0126	0153122	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	MONCEAU GENERALE
269	410	BT	0126	0153124	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	SERVICES EN ASSURANCE
269	410	BT	0126	0153127	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	ASSOFAC
269	410	BT	0126	0153128	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	CETIP
269	410	BL	0205	0153472	45	00418	AV	RONCARD	CJSJL
269	410	BL	0230	0153576	8	00181	RUE	ALBERT THOMAS	VENDOME AUTO SERVICES
269	410	BT	0126	0153630	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	CEGEDIM SANTE
269	410	BT	0126	0153631	1	00520	AV	DES CITES UNIES D EUROPE	MONCEAU ASSURANCES
269	410	AI	0382	0153694	5	00448	RUE	DE LA TUILERIE	
269	410	AW	0563	0154197	36	00208	RTE	DE BLOIS	AMON
269	410	AW	0563	0154205	36	00208	RTE	DE BLOIS	CAS VENDOME SARL
269	410	AI	0382	0154227	5	00448	RUE	DE LA TUILERIE	CHAVIGNY DISTRIBUTION
269	410	AL	0649	0154460	9	00295	AV	GERARD YVON	L'IMMOBILIERE DU CENTRE
269	410	BH	0332	0154469	16	00239	RUE	CHEVRIER	
269	410	AP	0451	0154470	98	00399	RUE	POTERIE	BBRAUN AVITUM FRANCE
269	410	AL	0644	0154505	7	00295	AV	GERARD YVON	ASSURANCES GARDRAT
269	410	AH	0353	0154600	3	00244	RUE	DU COLONEL FABIEN	
269	410	CK	0014	0154815	24	00468	RUE	GUSTAVE EIFFEL	SARP-OSIS OUEST
269	410	BL	0179	0154816	15	00321	BD	DE L INDUSTRIE	VENDOME DISTRIBUTION
269	410	CH	0094	0155092	1	00471	RUE	MARC SEGUIN	GROISIL SEBASTIEN
269	410	BL	0240	0155093	1	00181	RUE	ALBERT THOMAS	CELTAT
269	410	BK	0190	0155229	1	00321	BD	DE L INDUSTRIE	E P C SERVICES
269	410	AP	0227	0155245	3	00425	RUE	SAINT DENIS	SCP SYLVIE
269	410	BL	0212	0155302	18	00181	RUE	ALBERT THOMAS	BC CHAMBRAY
269	410	BL	0212	0155303	16	00181	RUE	ALBERT THOMAS	VENDOME JOUETS
269	410	BL	0212	0155304	14	00181	RUE	ALBERT THOMAS	OBIODICI
269	410	BL	0212	0155306	10	00181	RUE	ALBERT THOMAS	B2H
269	410	BL	0212	0155307	10	00181	RUE	ALBERT THOMAS	GIFI MAG
269	410	AP	0886	0155321	6	00231	FG	CHARTRAIN	PHARMACIE DU FAUBOURG
269	410	CL	0038	0155343	40	00527	RUE	DE MONS	IDENTEC
269	410	CK	0046	0155356	3	00518	RUE	NICEPHORE NIEPCE	
269	410	CI	0081	0155359	10	00515	ALL	ERNEST NOUEL	SARL BELLANGER
269	410	AZ	0373	0155404	34	00453	AV	DE VERDUN	ANTOINE MOTHERON
269	410	BK	0202	0179560	12	00321	BD	DE L INDUSTRIE	VENDOME
269	410	BD	0523	0179814	38	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	IMAGERIE SAINT MARTIN
269	410	BH	0455	0180064	400	00401	BD	DU PRESIDENT ROOSEVELT	SAS DENTALI
269	410	AK	0201	0180173	2	00259	RUE	DARREAU	MAJESTIC CINE VENDOME
269	410	AR	0145	0180676	19	00174	CRS	DE L ABBAYE	ACROPOLE
269	410	CL	0011	0181082	2	00527	RUE	DE MONS	
269	410	AR	0016	0181632	14	00290	RUE	DU GENERAL DE GAULLE	CHASSEGUET
269	410	CK	0065	0182571	14	00518	RUE	NICEPHORE NIEPCE	
269	410	AP	0662	0184340	25	00222	RUE	DU CHANGE	O BAR A VIN
269	410	AZ	0552	0185349	58	00428	FG	SAINT LUBIN	LE FOURNIL DU CHATEAU
269	410	CK	0074	0185688	26	00518	RUE	NICEPHORE NIEPCE	FRANCE FORMATIONS
269	410	BL	0173	0187123	74	00253	RUE	DE COURTIRAS	VENDOME DISTRIBUTION
269	410	CI	0011	0189279	1	00466	RUE	ALBERT EINSTEIN	CONTROLE TECHNIQUE DU

269	410	CI	0011	0189280	1	00466	RUE	ALBERT EINSTEIN	CARGLASS S A S
269	410	CK	0036	0190131	2	00518	RUE	NICEPHORE NIEPCE	PREVENTION DE LA SANTE
269	410	BL	0090	0190426	0	00321	BD	DE L INDUSTRIE	VENDOME DISTRIBUTION
269	410	BH	0467	0191851	9	00412	RUE	ROBERT BARILLET	
269	410	AP	0985	0191909	8	00201	RUE	DES BEGUINES	
269	410	AP	0985	0191914	10	00424	RUE	DU SAINT COEUR	
269	410	AP	0985	0191916	10	00424	RUE	DU SAINT COEUR	
269	410	AP	0985	0191917	10	00424	RUE	DU SAINT COEUR	
269	410	AK	0092	0192637	40	00457	RUE	DU 20EME CHASSEURS	LA CH'TITE VENDOMOISE
269	410	CK	0009	0193180	1	00468	RUE	GUSTAVE EIFFEL	VENDOME DIFFUSION
269	410	CK	0008	0193181	5	00468	RUE	GUSTAVE EIFFEL	
269	410	AR	0324	0195305	7	00358	PL	DU MARCHE	CAI XIAODONG
269	410	BD	0239	0196117	57	00361	RUE	DU MARECHAL DE ROCHAMBEAU	AMBULANCES ET TAXIS
269	410	AH	0359	0196644	38	00193	AV	ARISTIDE BRIAND	JASMIN
269	410	AH	0359	0196645	27	00329	AV	JEAN MOULIN	OKLM FOOD
269	410	AH	0359	0196646	27	00329	AV	JEAN MOULIN	OKLM FOOD
269	410	AW	0526	0196680	32	00208	RTE	DE BLOIS	RP CUISINES
269	410	BK	0222	0197594	283	00257	RUE	DE LA CROIX BRIFFAULT	CHASSE-PECHE-VALLEE DU
269	410	BL	0173	0198184	74	00253	RUE	DE COURTIRAS	GAUTREY-VENDOME
269	410	AW	0550	0198741	38	00208	RTE	DE BLOIS	JIPECA
269	410	AP	0983	0199148	10	00314	RUE	HONORE DE BALZAC	IMAGERIE MEDICALE DU
269	410	AL	0570	0199361	3	00295	AV	GERARD YVON	AXIS CONSEILS
269	410	AL	0348	0200421	58	00295	AV	GERARD YVON	VIATEC
269	410	AK	0223	0200941	3	00259	RUE	DARREAU	LOYAU SEVERINE
269	410	AP	0125	0201761	38	00231	FG	CHARTRAIN	POIRIER VICTOIRE
269	410	BL	0242	0201997	79	00418	AV	RONSDARD	EQUIP AUTO
269	410	AH	0353	0202068	3	00244	RUE	DU COLONEL FABIEN	
269	410	AP	0928	0202486	10	00314	RUE	HONORE DE BALZAC	CLINIQUE DU SAINT COEUR
269	410	AP	0618	0203252	8	00201	RUE	DES BEGUINES	HOMET ALEXANDRE
269	410	AP	0618	0203253	8	00201	RUE	DES BEGUINES	HOMET ALEXANDRE
269	410	AZ	0472	0203323	4	00198	RUE	BASSE	CHIRURGIENS DENTISTES
269	410	AZ	0472	0203324	4	00198	RUE	BASSE	CHIRURGIENS DENTISTES
269	410	AP	1074	0203948	76	00231	FG	CHARTRAIN	ALUMINIUM BOIS PVC
269	410	AW	0526	0204115	32	00208	RTE	DE BLOIS	BELLE ET ZEN
269	410	AW	0526	0204118	32	00208	RTE	DE BLOIS	AUDILAB VAL DE FRANCE
269	410	AP	0088	0206146	37	00214	RUE	BRETONNERIE	
269	410	AL	0579	0206318	1	00230	RUE	CHARLES PEGUY	
269	410	AL	0579	0206319	1	00230	RUE	CHARLES PEGUY	
269	410	AP	1101	0206370	9	00231	FG	CHARTRAIN	VALERIE GAREYTE NOTAIRE
269	410	BS	0284	0206705	2	00540	RUE	DE SALAMANQUE	APPLICATIONS VITESSE
269	410	BK	0202	0207488	6	00341	RUE	LEON JOUHAUX	SELF WASH
269	410	AM	0727	0209276	133	00231	FG	CHARTRAIN	SICOPTIC
269	410	BE	0551	0209412	23	00418	AV	RONSDARD	ALDI MARCHE
269	410	AM	0727	0209881	133	00231	FG	CHARTRAIN	FLFIT
269	410	BE	0533	0209930	23	00418	AV	RONSDARD	BLUET - LESOURD
269	410	AP	1078	0212340	10	00362	MAIL	DU MAL LECLERC	DE SOUZA OPHELIE AURORE
269	410	BK	0223	0212767	6	00321	BD	DE L INDUSTRIE	METB CARS
269	410	AL	0678	0356033	64	00295	AV	GERARD YVON	VIOLETTE
269	410	AP	0985	0356606	10	00424	RUE	DU SAINT COEUR	
269	410	CL	0051	0357689	15	00527	RUE	DE MONS	FITECO
269	410	AK	0259	0358365	53	00590	RUE	CHRISTIANE GRANGER	FAU RICHARD PIERRE
269	410	BZ	0321	0358974	5	00536	RUE	BERNARD PALISSY	CRECHE 41
269	410	CI	0065	0360557	4	00515	ALL	ERNEST NOUEL	MEL PIZZAS
269	410	AW	0526	0361837	32	00208	RTE	DE BLOIS	AMON
269	410	BL	0144	0367179	74	00253	RUE	DE COURTIRAS	
269	410	BK	0065	0367889	3	00321	BD	DE L INDUSTRIE	PRIM'FRUITS
275	410	B	0317	0104078	1	00185	RUE	DU FORT GIRARD	LE DOMAINE DE VENDOME
275	410	A	1103	0103776	1	00050		LA GRANDE BORNE	LA GRANDE BORNE
275	410	A	1040	0103862	6	00155	RUE	DU VIEUX MOULIN	
275	410	A	0346	0103875	11	00130	PL	DE L EGLISE	GARAGE NICOLAS
275	410	A	0961	0103877	12	00130	PL	DE L EGLISE	OLIVIER PATRICE GERARD
275	410	A	1206	0103982	4	00129	RUE	DES ECOLES	PHARMACIE DAGUENET
275	410	A	0914	0104053	14	00155	RUE	DU VIEUX MOULIN	LORENTE JORGE THOMAS
275	410	E	0259	0104144	54	00153	RUE	DE VENDOME	ABAS EVENEMENTS
275	410	A	0860	0143294	1	00125	CHE	DES AUBEPINES	SELARL DES AUBEPINES
275	410	A	0967	0148488	25	00129	RUE	DES ECOLES	MP 41
275	410	A	0967	0148500	25	00129	RUE	DES ECOLES	MP 41
275	410	A	0480	0150719	6	00148	PL	DU PUIITS	A M V M
275	410	A	0481	0152502	7	00148	PL	DU PUIITS	CAISSE REG CREDIT AGRIC
275	410	A	0333	0196549	4	00155	RUE	DU VIEUX MOULIN	TESSIER SEBASTIEN HENRI
275	410	E	0259	0206078	54	00153	RUE	DE VENDOME	ABAS EVENEMENTS
287	410	ZO	0032	0108227	1	00038		LES FRESNES	MAUNY
287	410	ZN	0052	0134555	1	00036		LA FOSSE AUX TROIS SOUS	BUT INTERNATIONAL
287	410	ZN	0052	0134558	1	00036		LA FOSSE AUX TROIS SOUS	BUT INTERNATIONAL
287	410	ZM	0129	0151565	4	00036		LA FOSSE AUX TROIS SOUS	NICOLAURE SHOW
290	410	AA	0111	0125293	5004	00058		GRANDE RUE	AUBERGE DE VILLEROMAIN
290	410	AA	0171	0140461	3	00058		GRANDE RUE	FOYERS RADIANTS DEBRIEL
291	410	AL	0022	0108980	15	00089	RUE	DE TOURAINE	
291	410	AK	0022	0189774	12	00089	RUE	DE TOURAINE	ALAIN FERME
293	410	ZD	0112	0148979	5002	00032		LA FOSSE SAINT JULIEN	
293	410	ZD	0112	0148980	5002	00032		LA FOSSE SAINT JULIEN	
293	410	ZD	0112	0148981	5002	00032		LA FOSSE SAINT JULIEN	
294	410	AC	0234	0109345	6	00222	PL	FORTIER	HAMON AUBRY
294	410	AC	0235	0109347	4	00222	PL	FORTIER	BOULANGERIE
294	410	AC	0173	0109354	2	00227	AV	DU 11 NOVEMBRE	BOUCHERIE CHARCUTERIE
294	410	AC	0190	0139150	2	00232	RUE	DE LA RATELERIE	GARAGE SANDRE
294	410	AC	0190	0143050	5001	00232	RUE	DE LA RATELERIE	GARAGE SANDRE
294	410	ZE	0164	0143263	60	00229	AV	DU PETIT THOUARS	CAVE DU VENDOMOIS
294	410	ZE	0322	0143265	5002	00056		LA CROIX NOURY	PROVENCE VENDOMOIS
294	410	AC	0203	0143995	18	00227	AV	DU 11 NOVEMBRE	
294	410	AC	0203	0144049	18	00227	AV	DU 11 NOVEMBRE	
294	410	ZE	0252	0150712	50	00229	AV	DU PETIT THOUARS	SN ID CONSTRUCTION

294	410	ZE	0164	0154455	60	00229	AV	DU PETIT THOUARS	CAVE DU VENDOMOIS
294	410	N	0809	0185608	9999	00083		LES GRANDS CHAMPS	
294	410	ZE	0324	0208098	0	00056		LA CROIX NOURY	LOCA TP VENDOMOIS
294	410	ZE	0164	0211534	60	00229	AV	DU PETIT THOUARS	
294	410	ZL	0030	0359923	167	00257	ALL	D HELSINKI	ISAGRI
269	410				17	00321	BD	DE L INDUSTRIE	VENDOME DISTRIBUTION
269	410				19	00321	BD	DE L INDUSTRIE	VENDOME DISTRIBUTION
226	410				500			ROUTE DU PONT ROBERT	
199	410				9		RUE	DESCARTES	
199	410				1		RUE	DE LA VALLEE DU LOIR	
199	410				3		RUE	DE LA VALLEE DU LOIR	
199	410				5		RUE	DE LA VALLEE DU LOIR	
199	410				7		RUE	DE LA VALLEE DU LOIR	
269	410	BH	0450	0179245	12	00239	RUE	CHEVRIER	SAV-GCL
275	410	A	0991	0104051	6	00156	RUE	DE L INDUSTRIE	AGRI NEGOCE
199	410	ZN	0200	0363859	8	00232	IMP	DU COLONEL BELTRAME	GENDARMERIE
199	410	C	0076	0119000	6	00186	AV	DU PRESIDENT GRELLET	ART PLOMB / Sté MABILLE
294	410	AC	0230	0109342	8	00222	PL	FORTIER	PROXI
158	410	AK	0495	0368268	16	00230	RUE	HENRI DE TOULOUSE LAUTREC	GRAINE D'EVEIL
158	410				27	00232	RUE	LOUIS LAMBERT	LES ECURIES DE NAVEIL
158	410	AL	0052	0151768	5018	00256	RUE	DES VENAGES	GARAGE B2C
120	410	ZI	0223	0361072	533	00114		CLOUSEAUX	GUINGUETTE BONNE AVENTURE
065	410	B	0130	0111752	19	00151	RUE	DE LA VALLEE	ECOLE ST JEAN-BAPTISTE

VALDEM LISTE DES EXONERATIONS TEAM POUR L'ANNEE 2026							
ETABLISSEMENT PUBLICS CONVENTIONNES							
Nom	Nui	Voie	Commune				
Mairie	32	route de la Vallée du Loir	AREINES				
Cantine	32	rue de l'Ecole	AREINES				
Ecole Primaire	35	rue de l'Ecole	AREINES				
Syndicat Intercommunal d'AEP de Prunay-Authon-Villechaue et Saint-Amand		Rue Creuse	AUTHON				
Ecole Maternelle – Cantine		rue de l'Eglise	AUTHON				
Ecole Primaire	36	rue de Touraine	AUTHON				
Atelier Communal	41	rue de Touraine	AUTHON				
Salle des Fêtes		rue du Tennis	AUTHON				
Cimetière		rue du Tennis - D71	AUTHON				
Terrain Gens du Voyage	0	Rou Danzé	AZE				
Mairie	9	rou Galette	AZE				
Atelier Communal	0	rue de la varenne	AZE				
Cimetière	0	rue des Vergers	AZE				
Salle Polyvalente	0	rue des Vergers	AZE				
Ecole de la Source	0	rue de Galette	AZE				
Stade Vestiaires	0	rue Zone de Loisirs	AZE				
Tennis Vestiaires	0	rue Zone de Loisirs	AZE				
Salle des Fêtes - Cantine	0	place du 8 mai 1945	COULOMMIERS LA TOUR				
Mairie	10	place du 8 mai 1945	COULOMMIERS LA TOUR				
Stade - Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Educative		rue du Stade	COULOMMIERS LA TOUR				
Cimetière	0	rue Vendômoise	COULOMMIERS LA TOUR				
Ecole Maternelle	11	rue Vendômoise	COULOMMIERS LA TOUR				
Plan d'Eau	0	Rul des Doves	COULOMMIERS LA TOUR				
Cimetière	0	rue de la résistance	CRUCHERAY				
Cantine Scolaire	14	rue Point du Jour	CRUCHERAY				
VAL DEM - Déchetterie		Les Poulinières	DANZE				
Mairie	12	place de l'église	DANZE				
Foyer Communal	14	route de Vendôme	DANZE				
Cantine	9	route du Mans	DANZE				
Ecole du Haut	9	route du Mans	DANZE				
Cimetière	19	route du Mans	DANZE				
Stade	0	rue du Stade	DANZE				
Mairie	0	rue des Bleuets	EPUISAY				
Salle des Fêtes	0	rue des Bleuets	EPUISAY				
Remise Communale	4	rue des Lys	EPUISAY				
Ecole des Filles	15	rue des Mimosas	EPUISAY				
Salle Communale	0	Rue Chateau	FAYE				
Cantine	0	Pla Eglise (de l')	FORTAN				
Mairie	0	place de l'Eglise	FORTAN				
Cimetière	0	Rou de Mazangé	FORTAN				
Mairie	16	rue Liberté	GOMBERGEAN				
Salle Communale		allée loisirs	HUISSEAU EN BEAUCE				
Mairie	4	avenue haute savoie	HUISSEAU EN BEAUCE				
ANAIIS - Maison de Retraite La Grande Borne		La Grande Borne	LA VILLE AUX CLERCS				
Mairie		place de la Mairie	LA VILLE AUX CLERCS				
Salle des Fêtes		place de la Mairie	LA VILLE AUX CLERCS				
Maison de retraite Les Cedres		rue de la Fleuriette	LA VILLE AUX CLERCS				
Stade		rue de la Tutiniere	LA VILLE AUX CLERCS				
Halte Garderie	15	rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS				
Local Periscolaire - Musique	19 5005	rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS				
Atelier		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS				
Ecole Maternelle		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS				
Ecole Primaire		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS				
Bibliothèque		rue des Ecoles	LA VILLE AUX CLERCS				
Cimetière			LA VILLE AUX CLERCS				
Mairie - Ecole - Cantine	17	rue Saint-Martin	LANCE				
Espace Culturel et Sportif	0	La Montelière - route des Vallées	LUNAY				
Sanitaire public		Le Bourg	LUNAY				
Mairie	7	place de l'Eglise	LUNAY				
Bilbliothèque		rue Berger	LUNAY				
Ecole Cantine	0	rue du Progrès	LUNAY				
Local Technique	6	rue du Progrès	LUNAY				

Salle des Fêtes		rue du Progrès	LUNAY
Camping Municipal		voie Camping	LUNAY
Cimetière			LUNAY
Cimetière	0	rue Bourg Neuf	MARCILLY EN BEAUCE
Mairie		rue Bourg Neuf	MARCILLY EN BEAUCE
Salle des Fêtes		rue Bourg Neuf	MARCILLY EN BEAUCE
Ecole Publique Mixte	1	Lot BIGNON	MAZANGE
Mairie	5	Rou Fortan	MAZANGE
Cimetière	0	Rou Fortan	MAZANGE
Foyer Communal	0	Rou FORTAN	MAZANGE
Ecole et Cantine	3	Rou Fortan	MAZANGE
Salle de Réunion	5	Rue de la Fontaine	MAZANGE
Ecole Élémentaire	1	rue de la Manufacture	MESLAY
Salle Communale	7	rue de la Manufacture	MESLAY
Atelier communal		allée des Muriers	MESLAY
Ecole Maternelle	0	place Louis Leygues	NAVEIL
Mairie	0	place Louis Leygues	NAVEIL
Syndicat VALDEM		rue Clos Bas de la Bouchardiere	NAVEIL
Atelier Municipal	0	rue de la Conditia	NAVEIL
Cantine	0	rue de la Conditia	NAVEIL
Tennis Club Naveil	0	rue de la Conditia	NAVEIL
Communauté du Vendômois Rural	15	rue de la Conditia	NAVEIL
Externat Médico Pédagogique - CCAS	0	rue de la Vallée - Prepatour	NAVEIL
Station d'épuration		rue de Villepoupin	NAVEIL
Cimetière	0	rue des Venages	NAVEIL
IME - Les Sables de Naveil	14	rue du Gris d'Aunis	NAVEIL
Salle des fêtes Conditia	0	rue du Stade	NAVEIL
Stade	0	rue du Stade	NAVEIL
Cimetière	0	route de Fontenail	NOURRAY
Mairie – Cantine	0	rue Polissoir	NOURRAY
Ecole - Mairie	3	rue Coudray	PERIGNY
Cimetière	0	rue Pierre de Ronsard	PRAY
Mairie	5	rue Pierre de Ronsard	PRAY
Cimetière	0	route de Rouillis	RAHART
Salle Communale	3	Rue des Chataigniers	RAHART
Mairie	1	rue Presbytère	ROCE
Cimetière		route de Villetrun	ROCE
Eglise	0	Ldt VILLETHIOU	SAINT AMAND LONGPRE
Syndicat VALDEM		Les Gains	SAINT AMAND LONGPRE
Salle de la Cité	0	rue Anatole France	SAINT AMAND LONGPRE
Salle des Associations	0	rue Anatole France	SAINT AMAND LONGPRE
Stade de Foot	0	rue Blaise Pascal	SAINT AMAND LONGPRE
Gymnase	0	rue des Ecoles	SAINT AMAND LONGPRE
Centre d'exploitation -DDE	6	rue François Mauriac	SAINT AMAND LONGPRE
Ecole Primaire	0	rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Mairie	0	rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Salle des Fêtes	0	rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Atelier		rue Jules Ferry	SAINT AMAND LONGPRE
Collège honoré de Balzac	9	rue René Descartes	SAINT AMAND LONGPRE
Cantine	24	rue rené Descartes	SAINT AMAND LONGPRE
Centre de Secours		rue ronsard	SAINT AMAND LONGPRE
Ecole Publique	9	route de la Mouline	SAINT FIRMIN DES PRES
Stade	0	route du stade	SAINT FIRMIN DES PRES
Mairie – Salle des Fêtes	0	Ldt Le Bourg	SAINT GOURGON
Cimetière	0	ave Saint-Exupery	SAINT OUEN
Crèche	11	rue Butte Cathérinee	SAINT OUEN
Base de Loisirs	0	rue Clément Ader	SAINT OUEN
Restaurant Scolaire	0	rue des Ecoles	SAINT OUEN
Mairie	4	rue des Ecoles	SAINT OUEN
Salle des Associations	36	rue Georges Carré	SAINT OUEN
Salle des Sports	0	rue Maryse Bastié	SAINT OUEN
Stade	0	rue Maryse Bastié	SAINT OUEN
Salle des Sports	0	rue Pierre de Coubertin	SAINT OUEN
Syndicat VALDEM		rue Roger Salengro	SAINT OUEN
DIRNO		rue Roger Salengro	SAINT OUEN
Mairie - Salle Associative	14	rue du Bourg	SAINTE ANNE
Cimetière			SAINTE ANNE
Cantine Scolaire	4	ave de la Gare	SELOMMES
Ecole Maternelle	4	ave de la Gare	SELOMMES
Syndicat VALDEM		Le pave du chemin de vendome	SELOMMES
Ecole Primaire	1	place de la mairie	SELOMMES
Cantine Scolaire	9	place de la mairie	SELOMMES
Ecole Marie Curie	9	place de la mairie	SELOMMES
Parc de Loisirs	0	rue des prasles	SELOMMES
Plan d'Eau	0	rue des prasles	SELOMMES
Salle des Fêtes	0	rue du bout des haies	SELOMMES
Stade	0	rue du bout des haies	SELOMMES
Foyer Communal	5	rue du Bout des Haies	SELOMMES
Médiatheque	17	rue du Bout des Haies	SELOMMES
Maison de retraite « Les Tourtraits »	2	rue Pierre Haute	SELOMMES
Maison Garde Barriere		Bois Quatrevault	THORE LA ROCHETTE
Château d'Eau		Chadeu	THORE LA ROCHETTE
Camping Municipal	2	route de Cunaille	THORE LA ROCHETTE
Station d'épuration		route de la Cunaille	THORE LA ROCHETTE
Stade	0	rue Breuil	THORE LA ROCHETTE
Accueil de Loisirs	7	rue de la Cave aux Caux	THORE LA ROCHETTE
Maison Motheron	7	rue de la Cave aux Chats	THORE LA ROCHETTE
Mairie	0	rue des Ecoles	THORE LA ROCHETTE
Ecole du Haut Bourg	28	rue des Ecoles	THORE LA ROCHETTE
Cantine	0	rue Ecoles	THORE LA ROCHETTE
Salle Polyvalente	0	rue Marechal Rochambeau	THORE LA ROCHETTE
Cimetiere	0	rue Murats	THORE LA ROCHETTE
Mairie	5	rue Lamon	TOURAILLES
Cimetière	7	rue Lamon	TOURAILLES

Cuisine Centrale	0	All Ernest Nouel	VENDOME
Salle Courtiras	0	allée de la Vineterie	VENDOME
Syndicat VALDEM		Allée Louis Renault	VENDOME
Gymnase J. Emond	0	av Aristide Briand	VENDOME
Communauté de Commune du Pays du Vendômois	2	av des Cités Unies d'Europe	VENDOME
C.M.S.P. - CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS	103 H	av. Jean Moulin	VENDOME
Centre d'Action Sociale et de Santé	17bis	av. Jean Moulin	VENDOME
Gymnase Clémenceau	0	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Ecole Élémentaire Jules Ferry	9	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Ecole Maternelle Jules Ferry	11	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Cantine Louis Pasteur	22	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Centre Culturel	32	ave Georges Clémenceau	VENDOME
CCAS - EHPAD la Clairière des Coutis	37	ave Georges Clémenceau	VENDOME
Ecole Maternelle Victor Hugo	4	ave Georges Guimond	VENDOME
Pôle Association Santé - CIAS	62	ave Gérard Yvon	VENDOME
Collège Gérard Yvon	64	ave Gérard Yvon	VENDOME
Crèche Municipale	34	ave Jean Moulin	VENDOME
Annexe de la Mairie	42	ave Jean Moulin	VENDOME
Centre des Impôts	120	bd Kennedy	VENDOME
Direction Départementale des Territoires de Commissariat	9	faubourg Chartrain	VENDOME
	27	faubourg Chartrain	VENDOME
Centre d'accueil à temps partiel - Hôpital Vendome	91	Faubourg Chartrain	VENDOME
Ecole Élémentaire de la Cornegeaie	3	imp de la Cornegeaie	VENDOME
Pétanque	0	Les Grands Près	VENDOME
Camping Municipal		Les Grands Près	VENDOME
Direction Enfance et Jeunesse	31	mail Général Leclerc	VENDOME
Syndicat Intercommunal pour la gestion de la trésorerie	31	Mail Leclerc	VENDOME
Bibliothèque	0	parc Ronsard	VENDOME
Mairie	0	parc Ronsard	VENDOME
Restaurant Municipal	0	parc Ronsard	VENDOME
Police Municipale	0	pas de l'imprimerie	VENDOME
Propreté Urbaine	0	place du Marché Couvert	VENDOME
Sous-préfecture	0	Place Saint Martin	VENDOME
Parking	0	Près aux chats	VENDOME
Musée	0	Quartier Rochambeau	VENDOME
Ecole de Musique	0	Quartier Rochambeau	VENDOME
Clio - Wish	0	Quartier Rochambeau	VENDOME
VAL DEM - Bureaux - Hangar - Usine Compostage		route de la Forêt	VENDOME
Gymnase Gérard Yvon	13	rue Albert 1er	VENDOME
Pôle Emploi	17 bis	rue Albert 1er	VENDOME
Stade Léo Lagrange	0	rue Ampère	VENDOME
Gymnase		rue Ampère	VENDOME
Lycée Ampère	2	rue Ampère	VENDOME
Stade Guy Boniface	0	rue Aristide Briand	VENDOME
Minotaure	2	rue César de Vendôme	VENDOME
DDE – Vendome Sud	2	rue Cheval Blanc	VENDOME
Atelier Pédagogique Personnalisé	2	rue Colonel Lebel	VENDOME
Epicerie Sociale - CCAS	2B	rue d'Angleterre	VENDOME
Ecole Notre Dame	13	rue d' Angleterre	VENDOME
Cantine Anatole France	4	rue d'Alsace-Lorraine	VENDOME
Ecole Élémentaire Anatole France	4	rue d'Alsace-Lorraine	VENDOME
Bourse du Travail		rue de la Grève	VENDOME
Collège Lycée Saint-Joseph	25	rue de l'Islette	VENDOME
Ecole Maternelle Anatole France	1	rue de Normandie	VENDOME
Gymnase et Piscine des Maillettes	0	rue des Maillettes	VENDOME
Stade des Maillettes	0	rue des Maillettes	VENDOME
Ecole Élémentaire Louis Pasteur + réfectoire	38	rue des Maillettes	VENDOME
Ecole Maternelle Louis Pasteur	38	rue des Maillettes	VENDOME
Ecole Élémentaire Louis Pergaud	0	rue des Ruelles	VENDOME
Ecole Maternelle Louis Pergaud	0	rue des Ruelles	VENDOME
Direction Enfance et Jeunesse	86 bis	rue du 20ème Chasseur	VENDOME
Ecole Maternelle Jean Zay	2	rue du Bellay	VENDOME
Ecole Élémentaire Jean Zay	37	rue du Bellay	VENDOME
Château	0	rue du château	VENDOME
Caisse d'Allocation Familiale	0	rue du colonel Fabien	VENDOME
Pôle Petite Enfance	5	rue du colonel Fabien	VENDOME
Services Techniques	5	rue du Dr Faton	VENDOME
parc Horticole de Vendôme	40	rue du Gripperay	VENDOME
Gymnase Robert Lasneau	60	rue Dumon d'Urville	VENDOME
Centre de Secours		rue du tertre	VENDOME
Gymnase des grands près	0	rue Geoffroy Martel	VENDOME
Maison de la Petite Enfance	0	rue Geoffroy Martel	VENDOME
Piscine Municipale	0	rue Geoffroy Martel	VENDOME
Salle des Arts Martiaux	0	rue Geoffroy Martel	VENDOME
Collège Lycée Saint-Joseph	8 bis	rue Honoré de Balzac	VENDOME
Salle du Temple	0	rue Jacqueline Auriol	VENDOME
Lycée Ronsard	1	rue Joliot Curie	VENDOME
Centre Hospitalier de Vendome		rue Poterie	VENDOME
Boutique Habitat - Communauté de Commune du Pays du Vendômois	15	rue renarderie	VENDOME
Hôpital de jour Hôpital Vendome	21	rue Saint Denis	VENDOME
Ecole Yvonne CHOLLET	56	rue Saint-Denis	VENDOME
Ecole Maternelle Saint-Pierre lamothe	3	rue Saint-Pierre Lamothe	VENDOME
Gymnase Sanitas	0	rue Sanitas	VENDOME
Tennis Salle Couverte	0	rue Sanitas	VENDOME
C.I.O.	17 bis	rue Sanitas	VENDOME
Centre Médico Scolaire	17B	rue Sanitas	VENDOME
PIJ Point Information Jeunesse	0	rue Yvon Villarceau	VENDOME
VAL DEM		ZAC des Hauts des Clos - Allée Camille Vallaux	VENDOME
Cantine Scolaire	7	rue des Péziers	VILLEMARDY

Mairie	7	rue des Péziers	VILLEMARDY
Salle Polyvalente		rue des Péziers	VILLEMARDY
Salle Communale	0	Ldt Le Bourg	VILLEPORCHER
Ecole Primaire et Cantine	0	place de l'Eglise	VILLERABLE
Mairie	0	place de la Mairie	VILLERABLE
Ecole Primaire	1	rue de la Mairie	VILLEROMAIN
Mairie	3	rue de la Mairie	VILLEROMAIN
Salle des Fêtes	2	Rue de Touraine	VILLETRUN
Cimetiere	0	Rue du parc	VILLETRUN
Ecole Louis Gastien	26	av Petit Thouars	VILLIERS SUR LOIR



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Accusé de réception en préfecture
041-200072072-20250929-TVD20250929-20-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Délégation
n° TVD20250929-20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / MOBILITES : Vote du taux de versement mobilité

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoît ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	François COCHET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORQUET
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Arnaud TAFIET	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI

Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET	Philippe POUDRAI	Thierry FOURMONT
Jean-Claude GERBAUD	Caroline LEMAÎTRE	Alain LAJOUX
Gilles SOURIAU	Bernard BONHOMME	Gilles LEGUEREAU
Philippe COLART	Michel RANDUINEAU	
Yves DOLBEAU	Marwane CHABBI	

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20200725-10 du 25 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Nicolas Haslé, vice-président délégué aux mobilités ;

Nicolas HASLÉ, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le versement transport a été créé par la loi du 1^{er} juillet 1971 afin de permettre à chaque Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de financer un service de transports collectifs à l'intérieur de son ressort territorial. Promulguée le 24 décembre 2019, la loi (loi n° 2019-1428, dite LOM) institue le versement mobilité (VM) en lieu et place du versement transport. L'affectation du versement mobilité est clarifiée afin de pouvoir financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans le champ de compétence de l'AOM. Cela inclut notamment des services de mobilité et la partie de l'infrastructure associée à sa mise en œuvre (exemple : site propre, infrastructure de transport guidé,...) ; il peut financer des actions concourant au développement des mobilités actives et partagées ainsi que les mobilités solidaires telles les pistes cyclables, les aires de covoiturage, les plateformes de covoiturage ou les garages solidaires.

L'assiette de cette taxe est constituée par la masse salariale des organismes publics et privés, employant au moins onze salariés dans ce ressort territorial. Le VM est perçu de la même manière que les cotisations sociales. Même s'il garde le caractère juridique d'un impôt, il ne donne pas lieu à une contrepartie individualisée pour chaque cotisant.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) est l'autorité organisatrice de la mobilité. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose que le VM soit étendu et identique sur l'ensemble de son ressort territorial au terme de 12 ans après l'extension du périmètre.

Pour ce faire, la CATV a proposé un lissage progressif permettant d'augmenter le taux de versement transport sur les 61 communes du territoire qui ne disposaient pas de cette taxe avant la fusion. Le taux de 0,6 %, déjà existant sur les communes de Vendôme, Saint-Ouen, Areines et Meslay, sera ainsi atteint au terme du lissage.

L'inflation importante des années 2022 et 2023 a particulièrement touché le domaine du transport, qui subit des augmentations importantes des charges d'entretien des véhicules, des frais de carburant, ainsi que des charges salariales. L'équilibre du budget Mobilités s'en trouve perturbé d'autant que dans le même temps l'offre de mobilités s'est étoffée avec la création de la plateforme de covoiturage, dont le succès grandit. De plus, pour l'année 2026, la CATV devra supporter la charge de nouveaux services suite au désengagement du conseil régional sur certains secteurs du territoire.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu les nouvelles dispositions du code des transports, issues de la LOM, cette proposition a été soumise au comité des partenaires, organe consultatif de Territoires vendômois, le 24 septembre 2025.

PROPOSITION :

Afin de financer les services de transports urbains, non urbains et scolaires ainsi que tous les services de mobilité sur l'ensemble du territoire et de poursuivre le lissage pour les 61 communes hors Vendôme, Saint-Ouen, Areines et Meslay, il vous est proposé :

- de maintenir le taux de versement mobilité à 0,6 % pour les communes de Vendôme, Saint-Ouen, Areines et Meslay ;
- de fixer le taux de versement mobilité à 0,50 % pour les communes de Ambloy, Artins, Authon, Azé, Bonneveau, Cellé, Coulommiers-la-Tour, Crucheray, Danzé, Épuisay, Faye, Fontaine-les-Coteaux, Fortan, Gombergean, Houssay, Huisseau-en-Beauce, La Ville-aux-Clercs, Lancé, Lavardin, Les Essarts, Les Hayes, Les Roches-l'Évêque, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Mazangé, Montoire-sur-le-Loir, Montrouveau, Naveil, Nourray, Périgny, Pray, Prunay-Cassereau, Rahart, Rocé, Saint-Amand-Longpré, Saint-Arnoult, Saint-Firmin-des-Prés, Saint-Gourgon, Saint-Jacques-des-Guérets, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Rimay, Sainte-Anne, Sasnières, Savigny-sur-Braye, Selommes, Sougé, Ternay, Thoré-la-Rochette, Tourailles, Trôo, Vallée-de-Ronsard, Villavard, Villechauve, Villedieu-le-Château, Villemardy, Villeporcher, Villerable, Villeromain, Villetrun, Villiers-sur-Loir, Villiersfaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué aux mobilités à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Vice-président,
Michel CHARTRAIN	Nicolas HASLÉ

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier service transports
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. ACOSS



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20250929-21

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 66	Pouvoirs : 23	Votants : 89	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : MOBILITES : Convention de transfert de la compétence transports avec le conseil régional - Avenant n° 1

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Sam BA
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Michèle CORVAISIER
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Minthy MABIALA-BOUSSI
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Béatrice ARRUGA
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Philippe CHAMBRIER
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Alia HAMMOUDI
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Tural KESKINER
Thierry SIFANTUS	Benoit ROUSSELET	Yolande MORALI
Philippe BRAEM	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Mickaël CASROUGE	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Sylvie DEUX	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Cécilia NAUCHE	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Bruno DUPRÉ	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Yann TRIMARDEAU	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Thierry FLEURY	Claire GRANGER	François COCHET
Sylvain CORBEAU	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Michel CHARTRAIN	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORGUET
Marie-Christine SAUVÉ	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Patrick BRIONNE	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Sophie DOUAUD	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Guillaume HENRION	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Arnaud TAFILET	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20200725-10 du 25 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Nicolas Haslé, vice-président délégué aux mobilités ;
Nicolas HASLÉ, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La région Centre-Val de Loire et la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) ont respectivement délibéré sur la convention de transfert financier de la compétence transports, établie et signée le 20 avril 2018.

Cette dernière répertorie l'ensemble des éléments transférés à la communauté d'agglomération et le montant forfaitaire des compensations afférentes versées par la région à la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 10 de la convention, toute modification doit faire l'objet d'un avenant. En 2025, la région souhaite faire évoluer les services de la ligne 9.

Cette réorganisation entraîne la création de deux nouveaux services intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération. Par conséquent, deux services de la ligne 9 sont transférés à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'avenant n° 1 ci-joint a pour objet d'ajouter les services 908 et 913 (Vendôme-Villemardy, via Coulommiers-la-Tour, Villetrun et Selommes) aux services transférés à la communauté d'agglomération et de fixer les modalités de versement. Le coût annuel de ces services a été évalué à 17 437,50 euros.

Le montant total du transfert financier dû par la région à la communauté d'agglomération est désormais de 2 166 369,30 euros annuels.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de valider l'avenant n° 1 à la convention de transfert de la compétence transports entre le conseil régional et la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué aux mobilités à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Vice-président,
Michel CHARTRAIN	Nicolas HASLÉ

PJ : avenant n° 1

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier Mobilité
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. Conseil régional



AVENANT N°1
à la convention de transfert de la compétence transports
à la communauté d'agglomération Territoires vendômois

ENTRE :

La région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du conseil régional, agissant en application de la délibération de la commission permanente n° 22_10_29_51 du 18 novembre 2022,

Ci-après dénommée, la région

d'une part,

et

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, agissant en qualité de président, dûment habilité par délibération en date du.....

Ci-après dénommée, la communauté d'agglomération,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4221-1 ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe); et notamment ses articles 133 et 15 ;
VU l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports et notamment l'article L. 3111-1 ;
VU la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la commission permanente ;
Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;
VU la délibération CPR n° 18.03.29.06 du 16 mars 2018, approuvant la convention de transfert de la compétence transports à la CATV ;
VU la délibération CPR n° , approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer ;
VU la délibération de la CATV en date du , approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer.

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

La région Centre-Val de Loire et la CATV ont respectivement délibéré sur la convention de transfert financier de la compétence transports. Une convention de transfert a ainsi été établie et signée le 20 avril 2018.

Cette dernière répertorie l'ensemble des éléments transférés à la communauté d'agglomération et le montant forfaitaire des compensations afférentes versées par la région à la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 10 de la convention, toute modification doit faire l'objet d'un avenant. En 2025, la région souhaite voir évoluer les services de la ligne 9. Cette réorganisation entraîne la création d'un service intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2025, deux services de la ligne 9 sont transférés à la communauté d'agglomération.

Article 1 : Objet de l'avenant

Modification de l'article 7 – Conditions financières du transfert

Le présent avenant a pour objet d'ajouter les services 908 et 913 de la ligne 9 aux services transférés à la communauté d'agglomération.

Le coût annuel de ces services a été évalué à 17 437,50 €.

Le montant total de la compensation due par la région à la communauté d'agglomération est désormais de **2 166 369, 30 €**.

Pour l'année 2025, le montant est fixé au prorata temporis soit :

L'année 2025 compte 170 jours de service, soit 101 jours pour la région (de janvier à août) et 69 jours pour la CATV (de septembre à décembre).

$17\,437,50 \text{ euros} \times 69/170 = 7\,077,57 \text{ euros (2025)}$.

La répartition des versements sera la suivante :

- Versement 1^{er} semestre 2025 : 1 074 465,90€
- Versement 2^{ème} semestre 2025 : 1 074 465,90 € + 7 077,57 € = 1 081 543,47 €.

Il est également précisé que l'article 7.2.1 est modifié car à compter du 1^{er} septembre 2025, dans un principe de réciprocité, la CATV n'accepte plus à bord de son réseau urbain, les usagers scolaires Rémi gratuitement. La région s'engage à financer la somme de 25€ par élève par année scolaire. Cette modification technique et financière fait l'objet d'un avenant spécifique à la convention de coopération relative aux transports scolaires entre la région et la CATV.

Article 2 : Portée du présent avenant

Toutes les clauses du contrat initial demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 3 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent avenant sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

En deux exemplaires originaux, dont un sera semis à chaque signataire.

Le Président du conseil régional
Centre-Val de Loire

Le Président de la communauté
d'agglomération Territoires vendômois

François BONNEAU

Laurent BRILLARD



Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDÔMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Délibération
n° TVD20250929-22

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 65	Pouvoirs : 24	Votants : 89	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : MOBILITES : Convention de coopération avec la Région pour l'usage des lignes régulières dans le ressort territorial de la Communauté

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD
Lydie BOULAY
Nicole JEANTHEAU
Marie-José CINTRAT
Mickaël HUARD
Alain SOUVRAIN
Bruno BARBIER
Thierry SIFANTUS
Philippe BRAEM
Mickaël CASROUGE
Sylvie DEUX
Cécilia NAUCHE
Bruno DUPRÉ
Yann TRIMARDEAU
Thierry FLEURY
Sylvain CORBEAU
Michel CHARTRAIN
Marie-Christine SAUVÉ
Patrick BRIONNE
Sophie DOUAUD
Guillaume HENRION
Arnaud TAFILET

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT
Magali MARTY-ROYER
Claude GÉROLA
Dominique DHUY
Érick GOUGÉ
Sandrine HERTZ
Laurent GAUTHIER
Christine TOREAU
Loïc SAILLARD
David CORBEAU
Véronique CHAMPDAVOINE
Christophe MARION
Yves ROLLAND
Claire GRANGER
Joël PRENANT
Stéphanie BIGOT
Claire FOUCHER-MAUPETIT
Joël HEUZÉ
Thierry BENOIST
Jean-Luc NEXON
Nicolas HASLÉ
Sam BA

Michèle CORVAISIER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Béatrice ARRUGA
Philippe CHAMBRIER
Alia HAMMOUDI
Tural KESKINER
Yolande MORALI
Caroline BESNARD
Sabine GREULICH
Aimé HOUDEBERT
Alain VÉRITÉ
Philippe BOUCHET
Marie-Pierre LAURENCEAU
François COCHET
Anne-Marie HUBERT
Sylvie NORGUET
Albert PIGOREAU
Clairette MONTAROU
Valérie BLANQUET
Didier LALLIER
Stéphane GUÉRIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
Patrick TAFILET donne procuration à Arnaud TAFILET
Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
Benoît ROUSSELET donne procuration à Patrick BRIONNE
Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ

Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20200725-10 du 25 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Nicolas Haslé, vice-président délégué aux mobilités ;

Nicolas HASLÉ, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Conformément au code des transports, la région et la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) sont chacune compétente sur leur territoire.

Comme le stipule l'article L. 3111-8, « *en cas de création d'un périmètre de transports urbains ou de modification d'un périmètre existant au 1^{er} septembre 1984 incluant les transports scolaires, une convention est passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et la région. Cette convention fixe les conditions de transfert financier des services de transports dans le nouveau périmètre.* »

Suite à la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, une convention de transfert est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Dans cette convention, les parties ont convenu de mettre également en œuvre une coopération pour les lignes pénétrantes, sortantes et entrantes, et de la formaliser dans une convention spécifique.

Ainsi, une première convention de coopération concernant les transports des scolaires sur les lignes régulières et scolaires est entrée en vigueur le 28 août 2018. Cette convention est pérenne.

Une deuxième convention relative aux usagers qui utilisent les lignes régulières du conseil régional à l'intérieur du ressort territorial de la communauté d'agglomération a été établie du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022. La dernière a pris fin le 31 août 2024 et a été prolongée d'un an. Les parties se sont de nouveau rapprochées afin de procéder à son renouvellement.

La nouvelle convention, ci-jointe, a pour objet de :

- définir les modalités techniques et financières de la prise en charge des usagers effectuant un trajet à l'intérieur du ressort territorial de la communauté d'agglomération et empruntant un service de transport organisé par la Région (lignes régulières)
- définir les modalités techniques et financières de la prise en charge des usagers REMI/JV MALIN empruntant un service de transport MOVE à l'intérieur du ressort territorial de la communauté d'agglomération.

Chaque partie s'engage à rendre opposables aux titulaires des contrats de transports les obligations qui les concernent souscrites dans la présente convention.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de valider la convention de coopération avec la région pour l'usage des lignes régulières dans le ressort territorial de la Communauté ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué aux mobilités à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votes exprimés avec 86 voix pour et 3 abstentions (Thierry BENOIST, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Vice-président,
Michel CHARTRAIN	Nicolas HASLÉ

PJ : convention

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier Mobilités
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. Conseil régional

CONVENTION DE COOPERATION
RELATIVE AUX TRANSPORTS D'USAGERS
EMPRUNTANT LES SERVICES DE TRANSPORTS DU RESEAU REMI
ET DU RESEAU MOVE DANS LE RESSORT TERRITORIAL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

Entre les soussignés :

La région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du conseil régional, agissant en application de la délibération de la commission permanente n° 23.04.11 du 19 octobre 2023,

Ci-après dénommée, la région

d'une part,

et

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, agissant en qualité de président, dûment habilité par délibération en date du.....

Ci-après dénommée, la communauté d'agglomération,

d'autre part,

SOMMAIRE

I. I.DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
Article 1 - Objet de la convention – Portée	6
Article 2 - Durée de la convention.....	7
Article 3 - Modification de la convention	7
Article 4 - Résiliation de la convention	7
Article 5 - Règlement des litiges	7
Article 6 - Dispositions relatives au RGPD	7
Article 7 : Les compétences transports des autorités organisatrices des mobilités durables	8
 II. II.MODALITES DE COOPERATION ENTRE AOM AU SEIN DU RESSORT TERRITORIALE DE LA CATV	 8
Article 8 : Modalités particulières d'organisation d'une desserte interne au ressort territorial de la communauté d'agglomération par les lignes régionales	8
Article 9 : Evolution et continuité de service	9
Article 10 : Tarification des transports	9
Article 11 : L'information des voyageurs	10
Article 12 : Voyage des usagers relevant de la compétence de la région sur le réseau urbain	10
Article 13 : Compensation financière entre autorités organisatrices de la mobilité	10
Article 14 : Compensation financière entre collectivités et exploitant	11
Article 15 : Echange d'informations entre AOM	11

EXPOSE PREALABLE

La communauté d'agglomération a été constituée par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003, en date du 19 décembre 2016, en tant qu'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté du pays de Vendôme, de la communauté du vendômois rural, de la communauté vallées Loir et Braye et de la communauté Beauce et Gâtine.

La création de la communauté d'agglomération a pour effet de la rendre compétente pour l'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports (article L. 5216-5 I.- 2° du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Conformément à l'article L. 3111-1 du code des transports, la région est l'autorité organisatrice des transports non urbains depuis le 1^{er} janvier 2017.

En vertu de l'article L. 3111-7 du code des transports, la région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ainsi qu'il est précisé à l'article L. 1231-1 du code des transports, la communauté d'agglomération est, dans son ressort territorial, autorité organisatrice de transports au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports.

Sur le fondement de l'article L. 3111-5, une convention fixe les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport non urbains transférés, en tenant compte notamment d'une éventuelle modification du périmètre de l'assiette du versement transport.

Comme le stipule l'article L. 3111-8, « *en cas de création d'un périmètre de transports urbains ou de modification d'un périmètre existant au 1^{er} septembre 1984 incluant les transports scolaires, une convention est passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et la région. Cette convention fixe les conditions de transfert financier des services de transports dans le nouveau périmètre.* »

Cette dernière est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Dans la convention de transfert de la compétence transports, les parties sont convenues de mettre en œuvre une coopération pour les lignes pénétrantes, sortantes et entrantes, et de la formaliser dans une convention spécifique.

Ainsi, une première convention de coopération concernant les transports des scolaires sur les lignes urbaines, scolaires et interurbaines est entrée en vigueur le 28 août 2018.

Une deuxième convention relative aux usagers commerciaux qui utilisent les lignes régulières du conseil régional à l'intérieur du ressort territorial de la communauté d'agglomération a pris fin le 31 août 2024. Les parties se sont donc rapprochées afin de procéder à son renouvellement.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet de la convention – Portée

- Définir les modalités techniques et financières de la prise en charge des usagers urbains domiciliés dans une commune relevant de la compétence de la communauté d'agglomération et empruntant un service de transport organisé par la région (lignes régulières) à l'intérieur du ressort territorial de la communauté d'agglomération ;
- Définir les modalités techniques et financières de la prise en charge des usagers interurbains empruntant un service de transport urbain à l'intérieur du ressort territorial de la communauté d'agglomération.

Chaque partie s'engage à rendre opposables au titulaire des contrats de transports les obligations qui les concernent souscrites dans la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour trois ans et couvre la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028. Elle est tacitement reconductible deux fois un an, soit une durée maximum jusqu'au 31 août 2030.

Article 3 - Modification de la convention

L'ensemble des articles de la présente convention est susceptible d'être modifié par avenant. Cet avenant ne pourrait entrer en vigueur qu'après délibération et accord de chacune des deux parties, à la date choisie par elles.

Article 4 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis minimum de six mois.

Article 5 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal administratif d'Orléans est seul compétent.

Article 6 - Dispositions relatives au RGPD

La région et la communauté d'agglomération traitent des données personnelles nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention et, le cas échéant, des contentieux liés à son exécution. Elles s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit «*règlement général sur la protection des données*» (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Chaque partie est responsable des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

Chaque partie est destinataire des données décrites notamment à l'article 15.

Les parties s'engagent à garantir la confidentialité des données à caractère personnel notamment en veillant à ce que seules les personnes strictement habilitées y aient accès.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir le plus haut niveau de sécurité des données personnelles.

En tant que responsable de traitement, chaque partie est chargée pour les traitements qu'elle met en œuvre, de notifier à l'autorité de contrôle et le cas échéant, de communiquer aux personnes concernées, les éventuelles violations de données à caractère personnel.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, les informations recueillies par les parties seront conservées pendant deux ans à compter de la date de clôture de la convention, au-delà de cette date, les données sont susceptibles d'être archivées.

Article 7 : Les compétences transports des autorités organisatrices des mobilités

7.1 Compétence de la communauté d'agglomération en matière de transports urbains

La communauté d'agglomération exerce pleinement sa compétence en matière d'organisation et de financement des services de transports, y compris scolaires, intégralement situés dans son ressort territorial, la région étant déchargée de toute obligation à l'exception du versement de transfert financier d'une part, et des modalités de coopérations définies par la présente convention d'autre part.

La communauté d'agglomération a recours au mode d'organisation de son choix, conformément à la législation et réglementation en vigueur.

7.2 Compétence de la région en matière de transports interurbains

Conformément à la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et au code des transports qui l'a codifiée, la région demeure compétente pour les services de transport non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial de la communauté d'agglomération, lesquels constituent des transports routiers non urbains de personnes au sens de l'article L. 3111-1 du code précité.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la région est devenue l'autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs non urbains, réguliers ou à la demande en lieu et place des départements depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle est également l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires interurbains depuis le 1^{er} septembre 2017, hormis pour le transport spécial des élèves handicapés.

La Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 renforce le rôle de chef de file de la région qui devient Autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOM). En cette qualité, elle organise les modalités de l'action commune des AOM sur la base d'une cartographie des bassins de mobilités.

IV. MODALITES DE COOPERATION ENTRE AOM AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DE LA CATV

Article 8 : Modalités particulières d'organisation d'une desserte interne au ressort territorial de la communauté d'agglomération par les lignes régionales

La communauté d'agglomération, autorité organisatrice des mobilités, autorise la prise en charge et la dépose des voyageurs urbains au moyen de titres de transport urbains, par les lignes régionales pénétrantes et dans la limite des places disponibles, aux arrêts internes au ressort territorial de la communauté d'agglomération.

La région s'engage à avertir immédiatement la communauté d'agglomération dans le cas où des usagers de la communauté d'agglomération seraient en surnombre et ne pourraient pas emprunter le véhicule de la ligne régionale pénétrante. Un renfort ponctuel pourra alors être mis en œuvre par le transporteur et pris en charge par la communauté d'agglomération.

Dans le cas où des moyens supplémentaires pérennes seraient nécessaires pour assurer ces dessertes, un rendez-vous contractuel entre les parties sera à prévoir.

La liste et la consistance des lignes régionales disposant de cette autorisation de desserte interne au ressort territorial de la communauté d'agglomération est décrite de manière détaillée en annexe 01 de la présente convention.

Cette liste pourra être modifiée par voie d'avenant pendant toute la durée de la convention.

Article 9 : Evolution et continuité de service

La région s'engage à consulter pour accord la communauté d'agglomération sur l'offre de service REMI, dès lors que des évolutions d'itinéraires (création, déplacement ou suppression de services) ont un impact sur la desserte du ressort territorial.

La communauté d'agglomération s'engage à consulter pour accord la région dès lors que des évolutions du réseau de transport urbain ont un impact sur les services utilisés par des usagers relevant de la région.

Une réunion annuelle est organisée entre la région et la communauté d'agglomération pour échanger sur les offres de service, les évolutions, les tarifs, la communication et tout autre sujet impactant les usagers du réseau.

Article 10 : Tarification des transports

Article 10.1 : Tarification interurbaine

La tarification interurbaine s'applique à tout trajet ayant une origine ou une destination à l'extérieur de la communauté d'agglomération. La tarification interurbaine est décidée par la région.

Article 10.2 : Tarification urbaine

Les usagers effectuant des trajets internes à la communauté d'agglomération peuvent emprunter les lignes de transports régionales, avec la tarification en vigueur dans le ressort territorial. Les tarifs sont fixés par décision de la communauté d'agglomération.

Cette tarification est applicable pour les trajets internes à la communauté d'agglomération exclusivement.

Les titres unitaires pourront être achetés par les voyageurs à bord des lignes de transports régionales, dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

La carte d'abonnement annuel MOVE «de 26 ans et +» sera vendue et éditée par la communauté d'agglomération. A chaque montée à bord d'un car REMI, une contremarque sera établie avec la dénomination du réseau urbain pour les usagers commerciaux.

Les abonnements scolaires urbains acceptés sur le réseau REMI seront eux chargés sur les cartes billettiques JVMalin/REMI. Les abonnements sont gérés par la communauté d'agglomération via le progiciel Pégase.

Article 10.3 : Equipements nécessaires à l'émission de titres

Depuis la rentrée de septembre 2021, une billettique interurbaine est déployée sur l'intégralité des lignes régionales desservant le territoire de Loir-et-Cher. La communauté d'agglomération est en charge de l'instruction des dossiers élèves permettant la fourniture par la région de cartes JVMalin/REMI pour les usagers scolaires.

La région met à disposition de la communauté d'agglomération le progiciel de gestion des transports scolaires « Pégase ». Cette dernière doit obligatoirement utiliser ce progiciel pour assurer l'inscription des élèves.

Article 10.4 : Contrôle des voyageurs

Les usagers des cars REMI sont sous la responsabilité de la région et du titulaire du contrat de transport. Ils doivent se conformer aux règlements intérieurs respectifs des services utilisés.

Le contrôle des voyageurs à bord des services de transport faisant l'objet de l'autorisation de desserte à l'intérieur de la communauté d'agglomération est effectué par la région ou ses représentants.

En cas de verbalisation de voyageurs lors de trajets internes à la communauté d'agglomération, un procès-verbal est établi conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités de règlement, indiquées dans les règlements intérieurs d'exploitation correspondants, sont celles du réseau urbain pour les usagers urbains et celles du réseau interurbain pour les usagers interurbains.

Le transporteur encaisse le produit des pénalités infligées pour infraction au règlement d'exploitation et d'utilisation applicable au réseau régional lors de trajets réalisés en tout ou partie hors du ressort territorial de la communauté d'agglomération. La régularité des horaires et du fonctionnement des lignes régionales dans la communauté d'agglomération est contrôlée par la région ou ses représentants.

La région informe la communauté d'agglomération des sanctions prises envers des usagers urbains.

En cas de contrôles par des contrôleurs du transporteur, les infractions sont remontées à la région pour action et à la communauté d'agglomération pour information.

Pour les usagers scolaires, la région dispose des informations concernant l'identité grâce au progiciel Pégase. Pour les usagers adultes, la région sollicite la communauté d'agglomération pour disposer du listing.

Ce mode de fonctionnement s'applique de manière réciproque sur le réseau MOVE avec les usagers bénéficiaires de la carte REMI. La région fournit la liste des abonnés REMI inscrits dans un établissement scolaire de Territoires vendômois.

Article 11 : L'information des voyageurs

Les véhicules REMI desservant la communauté d'agglomération sont équipés d'une signalétique indiquant le numéro de la ligne et la principale destination.

De même, est affiché à l'intérieur des véhicules, le règlement d'exploitation du réseau de transport public urbain fourni par la communauté d'agglomération, notamment les conditions tarifaires.

Concernant les points d'arrêt, la création et la suppression sont proposés par la communauté d'agglomération à la région. Les aménagements sont financés par la communauté d'agglomération (signalétique horizontale et verticale) en concertation avec les gestionnaires de voirie. L'achat des poteaux d'arrêts est financé par la communauté d'agglomération. L'achat, la pose et l'entretien des abribus sont assurés par les communes demandeuses.

La communauté d'agglomération, assure l'affichage aux points d'arrêts des informations (logo, fiches horaires) concernant les lignes de cars REMI41 effectuant une desserte dans son ressort territorial.

La région ou son délégataire de transport transmet à la communauté d'agglomération l'ensemble des documents permettant l'affichage aux points d'arrêts (horaires et stickers).

Article 12 : Voyage des usagers relevant de la compétence de la région sur le réseau urbain

La communauté d'agglomération autorise les usagers interurbains bénéficiaires d'un abonnement REMI à utiliser les lignes du réseau urbain MOVE (lignes urbaines + ligne M, hors spéciales scolaires) gratuitement. Le contrôle des titres de transport s'effectuera à vue par le conducteur du réseau urbain.

Comme indiqué à l'article 10.4, les usagers doivent se conformer au règlement intérieur des services du réseau urbain.

Article 13 : Compensation financière entre autorités organisatrices de la mobilité

Pour l'utilisation des lignes REMI par les usagers urbains :

Les règles de compensation sont définies en rapport avec les coûts du contrat de délégation de service public de transport interurbain en cours depuis le 1^{er} septembre 2023 dans le département du Loir-et-Cher.

Il est convenu que la communauté d'agglomération prenne en charge, au prorata du nombre d'usagers urbains dans la fréquentation totale des lignes pénétrantes REMI, les charges totales des services à due proportion des kilomètres effectués au sein du ressort territorial. Par ailleurs, la communauté d'agglomération compense à 100 % les charges supplémentaires induites par la desserte de points d'arrêts qui nécessite un détour.

Pour la ligne 13-440 : Il est convenu que le montant annuel de compensation est fixe et forfaitaire sur la durée de la convention et correspond aux coûts 2025/2026. La contribution forfaitaire annuelle due par la communauté d'agglomération à la région pour la ligne 13-440 est de 23 000 euros. Néanmoins, compte tenu des données de fréquentation des usagers urbains au moment de la signature de la convention, le taux de fréquentation fixé à 5 % pour la première année pourra faire l'objet d'une actualisation à l'issue de celle-ci s'il est constaté une évolution significative.

Pour les lignes 7, 8, 9, 14 et 492, aucune compensation n'est demandée compte tenu du très faible nombre d'usagers.

Pour l'utilisation des lignes MOVE par les usagers interurbains :

La région compense l'utilisation des lignes MOVE à hauteur de 25 euros par usager par année scolaire. La région fournit le listing des abonnés REMI scolarisés dans un établissement de la communauté d'agglomération au 15 octobre de chaque année

Chaque partie émet un titre de recette à l'encontre de la collectivité débitrice à année scolaire échue et au plus tard au 15 juillet de chaque année.

Article 14 : Compensation financière entre collectivités et exploitant

Le délégataire du réseau REMI41 organise la vente des titres unitaires, carte 10 voyages, pour chaque collectivité sur le périmètre défini par l'objet de cette convention. Il perçoit le produit de ces ventes.

La région assure ensuite la relation avec le transporteur dans le cadre des compensations financières prévues dans la convention de la délégation de service public.

La communauté d'agglomération organise la vente des abonnements annuels MOVE et perçoit le produit de la vente.

Article 15 : Echange d'informations entre AOM

La région ou son représentant communique chaque année aux signataires de la présente convention, au plus tard le 1^{er} février N+1, pour les services de transport régionaux faisant l'objet d'une autorisation de desserte à l'intérieur du ressort territorial de la communauté d'agglomération, les documents suivants :

- un rapport (format word ou équivalent) présentant l'exécution des services et la qualité produite dans le ressort territorial et en particulier les km annuels par ligne réalisés dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération, et la fiche horaire de chaque ligne ;
- en cas de réclamation de la part d'usagers, concernant les trajets urbains, le transporteur de la région transmettra les réclamations avec toutes les informations à la communauté d'agglomération. Le transporteur se chargera d'y répondre.

La communauté d'agglomération ou son représentant communique chaque année, aux signataires de la présente convention, au plus tard le 1^{er} juillet N+1, le nombre de voyageurs urbains ayant souscrit un abonnement pour utiliser les lignes régionales pénétrantes.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la région Centre-Val de Loire
Le Président,

Pour la communauté d'agglomération
Territoires vendômois,
Le Président,

François BONNEAU

Laurent BRILLARD

ANNEXE 1 : Liste des lignes régionales disposant de l'autorisation de desserte interne au ressort territorial de la communauté d'agglomération

- 7
- 8
- 9
- 13/440
- 14
- 492


 Département de Loir-et-Cher
TERRITOIRES VENDOMOIS

Siège social : Hôtel de ville et de communauté – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

 Délibération
n° TVD20250929-23

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote			
En exercice : 99	Présents : 65	Pouvoirs : 24	Votants : 89	Pour : 85	Contre : 0	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : MOBILITES : Convention relative aux transports d'usagers scolaires empruntant les services de transports du réseau REMI dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération Territoires vendômois - Avenant n° 1

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du conseil de la communauté Territoires vendômois se sont réunis dans la Grande salle du Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, sur convocation adressée par le président, le 22 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Laurent BRILLARD	Ingrid CHARTIER-MALÉCOT	Michèle CORVAISIER
Lydie BOULAY	Magali MARTY-ROYER	Minthy MABIALA-BOUSSI
Nicole JEANTHEAU	Claude GÉROLA	Béatrice ARRUGA
Marie-José CINTRAT	Dominique DHUY	Philippe CHAMBRIER
Mickaël HUARD	Érick GOUGÉ	Alia HAMMOUDI
Alain SOUVRAIN	Sandrine HERTZ	Tural KESKINER
Bruno BARBIER	Laurent GAUTHIER	Yolande MORALI
Thierry SIFANTUS	Christine TOREAU	Caroline BESNARD
Philippe BRAEM	Loïc SAILLARD	Sabine GREULICH
Mickaël CASROUGE	David CORBEAU	Aimé HOUDEBERT
Sylvie DEUX	Véronique CHAMPDAVOINE	Alain VÉRITÉ
Cécilia NAUCHE	Christophe MARION	Philippe BOUCHET
Bruno DUPRÉ	Yves ROLLAND	Marie-Pierre LAURENCEAU
Yann TRIMARDEAU	Claire GRANGER	François COCHET
Thierry FLEURY	Joël PRENANT	Anne-Marie HUBERT
Sylvain CORBEAU	Stéphanie BIGOT	Sylvie NORGUET
Michel CHARTRAIN	Claire FOUCHER-MAUPETIT	Albert PIGOREAU
Marie-Christine SAUVÉ	Joël HEUZÉ	Clairette MONTAROU
Patrick BRIONNE	Thierry BENOIST	Valérie BLANQUET
Sophie DOUAUD	Jean-Luc NEXON	Didier LALLIER
Guillaume HENRION	Nicolas HASLÉ	Stéphane GUÉRIN
Arnaud TAFIET	Sam BA	

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maryvonne BOULAY donne procuration à Thierry SIFANTUS
 Annette GARNIER donne procuration à Alain SOUVRAIN
 Chantal FEDELE donne procuration à Marie-José CINTRAT
 Jacky FOUSSARD donne procuration à Nicole JEANTHEAU
 Patrick TAFIET donne procuration à Arnaud TAFIET
 Jean-François LOISEAU donne procuration à Dominique DHUY
 Eric BARDET donne procuration à Claire GRANGER
 Régis CHEVALLIER donne procuration à Anne-Marie HUBERT
 Laure ANTHEAUME donne procuration à Sylvie DEUX
 Benoît ROUSSELET donne procuration à Patrick BRIONNE
 Jérôme BREDON donne procuration à Christophe MARION
 Jeanine VAILLANT donne procuration à Véronique CHAMPDAVOINE
 Philippe MERCIER donne procuration à Laurent BRILLARD
 Clara DODIN donne procuration à Tural KESKINER
 Simon HOUDEBERT donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Agnès MACGILLIVRAY donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Benoît GARDRAT donne procuration à Michèle CORVAISIER

Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Nicolas HASLÉ
Jimmy MARCILLY donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Yolande MORALI
Christophe CHAPUIS donne procuration à Marie-Christine SAUVÉ
Patrick CALLU donne procuration à Thierry BENOIST
Pierre FOURNET-FAYARD donne procuration à Sabine GREULICH

ABSENTS OU SUPPLEES :

Patrick HUGUET
Jean-Claude GERBAUD
Gilles SOURIAU
Philippe COLART
Yves DOLBEAU

Philippe POUDRAI
Caroline LEMAÎTRE
Bernard BONHOMME
Michel RANDUINEAU
Marwane CHABBI

Thierry FOURMONT
Alain LAJOUX
Gilles LEGUEREAU

Laurent Brillard, Président, préside la séance.

Le conseil de communauté, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, nomme Michel CHARTRAIN, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à la délibération n° TVD20201607-05 du 16 juillet 2020 et à l'article 21 du règlement intérieur adopté le 7 décembre 2020 par délibération n° TVD20201207-10, les délibérations sont adoptées au scrutin public ou secret par vote électronique en présentiel au moyen de boîtiers individuels.

Vu l'arrêté n° TVSG20200725-10 du 25 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Nicolas Haslé, vice-président délégué aux mobilités ;
Nicolas HASLÉ, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La région Centre-Val de Loire et la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) ont respectivement délibéré sur la convention relative aux transports d'usagers scolaires empruntant les services de transports du réseau REMI dans le ressort territorial de la CATV en 2018.

Cette convention fait suite à celle sur le transfert de compétence également adoptée en 2018 et définit les modalités techniques et financières du transport scolaire des élèves domiciliés dans une commune relevant de la compétence de la communauté d'agglomération et amenés à emprunter un service de transport organisé par la région et inversement.

A partir de la rentrée scolaire 2025, la CATV souhaite voir évoluer les règles de compensation financières contenues dans cette convention. Jusqu'à présent, les élèves bénéficiaires d'une carte REMI utilisent gratuitement le réseau MOVE lors des correspondances entre les deux services, sans compensation par le conseil régional.

A compter du 1^{er} septembre 2025, la région s'engage à financer la somme de 25 euros par année scolaire et par élève empruntant des services de transport urbain MOVE. Le service reste gratuit pour l'élève bénéficiaire d'une carte REMI. Le nombre d'élèves concerné est estimé à 150.

Il convient donc de conclure un avenant n° 1 à la convention.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de valider l'avenant n° 1 ci-joint à la convention relative aux transports d'usagers scolaires empruntant les services de transports du réseau REMI dans le ressort territorial de la Communauté ;
- d'autoriser le président ou le vice-président délégué aux mobilités à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votes exprimés avec 85 voix pour et 4 abstentions (Marie-Christine SAUVÉ, Thierry BENOIST, Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et/ou notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 29 septembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Vice-président,
Michel CHARTRAIN	Nicolas HASLÉ

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier Mobilités
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. Conseil régional

PJ : avenant n° 1



AVENANT N°1
à la convention relative aux transports d'usagers scolaires
empruntant les services de transports du réseau REMI et MOVE
dans le ressort territorial de la communauté d'agglomération
Territoires vendômois

ENTRE :

La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du conseil régional, agissant en application de la délibération de la commission permanente n° 22_10_29_51 du 18 novembre 2022,

Ci-après dénommée, la région

d'une part,

et

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, agissant en qualité de président, dûment habilité par délibération du.....

Ci-après dénommée, la communauté d'agglomération,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4221-1 ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe); et notamment ses articles 133 et 15 ;
VU l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports et notamment l'article L. 3111-1 ;
VU la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'assemblée d'une partie de ses attributions à la commission permanente ;
Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;
VU la délibération CPR n°18.03.29.06 du 16 mars 2018, approuvant la convention relative aux transports d'usagers empruntant les services de transports du réseau Rémi dans le ressort territorial de la CATV ;
VU la délibération CPR n° , approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer ;
VU la délibération de la CATV du 29 septembre 2025 approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer.

Il a été convenu ce qui suit :**Contexte**

La région Centre-Val de Loire et la CATV ont respectivement délibéré sur la convention relative aux transports d'usagers empruntant les services de transports du réseau REMI dans le ressort territorial de la CATV en 2018.

Elle fait suite à la convention de transfert de compétence également adoptée en 2018 et définit les modalités techniques et financières du transport scolaire des élèves domiciliés dans une commune relevant de la compétence de la communauté d'agglomération et amenés à emprunter un service de transport organisé par la région et inversement.

A partir de la rentrée scolaire 2025, la CATV souhaite voir évoluer les règles de compensation financières contenues dans cette convention.

Article 1 : Objet de l'avenant**Modification de l'article 5 – Modalités de financement**

Le présent avenant a pour objet de modifier les règles de compensation financière pour les élèves relevant du réseau REMI et amenés à utiliser les transports MOVE en correspondance pour se rendre à leur établissement scolaire.

La région s'engage à financer la somme de 25 euros par année scolaire et par élève empruntant des services de transport urbain. Elle transmettra la liste des abonnés scolaires (N° de téléphone et affectation par ligne) à la communauté d'agglomération au 15 octobre de chaque année.

Chaque partie émet un titre de recettes à l'encontre de la collectivité débitrice à année scolaire échue et au plus tard au 15 juillet de chaque année.

Article 2 : Portée du présent avenant

Toutes les clauses du contrat initial demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 3 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent avenant sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis à chaque signataire.

Le Président du conseil régional
Centre-Val de Loire

Le Président de la communauté
d'agglomération
Territoires vendômois

François BONNEAU

Laurent BRILLARD